

FORUM MONDIAL SUR
**LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINES FISCALES**

Transparence fiscale en Afrique 2021

Rapport de progrès de l'Initiative Afrique



L'Initiative Afrique, ses membres et ses partenaires

Compte tenu des niveaux élevés de flux financiers illicites en provenance des pays africains, et reconnaissant le potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements pour générer des ressources pour le développement, les membres africains du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) participant à sa réunion plénière du 28 octobre 2014 à Berlin ont décidé de créer un programme axé sur l'Afrique : l'Initiative Afrique. L'objectif était de libérer le potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements pour l'Afrique en veillant à ce que les pays africains soient armés pour exploiter les améliorations de la transparence mondiale afin de mieux lutter contre l'évasion fiscale.

Le fait de se concentrer sur l'Afrique permet d'identifier des approches spécifiques et de fournir un soutien sur mesure pour répondre aux besoins et aux priorités spécifiques des pays africains afin de développer leurs capacités en matière d'échange de renseignements. Les travaux de l'Initiative Afrique s'inscrivent dans des programmes plus larges, car la transparence fiscale permet d'endiguer les flux financiers illicites et d'accroître la mobilisation des ressources nationales, qui sont au cœur de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des objectifs de développement durable.

L'Initiative Afrique a été lancée en tant que partenariat entre le Forum mondial, ses membres africains et un certain nombre d'organisations régionales et internationales et de partenaires de développement : Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), Groupe de la Banque Mondiale (GBM), France (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et Royaume-Uni (Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement).

Initialement mise en place pour une période de trois ans (2015-2017), l'Initiative Afrique a été renouvelée pour une deuxième phase (2018-2020) en novembre 2017 lors de la réunion plénière du Forum mondial qui s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun, et récemment pour une troisième phase (2021-2023) lors de sa 8e réunion qui s'est tenue du 29 septembre au 2 octobre 2020.

Les premiers résultats étant encourageants, d'autres partenaires de développement ont rejoint l'Initiative Afrique : la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement (BAD), l'Union européenne, la Norvège (Agence norvégienne de coopération au développement), la Suisse (Secrétariat d'État aux affaires économiques) et le Forum des administrations fiscales ouest africaines.

L'Initiative Afrique est ouverte à tous les pays africains¹ et compte actuellement 32 juridictions africaines membres. Elle est soutenue par 11 partenaires et donateurs. Les membres de l'Initiative Afrique se réunissent chaque année pour faire le point sur les progrès accomplis et réfléchir aux défis qui restent à relever.

1. En rejoignant le Forum mondial, les pays africains deviennent membres de l'Initiative Afrique.

32

32 MEMBRES DE L'INITIATIVE AFRIQUE

Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie.

11

PARTENAIRES ET DONATEURS DE L'INITIATIVE AFRIQUE

Banque africaine de développement, le Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales, Commission de l'Union africaine, Groupe de la Banque mondiale, France (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), Forum sur l'administration fiscale africaine, Forum des administrations fiscales ouest africaines, Norvège (Agence norvégienne de coopération au développement), Suisse (Secrétariat d'État à l'économie), Royaume-Uni (Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement), Union européenne.



Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba

Avant-propos

L'Agenda 2063, « L'Afrique que nous voulons », est le schéma directeur de l'Afrique pour transformer le continent en une puissance mondiale de l'avenir. Il définit les voies à suivre pour réaliser les aspirations de l'Afrique pour l'avenir et les projets prévus pour stimuler la croissance économique et le développement de l'Afrique et conduire à la transformation rapide du continent. L'Union africaine reconnaît que la réduction des flux financiers illicites (FFI) et l'amélioration de la mobilisation des ressources intérieures sont essentielles pour financer la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Le besoin de ressources intérieures durables est encore exacerbé par la crise du COVID-19, qui a attiré l'attention des gouvernements sur l'urgence de mettre en place des infrastructures de santé solides pour leurs citoyens.



La transparence fiscale et l'échange international de renseignements (ER) entre les administrations fiscales sont un moyen de lutter contre la fraude fiscale et d'autres FFI. En tant qu'observateur du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements (Forum mondial), la Commission de l'Union africaine (UA) soutient ses efforts, avec ses partenaires et donateurs, pour s'assurer que les pays africains sont prêts à bénéficier des améliorations mondiales en matière de transparence fiscale, par le biais de l'Initiative Afrique. Le rapport « Transparence fiscale en Afrique 2021 » que la Commission de l'UA publie conjointement avec le Forum mondial et le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) s'inscrit dans le cadre de ces efforts.

Depuis 2019, le rapport sur la transparence fiscale en Afrique passe au crible les progrès des pays africains en matière de transparence fiscale et d'ER, compare ces progrès avec ceux d'autres régions, analyse les principaux défis de développement et propose des recommandations politiques, des expériences et des bonnes pratiques. L'édition 2021 rend compte des progrès réalisés par les pays africains (34 pays étudiés) dans l'utilisation de la transparence fiscale et de l'ER pour lutter contre l'évasion fiscale en 2020.

Ce rapport contient six chapitres. Le chapitre 1 rappelle à quel point la transparence fiscale est essentielle pour lutter contre les FFI en Afrique. Le chapitre 2 fait le point sur les développements atteints par l'Afrique en matière de transparence fiscale depuis 2019 et sur les réalisations enregistrées malgré la pandémie de COVID-19. Le chapitre 3 mesure les progrès enregistrés par les juridictions africaines en 2020 et au cours des six dernières années depuis le lancement de l'Initiative Afrique, en matière de mise en œuvre des normes de transparence fiscale et d'ER.

Le chapitre 4 présente le safari africain qui permet de partager les expériences de certains pays en matière de transparence fiscale et d'ER. Le chapitre 5 se penche sur l'avenir de la transparence fiscale en Afrique et sur les travaux sur lesquels l'Initiative Afrique entend se concentrer pour relever les défis existants et continuer à traduire la transparence fiscale et l'ER en recettes supplémentaires pour le développement de l'Afrique, y compris dans l'ère post COVID-19. Enfin, le chapitre 6 donne un aperçu des mesures de transparence fiscale et d'ER introduites par les 34 pays africains étudiés et des progrès accomplis.

Le rapport sur la transparence fiscale en Afrique nous rappelle que le renforcement des capacités des administrations fiscales africaines à mieux lutter contre la fraude fiscale et à augmenter les recettes fiscales est une responsabilité partagée entre les décideurs et les agents des administrations fiscales. Les premiers doivent être conscients de l'intérêt de la transparence fiscale dans la lutte contre l'évasion fiscale et les FFI pour prendre les engagements nécessaires et fournir les ressources requises. Les seconds doivent développer leurs compétences et leurs capacités afin d'assurer une culture de l'ER dans les opérations des administrations fiscales. Au nom de la Commission de l'UA, je tiens à remercier toutes les parties impliquées dans la publication de ce rapport qui contribuera grandement à aider les juridictions africaines à mettre fin à la politique de la main tendue et à assumer la responsabilité de la transformation du continent africain.

S.E. M. Albert M. Muchanga

Commissaire au développement économique, au commerce, à l'industrie et aux mines de la Commission de l'Union africaine



Préface

L'idée d'une publication annuelle sur la transparence fiscale en Afrique a été retenue par les membres de l'Initiative Afrique lors de leur 5ème réunion qui s'est tenue à Accra, au Ghana, les 25 et 26 juillet 2018. Dans sa troisième édition, le rapport « Transparence fiscale en Afrique 2021 » est désormais bien établi comme une contribution à la lutte contre l'évasion fiscale et les autres flux financiers illicites (FFI) en Afrique. Le rapport permet aux pays africains participant à l'Initiative Afrique de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs et engagements individuels pour améliorer la transparence fiscale et l'utilisation de l'ER. Il est publié conjointement par le Forum mondial, l'Union africaine (UA) et le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), avec le soutien d'autres partenaires de développement, qui contribuent à l'Initiative Afrique et la soutiennent.

Cette édition 2021 du rapport TFeA 2021 mesure les progrès réalisés par 34 pays africains en 2020, une année rendue plus difficile par la pandémie de COVID-19 qui a touché tous les secteurs de l'économie, au niveau national et mondial. La pandémie a causé, et continue de causer, des morts innombrables et a mis en évidence la nécessité pour les gouvernements du monde entier d'investir dans des soins de santé et une protection sociale de qualité et accessibles pour leurs citoyens. Les diverses mesures d'endiguement prises par les gouvernements pour sauver des vies ont réduit les activités économiques, affectant les revenus des particuliers et des entreprises, ce qui signifie également moins de recettes pour financer les dépenses publiques. De plus, les mesures prises par les gouvernements pour stimuler l'activité économique comprenaient des allégements fiscaux pour les particuliers et les entreprises, ce qui a eu un impact supplémentaire sur les recettes

fiscales qu'ils pouvaient percevoir grâce à la baisse des revenus générés par les activités économiques pendant la crise. Dans ce contexte, le redressement des pays africains après la crise dépend, dans une large mesure, de la capacité des gouvernements à améliorer leurs efforts de mobilisation des ressources intérieures pour financer leur économie et réaliser les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Les FFI, y compris l'évasion fiscale, sont parmi les principaux obstacles à l'amélioration de la mobilisation des ressources intérieures en Afrique. La décennie écoulée a montré que la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ER) constituent une arme puissante pour lutter contre l'évasion fiscale et d'autres formes de FFI telles que la corruption et le blanchiment d'argent.

La publication du rapport TFeA 2021 est une contribution opportune au dialogue sur la transparence fiscale en Afrique, car elle met en évidence les progrès réalisés par les pays africains pour tirer parti des améliorations mondiales en matière de transparence fiscale dans leurs efforts de mobilisation des ressources intérieures. Elle montre que, même si la pandémie de COVID-19 a perturbé le monde, l'Initiative Afrique s'est adaptée pour continuer à faire avancer l'agenda de la transparence fiscale en Afrique par une sensibilisation politique accrue et le renforcement des capacités.

Le soutien politique est essentiel pour lutter contre les FFI au moyen de la transparence fiscale et de l'ER. La compréhension par les décideurs de l'efficacité de la transparence fiscale dans la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI est fondamentale pour créer les conditions nécessaires pour que les pays africains bénéficient de l'ER. En plus d'assurer un soutien politique adéquat, les pays africains doivent mettre en place une infrastructure appropriée pour mettre en œuvre les normes internationales d'ER et en tirer profit.

Le rapport TFeA 2021 résume les principales évolutions en matière de transparence fiscale en Afrique en 2020, sous l'impulsion de l'Initiative Afrique, de ses partenaires et des donateurs. Il souligne les engagements pris sur le front politique sur le continent en 2020 pour faire avancer le programme de transparence fiscale. Il détaille également les initiatives de soutien visant à améliorer les capacités des administrations fiscales africaines en matière d'ER. Le rapport TFeA 2021 fournit des informations statistiques

sur l'infrastructure établie par 34 pays africains pour mettre en œuvre les normes de transparence fiscale, à savoir la norme d'échange de renseignements sur demande (norme ERD) et la norme d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (norme EAR). Il fournit également des détails sur la manière dont les pays africains utilisent l'infrastructure établie pour bénéficier des normes internationales d'ER afin d'améliorer la mobilisation des ressources intérieures, à travers des statistiques et des exemples de réussite, ainsi qu'un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes internationales d'ER dans chaque pays. Par exemple, le rapport montre que depuis 2009, l'ER a permis aux pays africains d'identifier plus de 1.2 milliard EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) grâce à des enquêtes transfrontalières, y compris l'échange de renseignements sur demande et les programmes de divulgation volontaire lancés avant le début de la mise en œuvre de la norme EAR. Le travail entrepris par l'Initiative Afrique a vu ce montant augmenter et il devrait encore s'accroître à mesure que davantage de pays africains commencent à utiliser efficacement l'infrastructure d'ER qu'ils ont établie. Enfin, le rapport TFeA 2021 prend note des défis qui restent à relever et présente les principaux domaines d'intérêt pour les années à venir.

Comme les deux premières éditions, le rapport TFeA 2021 est une source d'information essentielle pour les citoyens des pays africains, les décideurs et les chercheurs sur les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes d'ER et son impact sur la mobilisation des ressources intérieures.



Githii Mburu
Président de l'Initiative Afrique
Commissaire général de la Kenya
Revenue Authority



Zayda Manatta
Cheffe du Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales



Logan Wort
Secrétaire exécutif du Forum sur l'administration fiscale africaine



Remerciements

La transparence fiscale en Afrique 2021 est une publication conjointe du Forum mondial, de la Commission de l’Union africaine et du Forum sur l’administration fiscale africaine. Il s’agit du rapport de progrès de l’Initiative Afrique pour l’année 2020, auquel participent tous les membres africains du Forum mondial. Il couvre également six juridictions africaines non membres. L’Initiative est soutenue par des donateurs et des organisations partenaires. Il s’agit de la troisième édition du rapport, les première et deuxième éditions ayant été publiées respectivement en 2019 et 2020.

Les auteurs¹ expriment leur gratitude au Département du développement économique, du commerce, de l’industrie et des mines de la Commission de l’Union africaine², au Forum sur l’administration fiscale africaine³, au Bureau de coordination de la gouvernance et de la gestion des finances publiques du Groupe de la Banque africaine de développement, et au Groupe de la Banque mondiale, pour avoir contribué à ce rapport et pour avoir promu le programme de transparence fiscale en Afrique. Le Cercle de réflexion et d’échange des dirigeants des administrations fiscales et le Forum sur l’administration fiscale africaine de l’Ouest ont également contribué à ce travail en tant que partenaires du Forum mondial.

Les auteurs remercient également les gouvernements donateurs qui contribuent au financement de l’Initiative Afrique et de l’assistance technique du Secrétariat du Forum mondial aux pays africains en matière de transparence fiscale et d’échange de renseignements. Il s’agit notamment de l’Union européenne, de la France (ministère de l’Europe et des Affaires étrangères), de la Norvège (Agence norvégienne de coopération au développement), de la Suisse (Secrétariat d’État aux affaires économiques), du Royaume-Uni (Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement) et du Sénégal⁴.

Les auteurs remercient également les fonctionnaires des ministères des finances et des administrations fiscales des 34 pays africains, y compris ceux qui ne sont pas membres du Forum mondial, qui ont fourni les données qui ont servi de base à la production du rapport en répondant au questionnaire de l’Initiative Afrique. Les efforts déployés pour recueillir les données et la patience dont ils ont fait preuve en fournissant des éclaircissements supplémentaires ont été déterminants pour la qualité de ce rapport. Enfin, les auteurs remercient les juridictions qui ont partagé les expériences de leur pays et les fonctionnaires impliqués dans la préparation de ces études de cas⁵.

1. Le Secrétariat du Forum mondial, en particulier Irene Bashabe, Clement Migai, Raynald Vial, Ervice Tchouata et Hakim Hamadi, sous la supervision de Zayda Manatta, Cheffe du Secrétariat du Forum mondial.
2. Ndinaye Sekwi Charumbira et Rumbidzai Treddah Manhando sous la supervision du Dr Yeo Dossina, chef de la politique économique et du développement durable, ministère du développement économique, du commerce, de l’industrie et des mines.
3. Mary Baine, Thulani Shongwe, Ephraim Murenzi, RC Terblanche (expert ATAF), Nana Akua Amoako Mensah (expert ATAF) sous la direction de Logan Wort.
4. Contribution de l’Appui institutionnel à la mobilisation des ressources et à l’attractivité des investissements (PAIMRAI). Projet piloté par le Ministère des Finances et du Budget du Sénégal et soutenu par la Banque Africaine de Développement.
5. Pour le Kenya, Joyce Mwangi, Beth Mwobobia, Faith Maina, Felix Osiemo et Ivey Gitanga ; pour le Liberia, Darlington Talery et David Kekulah Jr ; pour le Rwanda, le Dr. Kalisa, Hajara Batamuliza, Elysee Nyuziwenimana et Vincent Mucyurabuhoro ; pour le Sénégal, Amadou Abdoulaye Badiane, Alpha Ngom, Ben Jenkins Sambou et Goumbala Fatou Ly ; pour l’Afrique du Sud, le South African Revenue Service (SARS) ; pour la Tunisie, Lotfi Bouchaala, Afif Jlidi, Olfa Meslameni et Iness Khssibi ; pour l’Ouganda, Robert Luvuma, Phioner Nangalama et Mary Nalubega.

Table des matières

L'Initiative Afrique, ses membres et ses partenaires	2	4. SAFARI AFRICAIN : EXPÉRIENCES DES PAYS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE FISCALE ET D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS	51
Avant-propos	5		
Préface	6		
Remerciements	8		
Abréviations et acronymes	10		
Résumé	11		
Aperçu de la transparence fiscale en Afrique	14		
1. INTRODUCTION : LE RÔLE CRUCIAL DE LA TRANSPARENCE FISCALE DANS LA LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES EN AFRIQUE	16		
La transparence fiscale, les flux financiers illicites et l'agenda du développement en Afrique	17		
La transparence fiscale à l'heure du COVID-19	22		
2. ÉVOLUTION DE LA TRANSPARENCE FISCALE EN AFRIQUE DEPUIS 2019	24		
Renouvellement du mandat de l'Initiative Afrique	25		
Obtenir une forte adhésion politique pour faire ressortir les avantages de la transparence fiscale pour tous les pays africains.	26		
Le renforcement des capacités à l'heure du COVID-19	26		
L'accent mis sur la transparence des informations sur les bénéficiaires effectifs en Afrique en 2020	28		
Partenariats techniques ou de coopération pour soutenir les pays africains	29		
Traduire la transparence fiscale en gains de recettes fiscales	32		
3. PROGRÈS RÉALISÉS PAR LES PAYS AFRICAINS EN 2020	34		
L'échange de renseignements reste une priorité pour les pays africains	35		
Les pays africains continuent de développer leurs infrastructures d'échange de renseignements	36		
Les réseaux d'échange de renseignements des pays africains continuent de se développer	38		
Mise en œuvre de la norme d'échange de renseignements sur demande	41		
Demandes envoyées par les pays africains	43		
Mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements	45		
Recettes fiscales générées à la suite de l'échange de renseignements	47		
4. SAFARI AFRICAIN : EXPÉRIENCES DES PAYS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE FISCALE ET D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS	51		
Kenya : Le parcours de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements	52		
Rwanda : S'associer aux efforts internationaux de lutte contre l'évasion fiscale par la transparence fiscale et l'échange de renseignements	55		
Sénégal : Compléter l'Échange de renseignements par un recouvrement effectif des impôts grâce à l'assistance transfrontalière.	58		
Ouganda : La valeur ajoutée de l'échange de renseignements pour un contrôle réussi des prix de transfert	59		
5. L'AVENIR	62		
Consolider la mise en œuvre de la norme d'échange de renseignements sur demande	63		
S'appuyer sur les premiers succès de l'échange automatique de renseignements en Afrique et l'étendre à d'autres pays	64		
Explorer de nouveaux domaines de transparence fiscale	65		
Plaidoyer pour la transparence fiscale et l'échange de renseignements	65		
6. PROGRÈS PAYS PAR PAYS EN 2020	66		
7. ANNEXES	75		
Annexe A : Résumé des progrès en matière de transparence fiscale par pays en 2020	76		
Annexe B : Déclaration des résultats de la réunion de l'Initiative Afrique - 30 septembre - 2 octobre 2020	82		
Annexe C : Déclaration de Yaoundé	84		
Lectures complémentaires	86		

Abréviations et acronymes

AC	Autorités compétentes
ADB	Banque asiatique de développement (<i>Asian Development Bank</i>)
AMATM	Accord d'assistance mutuelle en matière fiscale (<i>Agreement on Mutual Assistance in Tax Matters</i>)
APD	Aide publique au développement
ATAF	Forum sur l'administration fiscale africaine (<i>African Tax Administration Forum</i>)
BAD	Banque africaine de développement
BMZ	Ministère fédéral allemand du développement économique et de la coopération
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFI	Centres financiers internationaux
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CREDAF	Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations fiscales
EAR	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers
ER	Échange de renseignements
ERD	Échange de renseignements sur demande
FAFOA	Forum des administrations fiscales ouest africaines
FFI	Flux financiers illicites
FMI	Fonds monétaire international
Forum mondial	Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
GAFI	Groupe d'action financière
GBM	Groupe de la Banque mondiale
GSI	Gestion de la sécurité de l'information
KRA	Autorité fiscale du Kenya (<i>Kenya Revenue Authority</i>)
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
MAAC	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
NCD	Norme commune de déclaration
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SARS	Autorité fiscale d'Afrique du Sud (<i>South African Revenue Service</i>)
TFeA 2020	Transparence fiscale en Afrique 2020
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
URA	Autorité fiscale ougandaise (<i>Uganda Revenue Authority</i>)

Résumé

Le rapport sur la transparence fiscale en Afrique, publié chaque année, est un produit clé de l'Initiative Afrique. Il fournit des statistiques comparables sur la transparence fiscale comme l'une des réponses des pays africains au défi des flux financiers illicites (FFI) en provenance d'Afrique, estimés à 50-80 milliards USD par an, et constitue donc une source d'information essentielle pour les décideurs et les citoyens.

Trente-quatre* pays africains ont répondu à l'enquête pour ce rapport : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Congo, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

* Tous les membres de l'Initiative Afrique, à l'exception de Djibouti, de l'Égypte, de la Namibie et du Niger, et six non-membres (Angola, Congo, Sierra Leone, Gambie, Zambie et Zimbabwe) ont répondu au questionnaire..



/// Le rapport *Transparence fiscale en Afrique 2021* montre les progrès significatifs réalisés sur les deux piliers de l'Initiative Afrique :
(i) la sensibilisation et l'engagement politique en Afrique et
(ii) le développement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements. **///**

Résumé

Le rapport Transparence fiscale en Afrique 2021 montre les progrès significatifs réalisés sur les deux piliers de l’Initiative Afrique : (i) la sensibilisation et l’engagement politique en Afrique et (ii) le développement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale et d’échange de renseignements (ER).

L’engagement au niveau politique s’est poursuivi en 2020. La Commission de l’Union africaine s’est jointe à la Déclaration de Yaoundé¹, envoyant un signal fort de son engagement envers l’objectif de l’Initiative Afrique de faire progresser la transparence fiscale en Afrique en tant qu’outil de lutte contre les flux financiers illicites et d’augmentation de la mobilisation des ressources nationales. La Commission de l’Union africaine a également contribué à la publication du rapport Transparence Fiscale en Afrique 2020 (TFeA 2020). La lutte contre les FFI par une transparence accrue et une coopération administrative est également au cœur du partenariat entre le Forum mondial et la Banque africaine de développement. Avec le soutien de l’Union européenne, le Secrétariat du Forum mondial a lancé un projet visant à améliorer la transparence fiscale et l’ER pour les membres de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie. Les autres partenaires de l’Initiative Afrique, notamment le Forum sur l’administration fiscale africaine et le Groupe de la Banque mondiale, ont également contribué de manière significative à accroître l’attention politique accordée à la transparence fiscale.

Alors que la pandémie de COVID-19 a perturbé le monde, l’Initiative Afrique s’est adaptée pour continuer à faire avancer le programme de transparence fiscale en Afrique. Le rapport TFeA 2020 a été lancé virtuellement en juin 2020. La 8^{ème} réunion de l’Initiative Afrique s’est également tenue virtuellement du 30 septembre au 2 octobre 2020. Les membres ont souligné combien les circonstances particulières découlant de la crise du COVID-19 avaient mis en évidence l’importance de la transparence et de l’ER dans la lutte contre l’évasion fiscale et, en fin de compte, dans l’aide apportée aux gouvernements africains pour renforcer la mobilisation des ressources nationales. Les délégués ont prolongé le mandat de l’Initiative Afrique pour une période supplémentaire de trois ans (2021-2023), les donateurs réitérant leur soutien. Un nouveau cadre de gouvernance impliquant l’élection d’un président et d’un vice-président parmi les pays membres, avec un mandat d’un an pour

diriger les travaux de l’Initiative, ainsi qu’une série d’objectifs clairs ont été convenus. Les participants ont appelé au renforcement du cadre de coopération fiscale internationale pour aider les pays en développement à améliorer la mobilisation des ressources nationales par le biais d’une assistance transfrontalière au recouvrement des impôts.

En 2020, le Mali a rejoint le Forum mondial, portant à 32 le nombre de membres de l’Initiative Afrique. L’Eswatini a rejoint la Déclaration de Yaoundé, portant ses signataires à 30 pays africains plus la Commission de l’Union africaine (voir la liste des signataires à l’annexe C).

Alors que la pandémie de COVID-19 a perturbé le monde, l’Initiative Afrique s’est adaptée pour continuer à faire avancer le programme de transparence fiscale en Afrique.

Nonobstant le caractère perturbateur de la pandémie de COVID-19, l’assistance technique, fournie dans le cadre du deuxième pilier de l’Initiative Afrique, s’est intensifiée en 2020. Quinze pays africains bénéficient actuellement du programme d’accompagnement, un programme complet proposé aux nouveaux membres depuis 2015, dont la Namibie dont le programme d’accompagnement a été lancé en 2020. En outre, 16 pays ont bénéficié d’une assistance sur mesure pour répondre à leurs besoins spécifiques. Douze ateliers de formation ont été organisés pour les pays africains et ont été suivis par près de 1 300 fonctionnaires (plus qu’au cours de la période 2015 - 2019), leur diffusion virtuelle ayant permis une plus grande participation.

Les enseignements tirés depuis le rapport TFeA 2020 sont encourageants, mais des défis importants restent à relever. Les progrès des pays africains dans l’utilisation de la transparence fiscale et de l’ER sont inégaux. Les membres les plus anciens du Forum mondial sont en général à un stade avancé de la mise en œuvre des normes, tandis que les nouveaux membres cherchent à mettre en place les éléments de base.

La mise en place des éléments clés d’une infrastructure d’ER fonctionnelle, comme la création d’une unité d’ER, continue de s’améliorer sur le continent. Les réseaux d’ER des pays africains se sont encore développés pour atteindre 3 752 relations bilatérales en 2020, contre 2 523 en 2019. Cette évolution s’explique principalement par le nombre croissant de pays africains qui adhèrent à la Convention concernant l’assistance administrative mutuelle en matière

1. La Déclaration de Yaoundé a été adoptée lors de la 10^{ème} réunion plénière du Forum mondial qui s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun, du 15 au 17 novembre 2017. Elle appelle à renforcer la participation des pays africains aux efforts internationaux visant à endiguer l'évasion fiscale par la transparence et l'ER. La Déclaration, ainsi que la liste de ses signataires, sont disponibles sur le site <https://www.oecd.org/tax/transparency/what-we-do/technical-assistance/Declaration-de-Yaounde-avec-Signataires.pdf>.

fiscale (de 17 à 21 depuis le rapport TFeA 2020). Davantage de pays africains peuvent donc utiliser les informations transfrontalières échangées dans le cadre de leurs enquêtes fiscales. Par exemple, le nombre de demandes d'ER envoyées a augmenté de 21 % en 2020, même si le nombre de pays africains effectuant des demandes a diminué. Pour la première fois, les pays africains sont devenus des expéditeurs nets de demandes d'ER. Le groupe de pays africains qui ont envoyé plus de demandes qu'ils n'en ont reçues est passé de cinq en 2019 à huit en 2020. Cependant, quatre pays ont représenté à eux seuls 91 % de toutes les demandes sortantes, tandis que quatre pays ont représenté 90 % de toutes les demandes entrantes en 2020. Un autre défi à relever est l'extension des connaissances de l'ER au-delà de l'unité d'ER afin qu'elle devienne réellement un outil pour soutenir les autres fonctions de l'administration fiscale.

L'augmentation du nombre de demandes d'ER effectuées par les pays africains s'est traduite par des recettes fiscales supplémentaires. En 2020, deux pays africains ont identifié plus de 43 millions USD (34.7 millions EUR) de taxes supplémentaires en conséquence directe des demandes envoyées. Au total, depuis 2009, l'ER a permis aux pays africains d'identifier plus de 1.2 milliard EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) grâce à des enquêtes fiscales transfrontalières, y compris l'ER sur demande et les programmes de divulgation volontaire (PDV) lancés avant le début de la mise en œuvre de la norme EAR.

La pertinence de la coopération fiscale internationale repose sur l'efficacité de la mise en œuvre des normes internationales. Six pays africains ont fait l'objet du deuxième cycle d'examens par les pairs pour l'échange de renseignements sur demande depuis 2016 : Maurice a été jugé « conforme », la Tunisie « conforme pour l'essentiel » et le Botswana, le Ghana, le Liberia et les Seychelles « partiellement conforme ». Selon les rapports d'examen par les pairs, les principaux problèmes expliquant la note « Partiellement conforme » concernent la disponibilité des renseignements sur la propriété légale et les bénéficiaires effectifs, les informations comptables et l'organisation et les processus d'échange de renseignements en temps utile. Les résultats de l'examen en cours de quatre autres pays africains donneront une meilleure idée de la situation de l'Afrique. L'un des objectifs importants du soutien technique fourni par le Forum mondial et ses partenaires est d'aider les pays africains à surmonter les difficultés en s'attaquant aux lacunes et aux déficiences identifiées.

La mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements progresse également. Le Nigéria a commencé à échanger en 2020, rejoignant ainsi le Ghana, Maurice, les Seychelles et l'Afrique du Sud. Le Maroc

et le Kenya se sont engagés à commencer les premiers échanges en 2022. L'intérêt pour l'échange automatique de renseignements continue de croître en Afrique. En collaboration avec ses partenaires, le Secrétariat du Forum mondial continue de fournir une assistance technique aux pays africains pour les aider à déterminer un calendrier pratique pour la mise en œuvre de cette norme.

Six pays africains non membres (Angola, Congo, Gambie, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe) ont contribué à ce rapport. L'utilisation de l'ER dans la mobilisation des revenus est très limitée dans ces pays malgré un intérêt croissant pour ce sujet au sein de leurs administrations fiscales respectives. Se joindre à l'effort mondial et utiliser l'infrastructure et le réseau d'ER comme outil de lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière apporterait des avantages significatifs à ces pays. La sensibilisation au niveau approprié reste cruciale en Afrique.

Ce rapport présente également des études de cas concrets montrant comment l'ER a été utile dans les enquêtes fiscales menées par plusieurs administrations fiscales africaines, ainsi qu'un « safari africain » des initiatives des pays pour améliorer la transparence fiscale et lutter contre l'évasion fiscale.

À l'avenir, le maintien d'un dialogue politique de haut niveau sur l'agenda de la transparence fiscale en Afrique, le renforcement des capacités des pays africains selon les besoins, la création d'un réseau d'ambassadeurs de l'ER et le travail sur les défis émergents en matière de coopération fiscale, tels que la facilitation d'une assistance transfrontalière efficace dans le recouvrement des impôts et l'utilisation effective des données échangées, continueront à guider le travail de transparence fiscale en Afrique.



Aperçu de la transparence fiscale en Afrique



En 2020, les pays africains ont continué à donner la priorité à l'ERD et à mettre en place les éléments essentiels à une participation efficace à l'ERD, notamment la délégation des pouvoirs des autorités compétentes, la création d'unités d'ER dotées d'outils et de ressources appropriés et l'élargissement de leurs réseaux d'ER. Les pays africains envoient désormais plus de demandes qu'ils n'en reçoivent, utilisent les informations reçues pour étayer leurs contrôles et enquêtes fiscales et identifient des recettes supplémentaires. La mise en œuvre de la norme EAR s'accélère également sur le continent africain : le Nigéria a commencé ses premiers échanges en 2020, rejoignant ainsi les Seychelles, l'Afrique du Sud, Maurice et le Ghana, tandis que le Kenya et le Maroc se sont engagés à effectuer leurs premiers échanges en 2022.

Membres de l'Initiative Afrique

Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie.

Soutiens de l'Initiative Afrique

BAD, ATAF, Commission de l'UA, Commission de l'UE, CREDAF, FAFAO, GBM, France, Norvège, Suisse, Royaume-Uni.

L'Afrique dans le Forum mondial

- 32 pays africains sont membres du Forum mondial (+15 depuis 2014).
- 59 % des pays africains sont membres (20 % des membres du Forum mondial).
- La Commission de l'UA, l'ATAF et la BAD sont des observateurs.

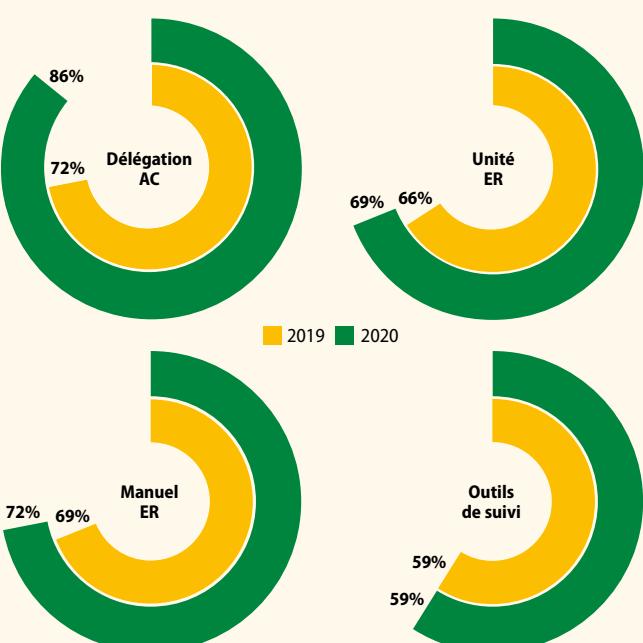
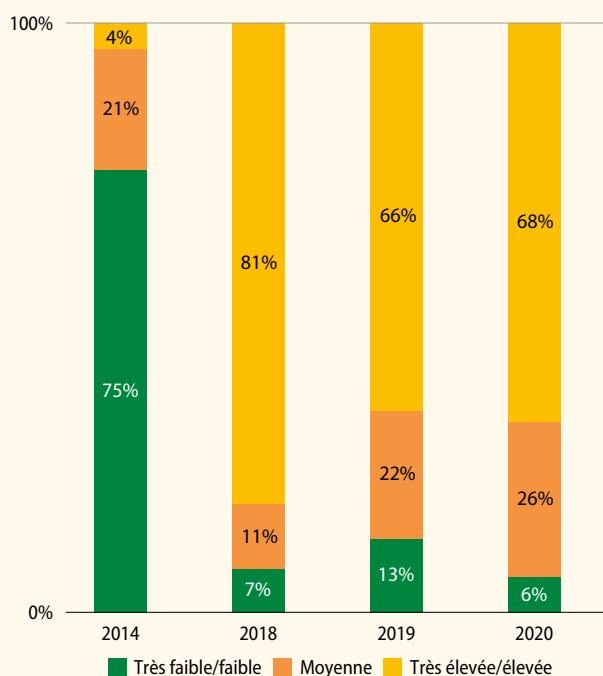
Chiffres clés de l'assistance technique en Afrique

- Quinze pays africains bénéficient d'un programme d'accompagnement : Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Guinée, Madagascar, Mali, Namibie, Niger, Rwanda, Tanzanie, Tchad, Togo.
- Assistance sur mesure à 16 autres pays africains : Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie (pré-adhésion), Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Maroc, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tunisie, Ouganda et Zambie (pré-adhésion).
- 12 ateliers de formation organisés pour les pays africains auxquels ont participé près de 1 300 fonctionnaires (plus que pour la période 2015-2019, car ils ont été dispensés virtuellement permettant ainsi à un plus grand nombre de participants).

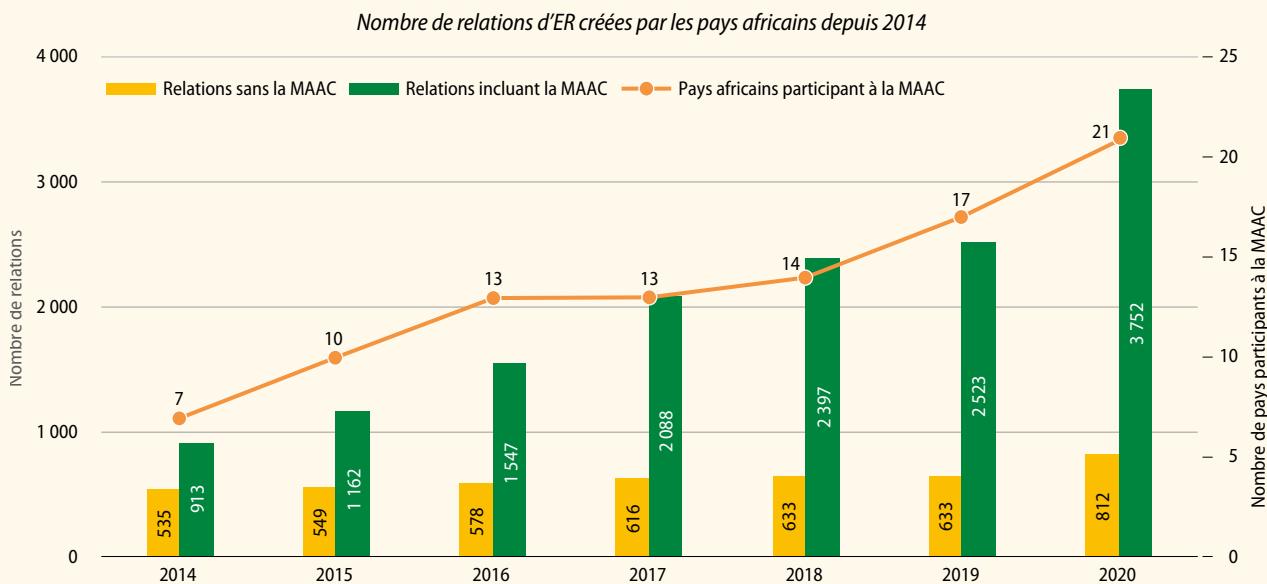
Mise en œuvre de l'ERD en Afrique

L'ER reste une **PRIORITÉ** pour les autorités fiscales africaines. Une sensibilisation est encore nécessaire chez les membres récents.

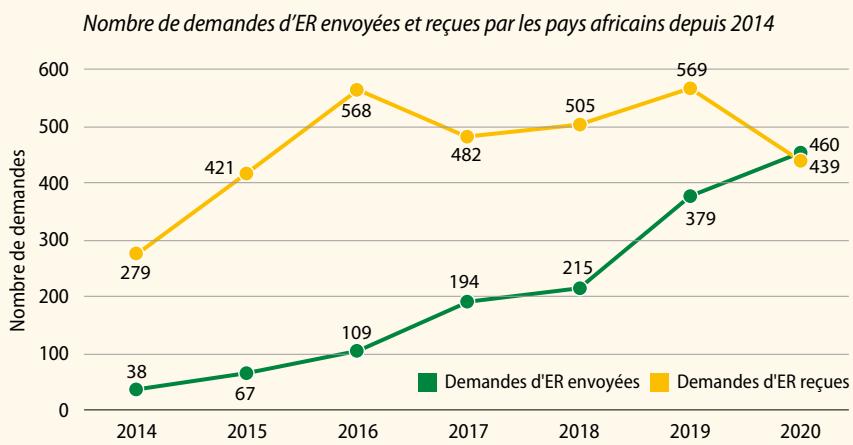
La plupart des membres africains ont mis en place les **ÉLÉMENTS DE BASE** pour un ER efficace. Le travail est en cours avec les membres récents pour combler les lacunes.



Les **RELATIONS D'ER** avec les pays non africains augmentent rapidement avec l'adhésion d'un plus grand nombre de pays africains à la MAAC.



En 2020, les pays africains **ont envoyé plus de demandes qu'ils n'en n'ont reçues**.



Le nombre de demandes d'échange de renseignements envoyées par les pays africains en 2020 a augmenté de 21 %. Pour la première fois, les pays africains ont inversé la tendance en 2020 et sont devenus des **expéditeurs nets** de demandes d'échange de renseignements. Toutefois, la plupart des pays africains sont encore en retard sur leur potentiel en matière d'échange de renseignements. Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour rendre l'ER opérationnel.

Mise en oeuvre de l'EAR en Afrique

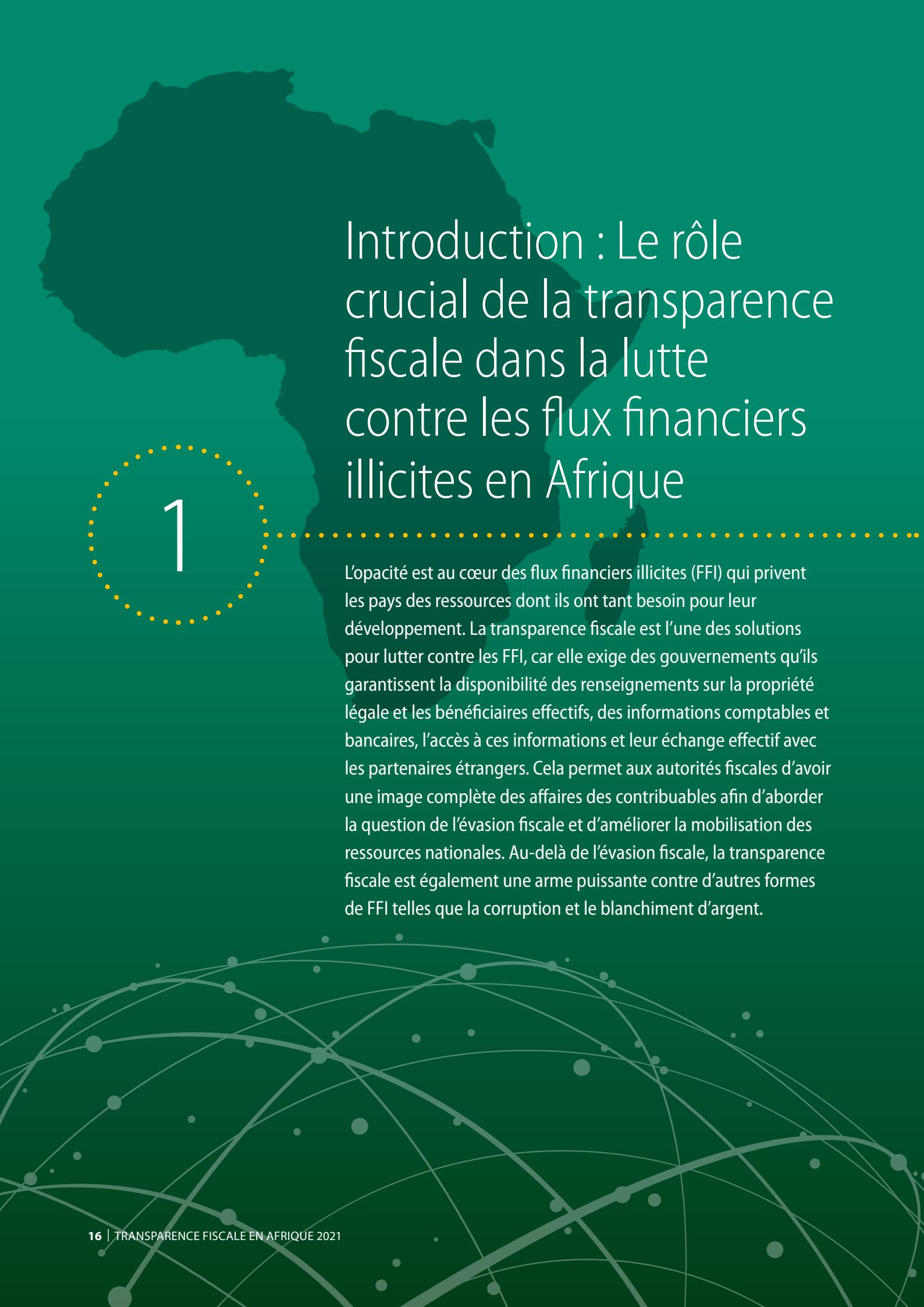
Année des premiers échanges EAR	Pays
2017	Seychelles
2018	Afrique du Sud
2019	Maurice
2020	Ghana
2020	Nigéria
2022	Kenya
Maroc	
Réflexions sur une date de premiers échanges	Sénégal
	Tunisie

Recettes fiscales identifiées

Les pays africains ont identifié plus de **43 millions USD (34.8 millions EUR)** de recettes fiscales dues à l'ERD en 2020. Depuis 2009, l'ER a permis aux pays africains d'identifier **plus de 1.2 milliard EUR de recettes supplémentaires** (impôts, intérêts et pénalités).

Montant de recettes fiscales identifiées suite à l'EOIR depuis 2014, en EUR (millions)





Introduction : Le rôle crucial de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique

L'opacité est au cœur des flux financiers illicites (FFI) qui privent les pays des ressources dont ils ont tant besoin pour leur développement. La transparence fiscale est l'une des solutions pour lutter contre les FFI, car elle exige des gouvernements qu'ils garantissent la disponibilité des renseignements sur la propriété légale et les bénéficiaires effectifs, des informations comptables et bancaires, l'accès à ces informations et leur échange effectif avec les partenaires étrangers. Cela permet aux autorités fiscales d'avoir une image complète des affaires des contribuables afin d'aborder la question de l'évasion fiscale et d'améliorer la mobilisation des ressources nationales. Au-delà de l'évasion fiscale, la transparence fiscale est également une arme puissante contre d'autres formes de FFI telles que la corruption et le blanchiment d'argent.

L'opacité est au cœur des flux financiers illicites (FFI) qui privent les pays des ressources dont ils ont tant besoin pour leur développement. La transparence fiscale est l'une des solutions pour lutter contre les FFI, car elle exige des gouvernements qu'ils garantissent la disponibilité des renseignements sur la propriété légale et les bénéficiaires effectifs, des informations comptables et bancaires, l'accès à ces informations et leur échange effectif avec les partenaires étrangers. Cela permet aux autorités fiscales d'avoir une image complète des affaires des contribuables afin d'aborder la question de l'évasion fiscale et d'améliorer la mobilisation des ressources nationales. Au-delà de l'évasion fiscale, la transparence fiscale est également une arme puissante contre d'autres formes de FFI telles que la corruption et le blanchiment d'argent.

LA TRANSPARENCE FISCALE, LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET L'AGENDA DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

La question des FFI continue de figurer en tête de l'agenda du développement. En Afrique, elle a une résonance particulière puisqu'elle a été identifiée comme l'un des principaux obstacles au développement du continent.

Les flux financiers illicites compromettent le développement de l'Afrique

Il existe un large éventail de définitions des FFI. Bien qu'il existe des différences entre elles en fonction des approches et des perceptions, la plupart des définitions considèrent les FFI comme des sorties transfrontalières d'argent ayant une origine ou une destination illégale. Ils sont « générés par des méthodes, pratiques et crimes visant à transférer des capitaux financiers hors d'un pays en violation des lois nationales ou internationales ». ¹

L'Afrique est gravement touchée par les FFI en raison de leur intensité et de l'importance des ressources dont elle est privée. L'ampleur des FFI de l'Afrique a été clairement circonscrite au cours des dernières années. En 2015, le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites, créé par la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de l'Union africaine (UA) et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) et dirigé par S.E. Thabo Mbeki, ancien président de l'Afrique du Sud, a publié un rapport intitulé « Track It ! Stop It ! Get It ! »². Le rapport Mbeki a

mis en évidence les principales composantes des FFI en provenance d'Afrique, à savoir la corruption, les activités commerciales et les activités criminelles, y compris l'évasion fiscale. Il a également quantifié l'ampleur des FFI en provenance d'Afrique, qu'il a estimée à un minimum de 50 milliards USD par an.

Plusieurs rapports ont également mis en évidence le montant croissant des FFI en provenance d'Afrique et son effet négatif sur le développement du continent. La publication de la Commission de l'Union africaine intitulée « Domestic Resource Mobilization: Fighting against Corruption and Illicit Financial Flows³ » (2019) a reconnu que « les estimations de ces montants (FFI) oscillent entre 50 et 80 milliards USD par an et semblent suivre une trajectoire ascendante ». En 2020, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) « Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique, Lutter contre les flux financiers illicites pour un développement durable en Afrique »⁴ a estimé que l'Afrique perdait 88,6 milliards USD par an du fait des FFI et a souligné que l'endiguement de ce phénomène pourrait combler la moitié du déficit de financement des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Afrique, estimé à environ 200 milliards USD par an. Ce déficit est probablement encore plus important aujourd'hui compte tenu de l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur les économies africaines.

On estime que l'Afrique perd environ 50 à 80 milliards USD chaque année dans la fraude fiscale.

La comparaison avec l'aide publique au développement (APD) illustre souvent les opportunités manquées par les pays africains du fait de la fraude fiscale. En moyenne, le montant de l'APD reçu par les pays africains est au moins équivalent au montant perdu à cause de la fraude fiscale⁵. Les FFI privent les pays africains des ressources dont ils ont tant besoin pour leur développement. Leurs effets

3. African Union Commission (2019). Domestic Resource Mobilization: Fighting against Corruption and Illicit Financial Flows. AUC Publishing, Addis Ababa. <https://au.int/en/documents/20190905/domestic-resource-mobilization-fighting-against-corruption-and-illicit-financial>

4. CNUCED (2020), Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique, Combattre les flux financiers illicites pour un développement durable en Afrique. https://unctad.org/system/files/official-document/aldcafica2020_fr.pdf

5. Les pays africains ont reçu 48 milliards USD d'APD par an en moyenne. Pour plus de détails, voir le rapport Mbeki (CUA/CEA, 2015), la Commission de l'Union africaine (2019), Domestic Resource Mobilization: Fighting against Corruption and Illicit Financial Flows et CNUCED (2020), Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique, Lutter contre les flux financiers illicites pour un développement durable en Afrique.

1. OECD (2014), Illicit Financial Flows from Developing Countries: Measuring OECD Responses, OECD Publishing, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264203501-en>

2. United Nations Economic Commission for Africa (2015). Illicit financial flows: report of the High Level Panel on illicit financial flows from Africa. Addis Ababa. © UN.ECA. <http://hdl.handle.net/10855/22695>

Introduction

immédiats sont la réduction des ressources nationales qui seraient autrement utilisées pour construire des infrastructures socio-économiques telles que des routes, des écoles et des hôpitaux. Une étude récente montre qu'en l'absence de fuite de capitaux, le revenu par habitant serait supérieur de 1.5 % et le taux de pauvreté inférieur de près de 2 points de pourcentage en Afrique.⁶

La lutte contre les FFI est tellement essentielle au développement que la communauté mondiale a pris une décision sans précédent en 2015 en l'incluant dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. La cible 16.4 de l'objectif 16 est la suivante : « D'ici à 2030, réduire sensiblement les flux financiers et d'armes illicites, renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée ». L'Union Africaine a mis la lutte contre les FFI et le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures en haut de son agenda, les reconnaissant ainsi comme essentiels à la réalisation de l'Agenda 2063 « L'Afrique que nous voulons ». Améliorer la mobilisation des ressources intérieures et lutter contre les FFI est encore plus important dans le contexte du début des échanges commerciaux dans le cadre du nouvel accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine, le 1er janvier 2021.

Depuis le rapport Mbeki en 2015, l'UA dirige les efforts continentaux pour trouver des solutions appropriées à la question des FFI. Entre autres, un Consortium pour endiguer les FFI d'Afrique a été créé pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Mbeki. Plus récemment, une action multi-donateurs soutenue par l'Union européenne (UE) et le Gouvernement fédéral d'Allemagne a été lancée lors du Comité technique spécialisé de l'UA sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration qui s'est tenu du 1^{er} au 4 décembre 2020. Cette action conjointe vise à renforcer la coordination des politiques anti-FFI de la Commission de l'UA via les réseaux panafricains pertinents.

Parmi les initiatives visant à lutter contre la fraude fiscale, la transparence fiscale est désormais clairement reconnue comme l'une des solutions les plus pertinentes.

La transparence fiscale est une arme puissante pour lutter contre l'évasion fiscale et les autres flux financiers illicites.

La transparence est au cœur de la lutte contre les FFI. Le rapport Mbeki a souligné que « l'importance de la transparence est évidente dans les approches actuelles de

6. Nkurunziza JD (2014), Capital flight and poverty reduction in Africa, in Ajayi SI and Ndikumana L, eds. (2014) Capital Flight from Africa: Causes, Effects and Policy Issues. Oxford University Press. Oxford. Cited in UNTADC (2020) op. cit. p. 33.

la lutte contre la fraude fiscale, que ce soit par l'échange automatique de renseignements, la déclaration pays par pays, la déclaration projet par projet, les renseignements sur le bénéficiaire effectif, l'information publique sur les contrats commerciaux conclus par les gouvernements africains ou la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière »⁷. Les pays en développement ont tendance à être les plus touchés par l'évasion fiscale.⁸ Angel Gurría, le secrétaire général de l'OCDE, a déclaré en 2008 que « si les impôts sur les actifs cachés par les fraudeurs fiscaux étaient collectés dans les juridictions de leurs propriétaires, des milliards de dollars pourraient être disponibles pour financer le développement ». ⁹

Un dénominateur commun à toutes les formes, origines ou destinations des FFI est l'opacité qui entoure les transactions et les activités. La transparence est donc essentielle pour lutter contre l'évasion fiscale et les autres types de FFI.

Les normes de transparence fiscale

Le Forum mondial promeut et surveille la mise en œuvre de deux normes internationales sur la transparence et l'échange de renseignements (ER) à des fins fiscales. Il s'agit de la norme sur l'échange de renseignements sur demande (ERD) et de la norme sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR). Ces deux normes sont complétées par les normes minimales de transparence liées à l'érosion de la base et au transfert de bénéfices, c'est-à-dire la déclaration pays par pays et l'échange de décisions fiscales anticipées¹⁰. Les autres formes d'ER comprennent l'ER spontané, le contrôle fiscal à l'étranger, le contrôle fiscal simultané et l'ER à l'échelle du secteur.

La norme ERD exige qu'une administration fiscale fournit, sur demande, des renseignements à une autre administration fiscale qui sont pertinents pour que cette administration puisse enquêter et appliquer ses lois fiscales ou les dispositions de l'accord fiscal. Cette norme est mise en œuvre par l'ensemble des 162 membres du Forum mondial. Pour une illustration du fonctionnement de la norme ERD, voir la Figure 1.

La norme EAR exige des institutions financières qu'elles déclarent les informations sur les comptes financiers des non-résidents à leurs autorités fiscales, qui à leur

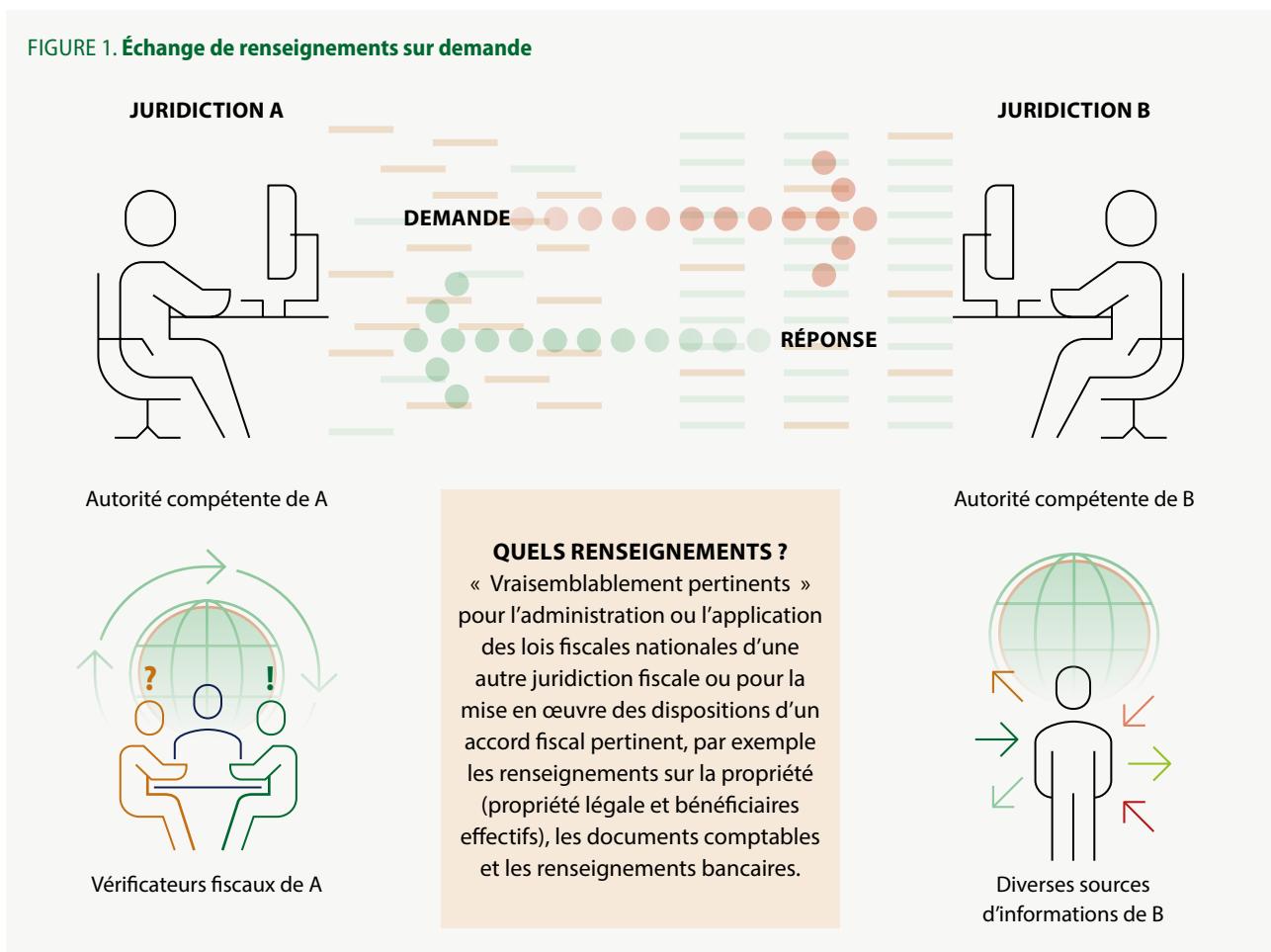
7. AUC/ECA (2015) Track It! Stop It! Get It! Illicit Financial Flows, report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa.

8. Angel Gurría, "The global dodgers," The Guardian, 27 novembre 2008, www.theguardian.com/commentisfree/2008/nov/27/comment-aid-development-tax-havens.

9. Angel Gurría, *Ibid*.

10. Pour en savoir plus sur le projet d'érosion de la base et de transfert de bénéfices, voir www.oecd.org/tax/beps.

FIGURE 1. Échange de renseignements sur demande



tour échangent automatiquement ces informations avec les autorités fiscales du pays de résidence des titulaires de comptes dans le cadre de la norme commune de déclaration (NCD) convenue au niveau mondial. Les premiers échanges d'EAR ont eu lieu en 2017 et plus de 100 juridictions sont engagées dans l'EAR. La Figure 2 montre le mécanisme de l'EAR sur les comptes financiers.

Les piliers de la transparence fiscale sont la disponibilité de l'information, l'accès au renseignement par les autorités compétentes (AC) et l'échange effectif de renseignements entre les autorités fiscales du monde entier.

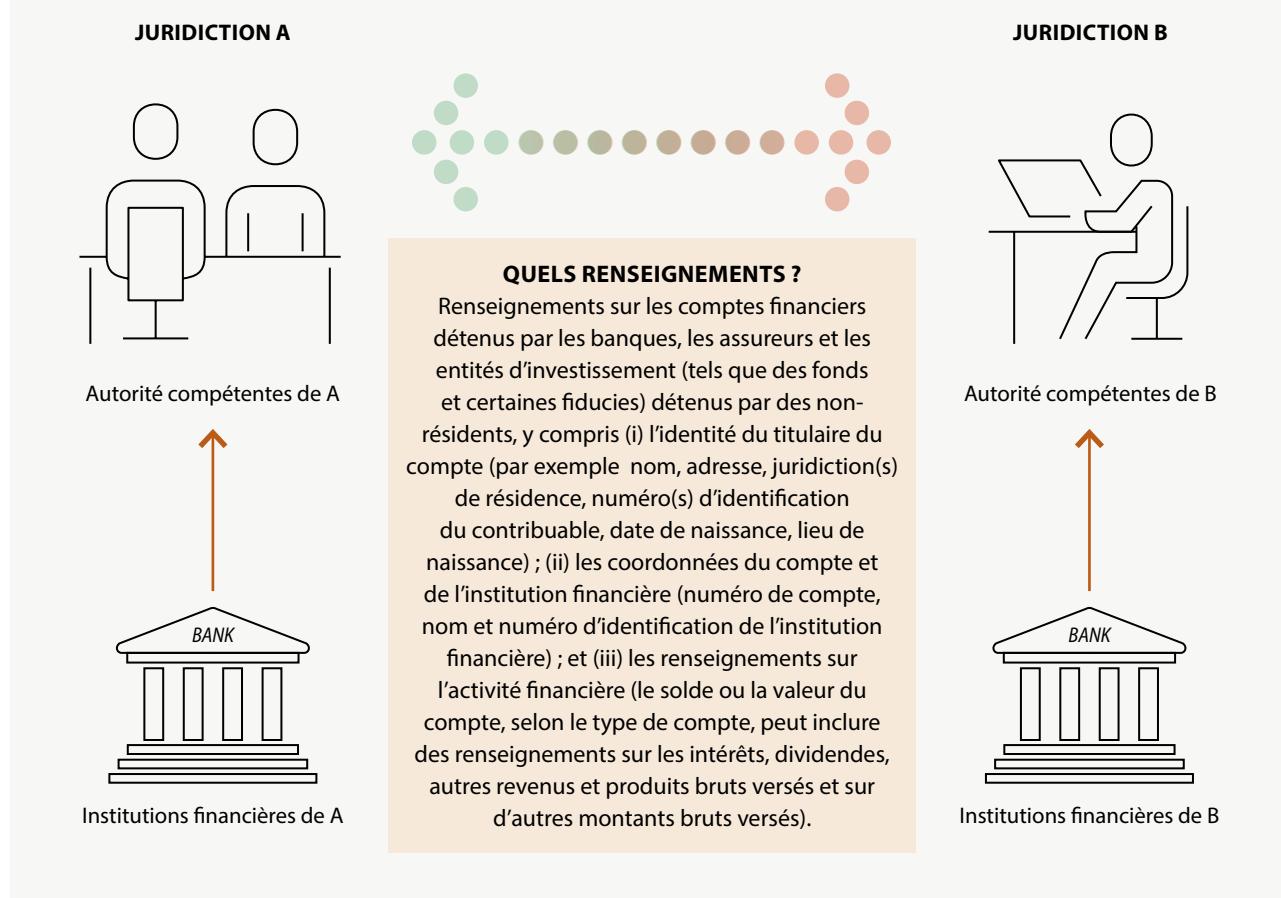
La disponibilité des renseignements garantit que les contribuables, personnes physiques ou morales, ne cacheront pas leurs actifs ou leurs revenus imposables dans des pays étrangers, par exemple derrière une chaîne complexe de détention d'entités ou de constructions juridiques, pour éviter de payer leurs impôts. Les juridictions sont tenues de conserver des renseignements précis et à jour sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs des entités juridiques et des

constructions juridiques tels que les trusts, y compris dans le cas où les actions au porteur ou les dispositifs de nomination sont autorisés par la législation ; des renseignements sur les documents comptables et des renseignements sur les comptes bancaires.

L'accès au renseignement garantit que les AC disposent des pouvoirs appropriés pour obtenir tout renseignement nécessaire à l'administration ou à l'application de la législation fiscale, y compris lorsque ce renseignement est requis par une administration fiscale étrangère. Sauf dans des cas limités comme le secret professionnel dans certaines conditions, le détenteur du renseignement doit le fournir quand il est requis de le faire (y compris les renseignements détenus par les banques, les autres institutions financières, les préte-noms, les agents et les fiduciaires, ainsi que les informations relatives à la propriété). En outre, dans le cadre de l'EAR, les renseignements sur les comptes financiers sont collectés par les institutions financières et transmis à l'administration fiscale sur une base périodique, sans demande préalable.

Introduction

FIGURE 2. Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers



Le cadre de l'ER permet aux autorités fiscales de se communiquer mutuellement des renseignements pertinents sur demande, spontanément ou automatiquement, sur la base d'un accord juridique international en vigueur. Les renseignements doivent être échangés en temps utile afin de permettre à l'autorité fiscale destinataire de les utiliser dans le cadre de ses activités de conformité fiscale. La Figure 3 résume les trois piliers de la transparence fiscale.

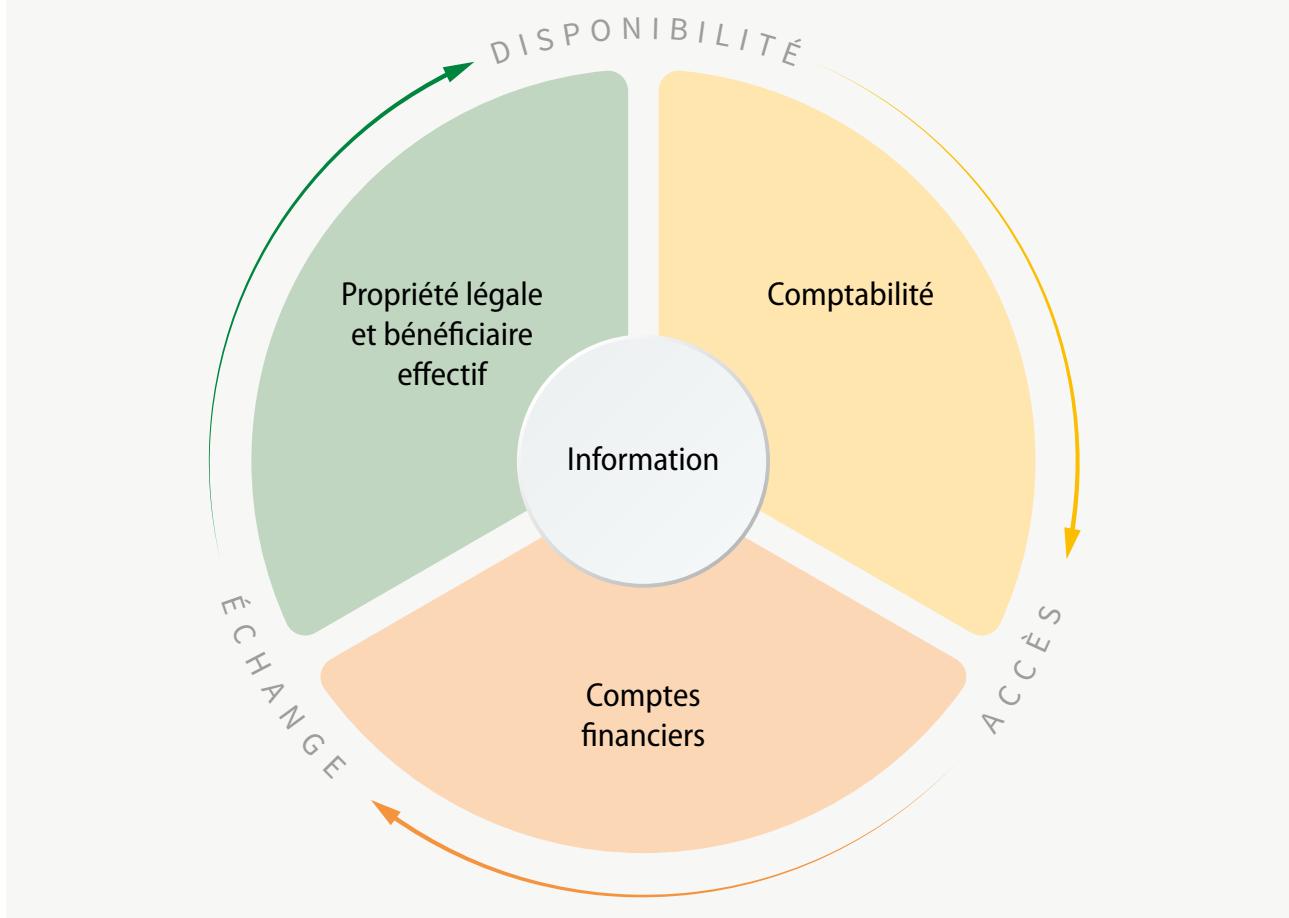
Comme les normes de transparence fiscale soutiennent la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière, elles sont pertinentes pour l'amélioration de la conformité fiscale en général. En effet, le fait d'améliorer la disponibilité des renseignements ou le pouvoir des autorités fiscales d'accéder à ces renseignements permet aux administrations fiscales du monde entier de mieux faire appliquer leur législation au niveau national. Par exemple, la suppression du secret bancaire lorsqu'il existe pour se conformer à la norme ERD permet également à l'administration fiscale d'accéder facilement aux renseignements bancaires à des fins nationales.

On estime qu'entre 30 et 50 % de l'investissement étranger direct mondial est acheminé par le biais de sociétés fictives offshore. En fournissant des éclaircissements sur la structure de propriété des entités et des constructions juridiques et sur les transactions transfrontalières, l'ER aide les autorités fiscales à lutter, par exemple, contre l'utilisation abusive des structures d'entreprise à des fins d'évasion fiscale par des particuliers fortunés.

L'impact de la transparence fiscale dans la lutte contre l'évasion fiscale et les autres flux financiers illicites

Au cours de la dernière décennie, la mise en œuvre des normes de transparence fiscale a réduit le champ de l'évasion fiscale en fournissant aux autorités fiscales du monde entier les informations dont elles ont tant besoin pour faire appliquer leur législation fiscale. Plus de 98 % des 70 juridictions examinées qui avaient des restrictions en matière de secret bancaire les ont supprimées aux fins de l'échange de renseignements. Plus de 40 juridictions examinées qui autorisaient les actions au porteur dans le passé les ont supprimées ou ont introduit des dispositions adéquates de détention pour garantir la disponibilité des

FIGURE 3. Piliers de l'échange de renseignements



renseignements sur leurs propriétaires. La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC) s'est étendue à plus de 140 juridictions participantes et a créé plus de 7 700 relations bilatérales d'ER. Cet instrument juridique international autorise toutes les formes d'ER conformément aux normes internationales.

Les progrès en matière de transparence fiscale se traduisent par des gains de recettes. Au moins 107 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) ont été identifiés dans le monde entier depuis 2009 grâce à des programmes de divulgation volontaire lancés dans le contexte de l'EAR et des enquêtes fiscales transfrontalières. Sur ce montant, 29 milliards EUR ont été déclarés par les pays en développement et 10 milliards EUR ont été collectés suite aux informations fournies en réponse à plus de 300 000 demandes ERD reçues par les membres du Forum mondial. En outre, l'intensification de la mise en œuvre de l'ER tend à modifier les comportements des fraudeurs fiscaux. Les premières études montrent une corrélation entre le début de l'EAR en 2017 et 2018 et la diminution significative (22 %) des dépôts bancaires détenus par des

étrangers dans les centres financiers internationaux (CFI) et l'augmentation des dépôts entre les non-CFI.¹¹

La transparence fiscale n'est pas seulement pertinente pour lutter contre l'évasion fiscale. Comme le manque de transparence facilite les FFI, l'amélioration de la transparence à des fins fiscales réduit l'exposition à toutes les formes de FFI. Par exemple, le fait de dévoiler les structures juridiques et les bénéficiaires effectifs des sociétés et des constructions juridiques, comme l'exigent les normes de transparence fiscale, aide également les autorités chargées de l'application des lois à prévenir ou à détecter l'utilisation abusive de personnes morales et de constructions juridiques à des fins de corruption et de blanchiment d'argent. En outre, certaines exigences des normes de transparence fiscale font double emploi avec d'autres initiatives de transparence. C'est le cas de l'obligation de garantir la disponibilité des renseignements

11. O'Reilly P., Ramirez K.P. et Stemmer M.A. (2019), Exchange of Information and Bank Deposits in International Financial Centres, OECD Taxation Working Papers, n° 46, OECD Publishing, Paris.

Introduction

sur le bénéficiaire effectif, qui est désormais prise en compte dans les normes du Forum mondial sur la transparence fiscale, les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et la norme de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives pour la bonne gouvernance du pétrole, du gaz et des ressources minérales. C'est pourquoi des appels internationaux ont été lancés pour renforcer les synergies entre la transparence fiscale et les normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.¹²

La MAAC s'est étendue à plus de 140 juridictions participantes et a créé plus de 7 700 relations bilatérales d'ER.

Bien que soumis à certaines conditions, les instruments internationaux de l'ER prévoient l'utilisation des renseignements fiscaux échangés à des fins non fiscales. Cette utilisation plus large des renseignements fiscaux échangés peut aider les gouvernements à lutter contre d'autres formes de FFI.¹³ Cela facilite l'approche pangouvernementale de la lutte contre les FFI, conformément aux principes du G20 sur la transparence sur les bénéficiaires effectifs¹⁴, qui encouragent les pays à « veiller à ce que les autorités compétentes (y compris les autorités chargées de l'application des lois et des poursuites, les autorités de surveillance, les autorités fiscales et les cellules de renseignement financier) disposent en temps utile d'informations adéquates, exactes et actuelles concernant la propriété effective des personnes morales ».

12. Par exemple, les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 ont demandé au GAFI et au Forum mondial de faire des propositions initiales sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence, y compris sur la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs, et leur échange international (Communiqués des réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 tenues à Washington D.C. le 13 avril 2016 meeting, et à Chengdu, en Chine, le 24 juillet 2016).

13. Par exemple, l'article 22 (4) de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale stipule que, nonobstant les dispositions relatives à la confidentialité, « les renseignements reçus par une partie peuvent être utilisés à d'autres fins lorsque ces renseignements peuvent être utilisés à ces autres fins en vertu de la législation de la partie qui les fournit et que l'autorité compétente de cette partie autorise cette utilisation ».

14. Suite à la déclaration des dirigeants du G20 de Saint-Pétersbourg encourageant « tous les pays à s'attaquer aux risques soulevés par l'opacité des personnes morales et des montages juridiques », les dirigeants du G20 ont approuvé, lors de leur sommet à Brisbane les 15 et 16 novembre 2014, les « Principes de haut niveau du G20 sur la transparence sur les bénéficiaires effectifs » et se sont engagés à montrer l'exemple en mettant en œuvre ces principes convenus. Les principes de haut niveau du G20 sur la transparence de la propriété effective sont disponibles sur le site http://www.g20.utoronto.ca/2014/g20_high-level_principles_beneficial_ownership_transparency.pdf.

LA TRANSPARENCE FISCALE À L'HEURE DU COVID-19

La pandémie de COVID-19 a paralysé le monde. Au-delà des nombreux décès qu'elle a directement causés, elle a imposé et continue d'imposer des mesures qui affectent les conditions de vie de chacun et l'économie mondiale. Les confinements, la fermeture des frontières et autres mesures sans précédent prises par les gouvernements du monde entier pour réduire les contaminations ont mis les activités économiques au point mort dans presque tous les secteurs. Les estimations disponibles indiquent que l'impact économique de la pandémie sur les pays en développement sera bien plus important que celui de la crise financière mondiale de 2008. La Commission de l'Union africaine a prévu que la croissance économique en Afrique se situera dans une fourchette de -2.1 % à -4.9 % en 2020, plongeant l'économie du continent dans la récession pour la première fois en 25 ans¹⁵. Selon l'OCDE, l'économie mondiale aura besoin de deux ans, d'ici à la fin de 2021, pour retrouver le niveau du produit intérieur brut (PIB) mondial d'avant la pandémie¹⁶. La récession économique signifie moins de création de richesse et moins de recettes fiscales pour les gouvernements. L'une des réponses politiques à la pandémie de COVID-19 et à la crise économique qui a suivi a été d'accorder des allégements fiscaux exceptionnels aux entreprises. Cela a encore creusé l'écart fiscal (la différence entre l'impôt perçu et l'impôt attendu), y compris en Afrique où le ratio moyen impôt/PIB reste extrêmement faible, à 16.5 %¹⁷. En décembre 2020, la Commission de l'UA a reconnu que « l'émergence de la pandémie COVID-19 a exacerbé la situation de déficit fiscal dans certains pays africains, mettant également en évidence l'urgence de s'attaquer au vice des flux illicites »¹⁸.

La reprise après la pandémie du COVID-19 dépend dans une large mesure de la capacité des gouvernements à améliorer leurs efforts en matière de mobilisation des ressources nationales pour financer leur économie et construire un développement durable et inclusif. Dans ce contexte, il est essentiel de relever les défis posés par l'évasion fiscale, d'où l'importance de la transparence et de l'ER.

15. Communiqué de presse de la réunion ministérielle de l'Union africaine du Comité technique spécialisé extraordinaire sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, 8 décembre 2020. Disponible sur https://au.int/sites/default/files/pressreleases/39739-pr-stc_press_release.pdf

16. OCDE (2020), Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2020 numéro 2, n° 108, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/perspectives-economiques-de-l-oecd/volume-2020/issue-2_8dd1f965-fr

17. OCDE/CUA/ATAF (2020), Statistiques des revenus en Afrique 2020, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/14e1edb1-en-fr>.

18. Communiqué de presse, 1er décembre 2020, disponible à l'adresse <https://au.int/en/pressreleases/20201201/african-union-commission-set-launch-multi-donor-action-against-illicit>.

Le Forum mondial, en collaboration avec ses partenaires, encourage et soutient les pays africains à utiliser et à bénéficier des normes de transparence fiscale. C'est l'objectif principal de l'Initiative Afrique lancée en 2014 avec les membres africains du Forum mondial. L'ensemble des 32 pays membres actuels du continent participent à ce programme régional phare qui pousse l'attention politique sur les avantages de la transparence fiscale et favorise les efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités pour soutenir les administrations fiscales africaines en matière de transparence fiscale. L'objectif ultime de l'Initiative Afrique est de faire en sorte que les pays africains soient en mesure d'utiliser l'ER pour améliorer leur mobilisation des ressources nationales.

Comme toute autre activité gouvernementale, la coopération entre les administrations fiscales par le biais de l'ER a été affectée par la pandémie de COVID-19. De nombreux membres du Forum mondial ont indiqué que leur fonction d'ER avait été réduite en raison des mesures de confinement, le personnel ayant été invité à travailler à domicile lorsque cela était possible. Dans certaines

juridictions, il n'a pas été possible du tout d'entreprendre un quelconque travail car l'AC ne disposait pas des moyens nécessaires pour un télétravail efficace. Par conséquent, la plupart des juridictions partenaires ont été informées que les demandes d'ER pourraient subir des retards, compte tenu des circonstances. D'autres juridictions ont indiqué qu'elles ont connu une baisse du nombre de demandes d'échange de renseignements envoyées par leurs AC en raison de la suspension des activités de contrôle fiscal des administrations fiscales. Par exemple, 10 pays africains ont indiqué que leur capacité à recevoir les demandes, à les traiter et à envoyer les informations ou leurs propres demandes à leurs partenaires conventionnels a été affectée par la pandémie de COVID-19 en 2020.

La pandémie a également été l'occasion d'améliorer ou de tester de nouvelles méthodes de travail, comme l'utilisation de la technologie numérique dans le cadre du télétravail. Cela a également concerné l'ER, avec une augmentation des demandes d'ER reçues et/ou répondues par le biais de courriels cryptés ou d'autres canaux électroniques sécurisés.



Évolution de la transparence fiscale en Afrique depuis 2019

2



// En 2020, la pandémie de COVID-19 a créé une situation sans précédent pour les membres de l'Initiative Afrique. En ces temps difficiles, l'échange de renseignements reste une priorité pour de nombreux pays africains car cela a été et reste un outil efficace pour lutter contre l'évasion fiscale mais aussi pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures. Compte tenu des montants extraordinaires que les gouvernements consacrent aux plans de sauvetage de la crise du COVID-19, il est plus que jamais nécessaire que les administrations fiscales envisagent la transparence fiscale de manière stratégique et prennent les mesures appropriées.” //

Maria José Garde, Présidente du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

La pandémie de COVID-19 a grandement affecté le travail des autorités fiscales dans de nombreuses juridictions, y compris les activités des autorités compétentes (AC) et les missions d'assistance technique prévues pour soutenir les juridictions membres. Alors que la mise en œuvre des normes d'ER s'est poursuivie tout au long de 2020, de nombreuses juridictions africaines ont dû repenser leurs plans. Le secrétariat du Forum mondial a tout mis en œuvre pour que la coopération dans le domaine de la transparence et de l'ER ne soit pas mise en attente ou réduite. En conséquence, le secrétariat a dû s'adapter pour continuer à soutenir ses membres de l'Initiative Afrique, en reconnaissant que les recettes fiscales que la transparence et l'ER aident à garantir sont d'autant plus importantes que le monde devra prendre en compte les coûts de la lutte contre la pandémie. Dans cette optique, les activités de transparence fiscale dans le cadre de l'Initiative Afrique se sont poursuivies en 2020 malgré le contexte difficile.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'INITIATIVE AFRIQUE

La 8^{ème} réunion de l'Initiative Afrique, à laquelle ont participé plus de 150 délégués de 27 pays africains et 20 organisations, s'est tenue virtuellement du 30 septembre au 2 octobre 2020. Elle a souligné comment les circonstances particulières découlant de la crise du COVID-19 ont mis en évidence l'importance de la transparence et de l'ER pour lutter contre l'évasion fiscale et, en fin de compte, pour aider les gouvernements africains à renforcer la mobilisation des ressources nationales. La réunion s'est également concentrée sur le mandat et la gouvernance de l'Initiative Afrique dont le second mandat devait se terminer en décembre 2020. Les membres de l'Initiative Afrique ont approuvé à l'unanimité la prolongation de trois ans de l'Initiative Afrique pour la période de 2021 à 2023. Cette décision a ouvert la voie à une gouvernance restructurée et à une série d'objectifs clairs pour les activités de renforcement des capacités (voir l'énoncé des résultats à l'annexe B). Le mandat étendu se concentre

sur deux objectifs principaux. Il s'agit d'une composante essentielle et de niveaux avancés. La composante essentielle comprend sept éléments :

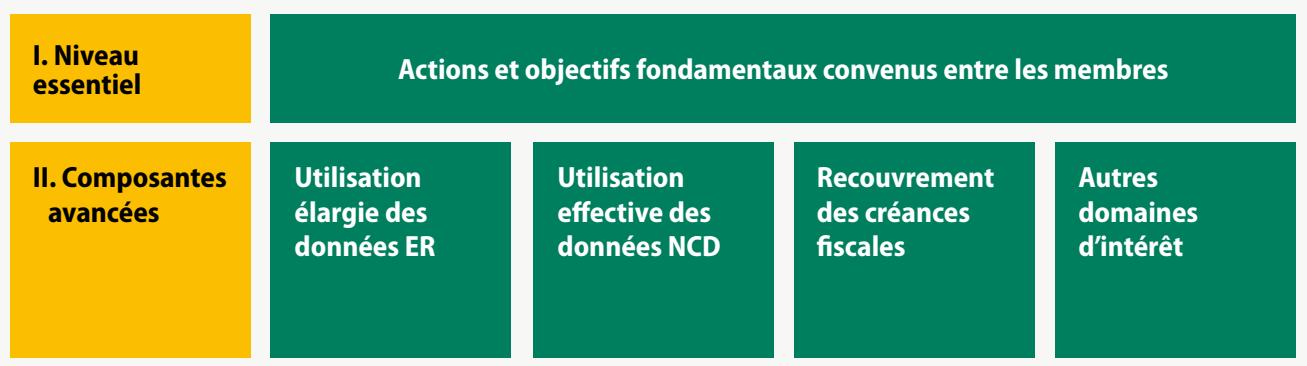
- Les membres africains disposent d'unités opérationnelles d'échange de renseignements dotées de ressources adéquates, notamment de pouvoirs délégués aux AC et d'une procédure ou d'un manuel interne d'ER ;
- Les membres africains ont mis en place une stratégie claire pour garantir l'utilisation de l'ER comme outil d'amélioration des contrôles fiscaux, sensibilisent les acteurs concernés à l'ER et s'emploient activement à formuler/augmenter les demandes auprès des partenaires conventionnels ;
- Les membres africains ont signé et ratifié la MAAC ;
- Les membres africains ont reçu une note satisfaisante lors du deuxième cycle d'examen de l'échange de renseignements sur demande ;
- Davantage de membres africains mettent en œuvre la norme commune de déclaration pour l'EAR dans un délai réaliste ;
- Les membres africains engagés dans l'EAR bénéficient d'un soutien technique en matière d'ER, y compris en matière de confidentialité ;
- Les membres africains mesurent les impacts et les avantages de l'ER par la collecte et le suivi périodiques d'informations statistiques.

Les activités spécifiques à entreprendre dans le cadre de chaque objectif sont détaillées ci-dessous dans la Figure 4.

Les membres et partenaires de l'Initiative Afrique ont convenu de :

- Poursuivre la sensibilisation politique dans toute l'Afrique ;
- Aider les nouveaux membres à mettre en œuvre le niveau essentiel de la transparence fiscale et de l'ER ;

FIGURE 4. Niveau essentiel et composantes avancées pour 2021-2023



Évolution de la transparence fiscale en Afrique depuis 2019

- Consolider les progrès réalisés par les membres depuis 2014 ;
- Accroître ses efforts en matière de transparence des renseignements sur le bénéficiaire effectif et de l'EAR ;
- Explorer avec les membres intéressés les composantes avancées, tels que le recouvrement transfrontalier des créances fiscales.

En outre, les membres africains se sont engagés à jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'Initiative. Dans cette optique, M. Githii MBURU, Commissaire général, Kenya Revenue Authority (KRA), et M. Edward KIESWETTER, Commissaire, South African Revenue Service (SARS), ont été élus respectivement président et vice-président de l'Initiative Afrique pour 2021. Ils ont, entre autres, identifié les domaines prioritaires suivants pour leur mandat :

- Sensibilisation politique et création d'une conscience autour du potentiel de la transparence et de l'ER en tant qu'outil de lutte contre l'évasion fiscale et d'autres formes de FFI et de collecte de ressources pour le développement ;
- Mener une campagne d'inscription à l'EAR visant à faire adhérer d'autres pays en continuant à encourager l'engagement envers cette norme dans un délai raisonnable pour les pays africains qui ont la capacité de passer à l'EAR ;
- Renforcer les capacités des pays africains pour les aider à faire un usage efficace et plus important des informations requises, car le véritable avantage de s'engager dans l'ER est d'utiliser les renseignements pour favoriser la conformité ;
- Faire connaître les gains réalisés par les pays africains grâce à l'ER afin que les autres membres voient l'intérêt de s'engager dans l'ER.

OBTENIR UNE FORTE ADHÉSION POLITIQUE POUR FAIRE RESSORTIR LES AVANTAGES DE LA TRANSPARENCE FISCALE POUR TOUS LES PAYS AFRICAINS

L'obtention d'une forte adhésion politique est l'un des deux piliers stratégiques sur lesquels l'Initiative Afrique met l'accent afin d'exploiter les avantages de la transparence fiscale et de l'ER en Afrique. Elle vise à sensibiliser les politiques aux avantages de la transparence fiscale et de l'ER afin d'obtenir l'engagement nécessaire des décideurs africains. Malgré la pandémie, de fortes interactions avec les hauts fonctionnaires et les décideurs ont continué à avoir lieu en 2020. Cela s'est traduit par des événements virtuels de haut niveau ainsi que par des réunions avec des ministres africains, des chefs d'administration fiscale et des

partenaires au cours desquelles la transparence fiscale a été promue. En outre, le travail sur la transparence fiscale avec les institutions africaines s'est également poursuivi. Toutes ces actions se sont traduites par des mesures concrètes :

- Quatre juridictions africaines (Botswana, Eswatini, Namibie et Togo) ont signé la MAAC et trois juridictions africaines (Cabo Verde, Kenya et Namibie) l'ont ratifié. À la fin de 2020, 141 juridictions participent à la MAAC, dont 21 pays africains ;
- Deux autres pays africains (Maroc et Kenya) ont annoncé leur engagement à commencer les échanges automatiques en 2022. À la fin de 2020, 115 juridictions se sont engagées à échanger selon un calendrier précis, dont sept pays africains ;
- Le partenariat avec la Commission de l'UA et la Banque Africaine de Développement (BAD), qui promeut l'importance de faire avancer le programme de transparence fiscale en Afrique pour lutter contre les FFI et augmenter la mobilisation des ressources nationales, a été renforcé ;
- Le soutien à la Déclaration de Yaoundé s'est accru, suite à l'approbation du Ministre des Finances du Royaume d'Eswatini et de la Commission de l'UA en 2020, ce qui a porté à 30 le nombre de pays africains qui ont ajouté leur poids à cet appel à l'action pour un programme africain de lutte contre l'évasion fiscale et autres FFI par la transparence fiscale et l'ER.

RENUFORCEMENT DES CAPACITÉS À L'HEURE DU COVID-19

Le volet « renforcement des capacités » est le deuxième grand pilier de l'Initiative Afrique. Il vise à sensibiliser et à fournir un soutien de qualité aux ministères des finances, aux administrations fiscales ainsi qu'à tout autre organisme nécessitant des connaissances en matière de transparence fiscale et d'ER.

Après les stratégies fructueuses mises en œuvre en 2019, les défis dramatiques que 2020 a apportés dans son sillage ont été une force à prendre en compte. La pandémie de COVID-19 et les restrictions de voyage qui en ont découlé ont fortement perturbé les activités de renforcement des capacités prévues. Par conséquent, les réunions de haut niveau visant à impliquer les hauts fonctionnaires et les décideurs politiques, ainsi que les formations en face à face, les examens blancs sur place et d'autres activités d'assistance technique sur place, destinées à renforcer les capacités et à permettre une mise en œuvre efficace des normes de transparence fiscale, ont été interrompues en début d'année.

La réponse du Secrétariat du Forum mondial à l'impact de la pandémie a été rapide. Un ambitieux plan d'action COVID-19 a été mis en place pour assurer la continuité du programme de renforcement des capacités et ainsi maintenir les juridictions à jour en matière de transparence fiscale et d'ER. Le support fourni à distance aux juridictions dans le cadre du processus de renforcement des compétences a été suivi de réunions par vidéoconférence, afin de fournir des explications supplémentaires et de répondre à toute question concernant le matériel spécifique élaboré.

En outre, le plan d'action s'est également concentré sur le développement de cours d'apprentissage en ligne et de boîtes à outils pour les juridictions membres qui, en fin de compte, renforceront le travail sur place lorsqu'il reprendra dans la période post-pandémie de COVID-19.

Pour compléter le cours en ligne de 2019 « Forum mondial : L'échange de renseignements comme outil de lutte contre l'évasion fiscale », que les participants doivent suivre avant d'autres formations, le Forum mondial a développé deux nouveaux cours en ligne en 2020 :

- Un cours d'apprentissage en ligne sur le bénéficiaire effectif préparé avec la Banque asiatique de développement (ADB) ;
- Un cours d'apprentissage en ligne de l'ERD destiné aux contrôleurs fiscaux et aux fonctionnaires des AC.

En plus du Guide de mise en œuvre du bénéficiaire effectif¹ publié en 2019 avec la Banque interaméricaine de développement, les nouvelles boîtes à outils suivantes ont été élaborées² en 2020 :

- Une boîte à outils pour devenir partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.³ La boîte à outil aide les juridictions à mettre en place un réseau d'ER suffisamment large, ce qui est essentiel pour un ER efficace. Il souligne les avantages de la MAAC en tant que base juridique multilatérale pour l'ER et offre un aperçu de ses principales dispositions, de sa relation avec d'autres

traités et instruments juridiques, ainsi que de la procédure pour y adhérer.

- La boîte à outils de gestion de la confidentialité et de la sécurité de l'information⁴ pour permettre à davantage de pays en développement de bénéficier de l'EAR.
- Une boîte à outils sur la mise en place et la gestion d'une fonction ER efficace⁵ avec le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF). La boîte à outil aide les juridictions à établir ou améliorer le fonctionnement de leurs unités d'ER, en fournant des considérations politiques et des conseils sur la mise en place et la gestion d'une fonction d'ER efficace afin d'améliorer la coopération entre les administrations fiscales et de mieux lutter contre la fraude fiscale.

Ces cours d'apprentissage en ligne et ces boîtes à outils fournissent des informations de base et des solutions pratiques aux membres du Forum mondial, en particulier aux pays en développement, qui ont l'intention d'établir une infrastructure d'ER solide et de l'utiliser efficacement dans leur stratégie de mobilisation des ressources nationales.

Les activités de renforcement des capacités entreprises dans le cadre de l'Initiative Afrique en 2020 ont permis de développer les compétences suivantes :

- Une augmentation des programmes d'assistance technique en Afrique avec 31 pays africains bénéficiant soit d'un programme d'accompagnement (15), qui est un programme d'assistance technique complet offert à tous les membres de l'après-2015, soit d'un programme d'assistance sur mesure (16) (cf. Tableau 1).
- En 2020, la région africaine a reçu 37 % de l'ensemble du soutien d'assistance technique fourni par le Secrétariat du Forum mondial.
- Une augmentation significative des formations, avec 12 formations suivies par près de 1 300 fonctionnaires (voir Tableau 2). Cette fréquentation est supérieure à celle de l'ensemble de la période 2015-2019.
- En ce qui concerne l'équilibre entre les sexes, il faut faire davantage en Afrique pour augmenter le pourcentage de participation des femmes aux initiatives de renforcement des capacités. Alors que d'autres régions ont enregistré une moyenne de plus de 50 % de

1. Secrétariat du Forum mondial et Banque interaméricaine de développement (2019), Guide de mise en œuvre du bénéficiaire effectif, disponible sur <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/manuel-beneficiaire-effectif.pdf>

2. Toutes les boîtes à outils du Forum mondial sont disponibles en anglais, français et espagnol sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparency/documents/publications-et-documents.htm>

3. La boîte à outil a été préparée avec le soutien du Secrétariat de l'Organe de coordination de la Convention et de la Direction des affaires juridiques de l'OCDE. Secrétariat du Forum mondial (2020), Une boîte à outils pour devenir Partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale disponible à l'adresse https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/MAAC-toolkit_fr.pdf

4. Secrétariat du Forum mondial (2020), Boîte à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information, disponible en anglais à l'adresse https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparency/documents/confidentiality-isn-toolkit_fr.pdf

5. Secrétariat du Forum mondial (2020), Mise en place et gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace : Une boîte à outils du Forum mondial et de l'ATAF, disponible en anglais, français et espagnol à l'adresse http://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparency/documents/EOI-Unit-toolkit_fr.pdf

Évolution de la transparence fiscale en Afrique depuis 2019

TABLEAU 1. Programmes d'assistance technique en Afrique

Programmes d'assistance technique	Nombre	Pays
Programmes d'accompagnement	15	Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Guinée, Madagascar, Mali, Namibie, Niger, Rwanda, Tanzanie, Tchad et Togo.
Assistance sur mesure	16	Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie (pré-adhésion) ; Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Seychelles, Tunisie, Zambie (pré-adhésion).

participation féminine, l'Afrique n'a enregistré que 34 % de participation féminine. Ce faible chiffre moyen est dû à un séminaire spécifique où la participation des femmes a été exceptionnellement faible. La parité entre les sexes a été atteinte pour d'autres séminaires destinés aux fonctionnaires africains (49.6 % de femmes).

Alors que la pandémie fait toujours rage, la demande d'assistance des membres de l'Initiative Afrique ne cesse de croître pour permettre aux juridictions de collecter les recettes fiscales requises pour les ressources nationales dans le sillage de la crise post COVID-19. En outre, les juridictions sont désireuses de continuer à respecter leurs engagements en vue des prochaines révisions par les pairs sur l'ERD et l'EAR. En conséquence, le Secrétariat du Forum mondial est désireux de poursuivre de nouvelles approches de renforcement des capacités pour les membres de l'Initiative Afrique.

L'ACCENT MIS SUR LA TRANSPARENCE DES RENSEIGNEMENTS SUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS EN AFRIQUE EN 2020

La transparence du bénéficiaire effectif est essentielle pour lutter contre l'évasion fiscale et d'autres formes de fraude fiscale. Dans le but de soutenir la mise en œuvre d'un cadre solide garantissant la disponibilité et l'accès aux renseignements sur le bénéficiaire effectif, des actions ont été menées en 2020 pour faciliter l'acquisition de connaissances, le partage d'expériences et l'interaction sur les solutions possibles. À cette fin, les agents des impôts ont été invités à suivre le cours d'apprentissage en ligne sur le bénéficiaire effectif et la boîte à outils de mise en œuvre du bénéficiaire effectif a été promue.

En outre, deux formations sur le bénéficiaire effectif ont été dispensées en 2020 pour les pays africains, l'une axée

TABLEAU 2. Formations pour les juridictions africaines

Date	Titre	Langue	Organisation partenaire
Février 2020	Séminaire sur la transparence et l'échange de renseignements en Afrique	Anglais et français	BAD
Avril 2020	Dernier kilomètre - L'ER comme outil de lutte contre l'évasion fiscale offshore - ouvert à toutes les régions	Anglais	ADB
Avril 2020	Conférence virtuelle sur la disponibilité des renseignements sur le bénéficiaire effectif en Afrique	Français	–
Mai 2020	Conférence virtuelle sur la disponibilité des renseignements sur le bénéficiaire effectif en Afrique	Anglais	ATAF
Juin 2020	Atelier virtuel sur les flux financiers illicites	Anglais	ATAF UNECA OCDE
Juillet 2020	Atelier virtuel sur la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs au Ghana	Anglais	–
Août 2020	Atelier virtuel sur l'EAR pour le Nigéria	Anglais	–
Octobre 2020	Atelier virtuel sur la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs en Ouganda	Anglais	–
Octobre 2020	Séminaire virtuel sur la mise en œuvre de la norme d'ERD en Namibie	Anglais	ATAF
Novembre 2020	Formation virtuelle Dernier kilomètre sur l'ER et la MAAC pour les pays de la CEDEAO et la Mauritanie.	Anglais et français	CEDEAO
Novembre 2020	Atelier virtuel sur la MAAC pour les Seychelles	Anglais	–
Novembre 2020	Formation virtuelle sur la mise en œuvre de la norme d'ER avec un accent sur la création d'une unité d'ER pour la Zambie.	Anglais	ATAF

sur les pays francophones et la seconde sur les pays anglophones, couvrant près de 300 participants.

Enfin, pour soutenir la mise en œuvre du registre des bénéficiaires effectifs nouvellement établi au Ghana ainsi que le régime de transparence des bénéficiaires effectifs en Ouganda, des formations spécifiques au pays sur le sujet ont été organisées pour le Ghana et l'Ouganda afin de répondre à leurs spécificités concernant le cadre juridique et sa mise en œuvre pratique. Près de 200 délégués ont été formés au Ghana et plus de 60 délégués ont participé à la formation sur le bénéficiaire effectif en Ouganda. Les formations ont adopté une approche pratique et ont permis une compréhension spécifique des rôles des fonctionnaires dans la mise en œuvre du bénéficiaire effectif ainsi que la prise de décisions éclairées sur le cadre juridique pertinent et l'organisation appropriée nécessaire pour garantir la disponibilité des renseignements sur le bénéficiaire effectif pour toutes les entités et constructions juridiques.

PARTENARIATS TECHNIQUES OU DE COOPÉRATION POUR SOUTENIR LES PAYS AFRICAINS

Il est fondamental de renforcer les efforts de mobilisation des ressources nationales et d'inverser toutes les formes de FFI de l'Afrique pour dépasser l'aide et s'appuyer sur des ressources internes durables, d'où l'un des objectifs de l'Initiative Afrique. À cet égard, l'Initiative Afrique s'appuie sur des partenariats solides pour favoriser la transparence et la culture de l'ER pour les juridictions africaines. Ces partenariats se sont poursuivis en 2020 et se sont traduits par une dynamique positive sur le continent africain.

Une série récente d'études de cas sur la fiscalité et le développement⁶ décrit comment les gouvernements de certains pays africains en développement (Ouganda, Sénégal, Tunisie et Zambie) s'attaquent à l'évasion et à la fraude fiscales, grâce aux efforts de collaboration du Forum mondial, de l'OCDE et d'autres organisations partenaires telles que l'ATAF et le Groupe de la Banque mondiale (GBM).

Commission de l'Union africaine



En 2020, la Commission de l'UA a réaffirmé que la mobilisation des ressources pour le développement de l'Afrique est l'un des principaux défis du continent à la suite de la crise du COVID-19. Cette exigence s'inscrit dans une stratégie plus large incarnée par l'Agenda 2063 de l'UA « L'Afrique que nous voulons », qui reconnaît que le renforcement des efforts de mobilisation des ressources

6. La série d'études de cas sur la fiscalité et le développement dans certains pays est disponible sur <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-internationale/etudes-de-cas-sur-la-fiscalite-et-le-developpement.htm>

nationales et l'inversion de toutes les formes de FFI en provenance d'Afrique sont essentiels pour transformer l'Afrique d'ici 2063. La transparence fiscale et l'ER jouant un rôle crucial sur ces deux fronts, la Commission de l'UA s'est engagée dans un partenariat avec le Forum mondial dans le cadre de l'Initiative Afrique pour promouvoir la transparence fiscale dans les pays africains.

En guise d'avancée, le partenariat a vu la Commission de l'UA devenir un observateur du Forum mondial en 2019. En outre, la Commission de l'UA s'est engagée à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'Initiative Afrique et à maintenir les discussions sur la transparence fiscale à un niveau politique élevé. En 2020, la Commission de l'UA a publié le rapport TFeA 2020 conjointement avec le Forum mondial et l'ATAF. Le rapport TFeA 2020 est une source d'information unique qui mesure les progrès des pays africains dans l'utilisation de la transparence fiscale dans la lutte contre l'évasion fiscale et les défis restants sur le continent. Dans un discours-programme prononcé lors du webinaire de lancement du rapport qui s'est tenu le 25 juin 2020, le commissaire aux affaires économiques de l'UA a reconnu la pertinence des efforts de coopération fiscale mondiale et a noté les défis uniques auxquels les pays africains sont confrontés dans cette entreprise. À la lumière de cela, la Commission de l'UA a salué le soutien technique du Forum mondial et de ses partenaires pour aider les pays africains à surmonter les lacunes et les déficiences identifiées. En outre, la Commission de l'UA a assisté et participé en tant que membre du panel à la 8^{ème} réunion virtuelle de l'Initiative Afrique, qui s'est tenue du 30 septembre au 2 octobre 2020, apportant ainsi un éclairage précieux. En tant qu'observateur du Forum mondial depuis 2019, la Commission de l'UA a également assisté à la réunion plénière du Forum mondial 2020 qui s'est tenue virtuellement du 9 au 11 décembre 2020 sous le thème : « La transparence à des fins fiscales à l'heure du COVID-19 – Travailler ensemble pour promouvoir l'équité des systèmes fiscaux et générer des recettes ». En décembre 2020, le commissaire aux affaires économiques a signé la déclaration de Yaoundé. Il s'agissait d'un signal fort de l'engagement auprès de l'Initiative Afrique dans l'avancement de la transparence fiscale en Afrique pour lutter contre les FFI et accroître la mobilisation des ressources nationales.

En décembre 2020, la Commission de l'UA a tenu un Comité technique spécialisé extraordinaire virtuel sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, convoqué sous le thème « Garantir les droits fiscaux de l'Afrique et endiguer les flux financiers illicites ». Cette réunion a permis de lancer une action multi-donateurs conjointe Commission de l'UA-UE-GIZ pour lutter contre les FFI en Afrique.

Évolution de la transparence fiscale en Afrique depuis 2019

Forum sur l'administration fiscale africaine



Au fil des ans, le Forum mondial et le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) ont entretenu une relation productive. L'ATAF a participé à l'Initiative Afrique depuis sa création et est un observateur du Forum mondial. L'ATAF a joué un rôle important dans la promotion de la transparence fiscale et de l'ER en Afrique, d'où sa collaboration avec le Forum mondial. Cette collaboration est favorisée par un soutien pratique aux juridictions africaines qui s'est poursuivi en 2020.

En tant que partenaire technique clé en Afrique, l'ATAF a collaboré avec le Forum mondial dans le cadre d'activités de renforcement des capacités en matière de transparence fiscale et d'ER. En 2020, un soutien conjoint a été fourni virtuellement pour la Namibie et la Zambie. Les activités de renforcement des capacités visaient à combler les lacunes identifiées en ce qui concerne les cadres juridiques et la pratique des normes de transparence fiscale.

La collaboration mutuellement bénéfique entre le Forum mondial et l'ATAF a abouti à une publication conjointe du rapport TFeA 2020 avec la Commission de l'UA. L'ATAF a également participé activement au webinaire de lancement du rapport TFeA 2020 du 5 juin 2020 et à la 8^{ème} réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue virtuellement du 30 septembre au 2 octobre 2020. L'ATAF a salué le lancement du rapport TFeA 2020, qui arrive à point nommé compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 qui a fait peser une charge supplémentaire sur les administrations fiscales, et s'est associée aux efforts déployés pour aider l'Afrique à bénéficier pleinement de la transparence fiscale et de l'ER. En outre, en tant qu'observateur du Forum mondial, l'ATAF a également participé à la réunion plénière du Forum mondial 2020 qui s'est tenue en mode virtuel en raison de la pandémie de COVID-19.

Le travail d'assistance technique conjoint entre l'ATAF et le Forum mondial auprès des juridictions africaines a identifié un besoin urgent d'établir des unités d'ER efficaces. Afin de relever ce défi pour les juridictions africaines, l'ATAF et le Forum mondial ont travaillé ensemble en 2020 et ont co-rédigé une boîte à outil « Mise en place et gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace : Une boîte à outils du Forum mondial et de l'ATAF » destinée à aider les ministères des finances et les administrations fiscales à améliorer l'organisation et les pratiques de leurs bureaux d'AC. L'objectif final est la mise en place d'une unité d'ER fonctionnelle capable de traiter efficacement les demandes entrantes et sortantes et de promouvoir l'utilisation de l'ER dans la lutte contre les FFI.

Banque africaine de développement



La BAD a rejoint le Forum mondial en tant qu'observateur en 2015. Sur la base de la politique de la BAD et de son cadre stratégique et plan d'action contre les FFI en vigueur depuis 2017, la collaboration entre les deux organismes a été renforcée en 2019 dans le but essentiel de faire avancer l'agenda sur la transparence fiscale afin d'avoir un impact significatif sur la mobilisation des ressources nationales pour les juridictions africaines.

Afin de favoriser cette collaboration, le Forum mondial a organisé en février 2020 un séminaire pour la BAD sur la transparence fiscale et l'ER en Afrique au siège de la BAD à Abidjan, en Côte d'Ivoire. Plus de 30 participants de différents départements ont assisté à cet événement destiné à sensibiliser l'équipe de la BAD et à explorer des moyens supplémentaires de collaboration efficace. L'engagement de la BAD en faveur de cette collaboration en 2020 s'est traduit par la participation et la contribution au rapport TFeA 2020 et à son webinaire de lancement le 25 juin 2020. Plus précisément, la BAD s'est engagée à intensifier le dialogue d'engagement politique en matière de transparence et d'ER et a appelé les juridictions africaines à rejoindre le Forum mondial pour bénéficier de la mise en œuvre des normes de transparence.

En outre, la BAD collabore avec le Forum mondial sur un projet pilote visant à aider le Sénégal à établir son cadre juridique et institutionnel pour traiter l'EAR et améliorer l'utilisation de l'ERD dans ses activités de conformité fiscale. Ce soutien s'est poursuivi en 2020 et est toujours en cours. Il est prévu que ce type de collaboration soit reproduit dans d'autres pays du continent africain comme moyen de faire avancer l'agenda sur la transparence fiscale.

Union européenne



L'expérience a montré que pour apporter les changements nécessaires en matière de transparence et d'ER, le soutien technique est un ingrédient clé. À cet égard, l'UE s'est associée au Forum mondial pour fournir un soutien technique aux juridictions africaines. L'UE soutient l'Initiative Afrique et participe activement à ses réunions.

L'UE finance le travail d'assistance technique du Forum mondial pour des pays spécifiques. L'UE finance notamment le programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest. Ce programme, lancé en 2020, vise à aider à la mise en œuvre de programmes de transition fiscale en Afrique de l'Ouest, suite à la mise en œuvre des politiques régionales de libéralisation du commerce. Un élément clé est la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI par le

biais d'une transparence fiscale renforcée. Des activités de renforcement des capacités ainsi que des réunions sur la transparence fiscale et l'ER ont été organisées avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sous l'égide du Forum mondial. Par exemple, un atelier de formation virtuel sur l'ER a eu lieu en novembre 2020 avec la participation de représentants des États membres de la CEDEAO, de la Mauritanie et des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la CEDEAO.

En outre, l'UE finance les activités de renforcement des capacités du Forum mondial en Tunisie et en Égypte, avec le soutien technique de la Suisse et du Royaume-Uni sur des sujets spécifiques. En Tunisie, le Forum mondial a fourni un soutien technique pour préparer le pays à son examen par les pairs en matière d'ERD et pour former des contrôleurs fiscaux. Dans le domaine de l'EAR, le Forum mondial travaille avec la Suisse pour un plan d'action à mettre en œuvre pour le cadre de confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information, avec un soutien supplémentaire à fournir sur le cadre juridique. En Égypte, le Forum mondial et le Royaume-Uni fournissent une assistance technique sur différents sujets liés à l'ER, notamment en aidant le pays à signer et à ratifier la MAAC, en renforçant l'efficacité de l'ERD (unité d'ER, manuel d'ER) et en améliorant le cadre juridique. Dans les deux pays, l'UE finance uniquement les activités du Forum mondial, qu'elles soient réalisées seules ou avec des partenaires techniques.

France



La France est un partenaire et un donateur clé de l'Initiative Afrique depuis sa création. Depuis 2015, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères apporte une contribution financière pour soutenir le programme de renforcement des capacités de l'Initiative Afrique. La Direction générale des finances publiques fournit également une expertise technique pour les événements de formation et l'assistance technique de pays spécifiques. Par exemple, en collaboration avec le Forum mondial, elle soutient le projet pilote de mise en œuvre de l'EAR au Maroc en tant que pays partenaire. Une étape clé a été franchie pour ce projet pilote en 2020 puisque le Maroc a annoncé son engagement à avoir ses premiers échanges EAR en 2022.

Norvège



La coopération entre la Norvège (Agence norvégienne de coopération au développement et l'Initiative Afrique s'est poursuivie en 2020. En plus d'être un partenaire et un donateur clé, la Norvège a également

participé activement à la 8^{ème} réunion de l'Initiative Afrique en fournissant des panélistes experts.

Suisse



La Suisse (Secrétariat d'État à l'économie) est un partenaire à part entière de l'Initiative Afrique depuis son lancement. En 2020, la Suisse et le Secrétariat du Forum mondial ont apporté un soutien technique à la Tunisie pour l'EAR.

Royaume-Uni



Le Royaume-Uni (Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement) est un partenaire et un donateur clé de l'Initiative Afrique depuis sa création en 2014. En 2020, le Royaume-Uni a continué à contribuer aux activités de renforcement des capacités de l'Initiative Afrique et à renforcer l'assistance fournie par le Secrétariat du Forum mondial en travaillant ensemble pour soutenir l'Égypte dans les processus visant à devenir partie à la MAAC et à améliorer ses processus d'ER et son cadre juridique.

Groupe de la Banque mondiale



En 2020, le Groupe de la Banque mondiale a poursuivi son partenariat avec le Secrétariat du Forum mondial pour la création d'outils de développement des connaissances et l'assistance technique aux pays en développement, notamment en faisant appel à des experts pour partager leurs expériences lors de la 8^{ème} réunion de l'Initiative Afrique.

Collaborations

Le Forum mondial a également reçu un soutien considérable pour son travail en Afrique par le biais de la plateforme de l'initiative africaine, en travaillant en étroite collaboration avec la Belgique, la Norvège, le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF), la CEDEAO, le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE, Tax Justice Network Africa, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'UEMOA, le Forum des administrations fiscales ouest africaines (FAFAO).

Ils ont tous pesé de tout leur poids pour soutenir le programme de travail de l'Initiative Afrique en 2020 en participant en tant qu'experts à la 8^{ème} réunion de l'Initiative Afrique ainsi qu'au webinaire de lancement du rapport TFeA 2020. Leur participation a été déterminante pour le succès de ces événements qui ont mis en évidence l'importance du rôle de la transparence fiscale et de l'ER pour l'Afrique en tant qu'outil puissant de lutte contre

Évolution de la transparence fiscale en Afrique depuis 2019



« Au moment où je quitte mes fonctions de Secrétaire général du CREDAF, je tiens à saluer la publication de ce rapport qui témoigne une nouvelle fois des progrès accomplis au cours de l'année écoulée en matière de transparence fiscale en Afrique. »

Ayant occupé pendant de nombreuses années des fonctions opérationnelles dans le contrôle fiscal au sein de la DGFiP française, je suis intimement convaincu que l'échange de renseignements constitue un outil indispensable pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale. C'est également un puissant levier pour lutter contre les flux financiers illicites et les comportements délictueux ou criminels qui les génèrent.

C'est la raison pour laquelle, avec le bureau exécutif du CREDAF, je me suis attaché pendant mon mandat à ce que notre association œuvre de façon résolue auprès de ses membres pour soutenir l'Initiative Afrique en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Au sein d'une organisation régionale telle que la nôtre, cette démarche permet de toucher les différents niveaux de responsabilité dans les administrations, les Directeurs généraux et les Directeurs métiers, mais aussi les praticiens du contrôle. De même, elle permet la sensibilisation de certains pays qui, bien que membres du CREDAF, n'ont pas encore rejoint le Forum mondial pour la transparence fiscale et l'échange de renseignements.

Elle s'articule enfin de manière naturelle avec plusieurs des actions que nous menons en parallèle en matière de maîtrise des données, de contrôle fiscal informatisé ou encore d'organisation des services.

J'espère que les relations aussi riches au plan professionnel qu'au plan humain nouées au fil des ans entre l'Initiative Afrique, dont je salue tous les membres et le Secrétariat, et le CREDAF permettront à l'avenir de faire encore progresser leurs ambitions partagées de justice fiscale et de développement. » – Jean-Marc Niel, ancien Secrétaire général du CREDAF

la fraude fiscale. Ils ont affirmé leur engagement envers l'Initiative Afrique en tant que programme de travail essentiel et ont fourni des informations précieuses sur les solutions possibles aux problèmes rencontrés par les juridictions africaines. La collaboration a donc illustré l'importance d'une approche coordonnée et à multiples facettes pour soutenir les juridictions en développement et l'impact que cela peut produire en tirant parti des forces complémentaires que chaque partenaire a à offrir.

TRADUIRE LA TRANSPARENCE FISCALE EN GAINS DE RECETTES FISCALES

L'objectif ultime de la transparence fiscale et de l'ER est d'aider les autorités fiscales à administrer et à appliquer leur législation fiscale lorsque les affaires des contribuables sont liées à des juridictions étrangères. En luttant contre l'évasion fiscale transfrontalière, la transparence fiscale et l'ER améliorent la conformité fiscale et, en fin de compte, la perception des recettes. L'Initiative Afrique encourage les pays africains à adopter des stratégies efficaces non seulement pour se conformer aux normes, mais aussi pour optimiser l'ER dans leurs administrations fiscales.

Au cours des dernières années, les pays africains ont commencé à mettre en œuvre des initiatives qui se sont avérées très efficaces pour favoriser la conformité fiscale. Il s'agit notamment des programmes de divulgation volontaire

et des programmes pour les particuliers fortunés, avec l'ER comme moyen de dissuasion. L'Afrique du Sud est l'un des pays africains qui a réalisé le potentiel d'une unité dédiée au contrôle de la conformité des particuliers fortunés. Comme le souligne l'Encadré 1, le South African Revenue Service (SARS) a mis en place cette unité depuis 2008/09 et a fréquemment adapté ses opérations pour relever de nouveaux défis. Le rapport TFeA 2020 a mis en évidence les exemples du Nigéria et de l'Afrique du Sud de programme de divulgation volontaire lancés avant leurs premiers échanges d'EAR et qui ont permis à leurs administrations fiscales de collecter des recettes supplémentaires sur des actifs précédemment non divulgués détenus à l'étranger par des résidents fiscaux. Au 30 avril 2019, le « Voluntary Assets and Income Declaration Scheme » du Nigéria, qui s'est déroulé du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, a aidé l'administration fiscale à collecter près de 162 millions USD (130 millions EUR) de recettes supplémentaires.

En 2020, le Kenya a introduit un programme « Voluntary Tax Disclosure Programme » pour une période de trois ans, avec effet du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Ce programme permet à une personne de divulguer à la Kenya Revenue Authority (KRA) des dettes fiscales qui n'étaient pas déclarées auparavant et de bénéficier d'un allègement total ou partiel des pénalités et des intérêts sur l'impôt divulgué dans le cadre du programme. Il s'applique aux dettes fiscales accumulées au cours de la période

commençant le 1er juillet 2015 ou après, mais au plus tard le 30 juin 2020. Bien que l'EAR n'ait pas été initialement inclus dans la stratégie, le Kenya s'efforce de tirer parti de son récent engagement à lancer ses échanges d'EAR d'ici septembre 2022, en intégrant l'EAR dans le programme de divulgation volontaire.

L'île Maurice, qui est l'un des premiers pays africains à mettre en œuvre la norme d'EAR, a également mis en place un « Programme de divulgation volontaire des revenus -

Actifs étrangers » pour encourager les résidents fiscaux mauriciens à divulguer leurs revenus non déclarés détenus à l'étranger d'ici le 31 mars 2020.

Davantage de pays africains envisagent l'introduction de programme de divulgation volontaire alors qu'ils annoncent la date de leurs premiers échanges EAR ou prévoient la mise en œuvre de l'EAR à plus long terme. Comme ces dispositions visent à encourager la conformité volontaire, l'ER peut soutenir leur mise en œuvre pour dissuader les contribuables.

ENCADRÉ 1. Unité en charge de particuliers fortunés en AFRIQUE DU SUD

Les particuliers fortunés apportent une contribution précieuse à l'économie sud-africaine. La complexité de leurs affaires fiscales, ainsi que les possibilités que leur richesse peut offrir en matière de planification fiscale agressive et d'évasion ou de fraude fiscale transfrontalière posent des défis et des risques particuliers au South African Revenue Service (SARS). Ces caractéristiques uniques justifient une approche différente pour assurer la conformité fiscale volontaire. Compte tenu de leur importance et de leur contribution potentielle aux recettes, le SARS s'efforce de proposer une approche différenciée pour assurer la conformité volontaire.

Pour ces raisons, le SARS a commencé à contrôler la conformité des particuliers fortunés en 2008/09. Les personnes ont été classées comme particuliers fortunés sur la base d'une définition officielle établissant des critères de qualification. Depuis lors, la manière dont le SARS a surveillé ce segment a évolué au fil du temps et divers formats ont été adoptés. Par exemple, en 2016/17, l'unité en charge des particuliers fortunés a pris la forme d'une équipe interfonctionnelle suite à un changement du modèle opérationnel du SARS à cette époque.

Le 24 février 2021, le ministre des Finances a annoncé la création d'une unité dédiée à l'amélioration de la conformité des personnes fortunées et des arrangements financiers complexes, également connue sous le nom de High Wealth Individual (HWI) Unit, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2021. Cette annonce fait suite à l'adoption d'un nouveau modèle opérationnel qui a permis d'affiner l'approche du SARS concernant la conformité de ces segments. La nouvelle unité HWI se concentrera uniquement sur les personnes dont les actifs valent ≥ 75 millions de ZAR (4.35 millions d'euros).

Suite à l'annonce du ministre, le commissaire du SARS a annoncé la création du segment des contribuables HWI afin d'améliorer la conformité des personnes identifiées. La nouvelle approche implique une unité HWI avec un service différencié qui fournit un service supérieur à un guichet unique.

L'objectif du segment restructuré des HWI est d'accroître la conformité volontaire des contribuables HWI en leur apportant clarté et certitude et en facilitant le respect de leurs obligations,

ce qui vise à améliorer la capacité du SARS à détecter et à répondre aux risques posés par ce segment de contribuables. Cette réforme vise également à améliorer l'utilisation de l'ER pour évaluer les affaires fiscales des HWI, d'autant plus que le SARS reçoit les données EAR sur les comptes financiers étrangers de ses contribuables depuis 2017. L'ER joue un rôle clé dans la détection d'éventuels cas de non-conformité liés aux transactions transfrontalières et aux actifs détenus à l'étranger.

À l'heure actuelle, le portefeuille de l'unité se compose de 1 406 individus. Les dossiers de ces personnes ont été transférés à l'unité HWI et l'accès sera limité à cette seule unité.

Au fil du temps, le SARS a appris que :

- Pour mettre en œuvre efficacement une unité HWI, l'autorité fiscale doit avoir accès aux données de tiers. Cela permet à l'administration fiscale de compiler des informations pour l'analyse des risques et le profilage afin de mieux comprendre ce segment et d'améliorer leur conformité volontaire.
- Pour que l'unité HWI soit efficace et réussisse, elle a besoin du soutien de l'exécutif. Cela permettra à l'unité de disposer de ressources suffisantes et de fonctionner de manière optimale.
- Des changements dans l'environnement opérationnel peuvent obliger l'autorité fiscale à ajuster son approche du traitement des particuliers fortunés. Depuis 2008/09, le SARS a adapté à plusieurs reprises son approche du contrôle de la conformité des particuliers fortunés.



Source : Autorité fiscale d'Afrique du Sud

3

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

// De plus en plus, à mesure que les modèles économiques évoluent vers plus de numérique, de non-local et de virtuel, et que les frontières physiques perdent de leur importance dans la production et la circulation des biens et des services, chacune de nos bases fiscales nationales individuelles est constamment menacée d'érosion. Nos droits d'imposition sont constamment compromis. Les pays les plus riches peuvent sembler être les perdants à court terme, et les pays plus pauvres et en développement peuvent continuer à perdre. En réalité, à long terme, nous, les administrations fiscales, ainsi que nos gouvernements, serons probablement les plus grands perdants. Il n'a jamais été aussi prudent qu'aujourd'hui d'adopter des normes de transparence fiscale et d'échange de renseignements par toutes les autorités fiscales, et plus particulièrement par les autorités fiscales africaines.

L'année dernière, la mise en œuvre des normes de transparence fiscale et d'échange de renseignements a progressé régulièrement dans de nombreux pays africains, avec des résultats encourageants. Toutefois, nous ne pouvons pas crier victoire prématûrément, il reste encore beaucoup à faire. Les autorités fiscales africaines sont conscientes que la nécessité de disposer de fonctionnaires fiscaux qualifiés et d'infrastructures d'ER efficaces et performantes fait partie intégrante de leur réussite globale. Le développement continu de la transparence fiscale est essentiel pour garantir une plus grande conformité fiscale et l'Initiative Afrique doit continuer à soutenir ses membres par une assistance technique et un renforcement des capacités solides.

Edward Chr Kieswetter, Commissaire de l'Autorité fiscale d'Afrique du Sud et vice-président de l'Initiative Afrique



Progrès réalisés par les pays africains en 2020

Six ans après sa création, l'Initiative Afrique apparaît comme un catalyseur de progrès dans la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière et le renforcement de la mobilisation des ressources nationales dans les pays africains. Cette troisième édition du rapport TFeA mesure les progrès réalisés par les pays africains en 2020, une année rendue plus difficile en raison de la pandémie de COVID-19. Il offre une image plus large de la position actuelle de l'Afrique en matière de transparence fiscale car il couvre davantage de non-membres et de nouveaux membres qui ont rejoint le Forum mondial depuis le rapport TFeA 2020 qui couvre les activités de 2019.

Les progrès mesurés dans cette section du rapport sont basés sur le travail du Forum mondial - examen par les pairs et renforcement des capacités - et sur les réponses fournies par les pays africains à une enquête menée par le Secrétariat du Forum mondial pour l'Initiative Afrique. Trente-quatre pays africains ont fourni leurs réponses au questionnaire.¹ Les données pour 2020 incluent les commentaires de cinq nouveaux répondants qui n'ont pas participé à l'enquête de l'année dernière (Congo, Sierra Leone, Gambie, Zambie et Zimbabwe) mais excluent les commentaires de trois pays (Guinée-Bissau, Niger et Malawi) qui ont participé à l'enquête de l'année dernière mais n'ont pas fourni de commentaires pour l'enquête de cette année.

Dans l'ensemble, les progrès mis en évidence dans le rapport 2020 se sont poursuivis. Les membres anciens africains du Forum mondial évoluent vers un système d'information géographique plus mature, avec des résultats concrets en matière de mobilisation des ressources nationales. Dans le même temps, le nombre de pays africains qui se joignent aux efforts internationaux de lutte contre l'évasion fiscale par la mise en œuvre des normes de transparence fiscale ne cesse d'augmenter. Bien qu'il y ait encore des domaines à améliorer, comme la mise en œuvre de l'EAR où il y a encore un écart entre les économies avancées et les pays en développement, le soutien politique a augmenté et davantage de partenaires de développement aident les pays africains à mettre en place l'infrastructure dont ils ont besoin pour libérer pleinement le potentiel de la transparence fiscale en Afrique.

L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS RESTE UNE PRIORITÉ POUR LES PAYS AFRICAINS

L'un des points de départ de la construction des fondations d'une fonction durable d'ER est de faire de l'ER une priorité et donc de concevoir une stratégie pour l'utiliser dans les activités de conformité fiscale de l'administration fiscale.

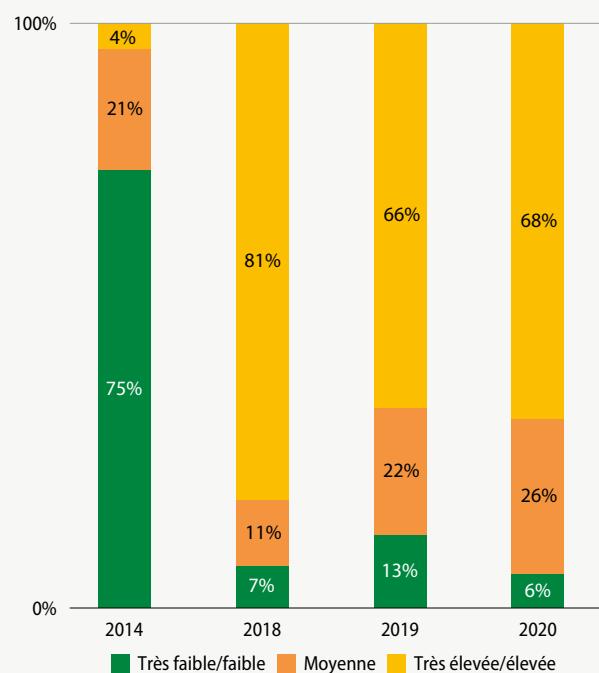
1. Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Congo, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Parmi les répondants à l'enquête TFeA 2021, le nombre de pays accordant une priorité élevée à l'ER reste élevé et stable, tandis que le nombre de pays accordant une faible priorité a diminué, comme le montre la Figure 5. Six nouveaux pays² ont fourni leurs contributions pour la première fois sur ce point, avec un niveau de priorité élevé pour trois d'entre eux et un niveau moyen pour un. Non seulement leur participation à l'enquête est un signe positif, mais le niveau de priorité élevé accordé à l'ER est prometteur.

Alors que l'on aurait pu penser que les administrations fiscales auraient modifié leurs priorités en réponse à la pandémie de COVID-19, la grande majorité d'entre elles ont maintenu l'ER comme une priorité élevée. Cela est probablement dû au fait que la plupart des pays africains sont désormais conscients que l'ER est un instrument puissant de mobilisation des ressources nationales, particulièrement nécessaire pour répondre aux besoins générés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Pour les pays qui ont baissé le niveau de

2.. Angola, Congo, Sierra Leone, Gambie et Zambie.

FIGURE 5. Niveau de priorité de l'ER pour les autorités fiscales



Note : Le graphique reflète la situation des pays africains qui ont fourni des données pour les années concernées. Les données pour 2020 incluent les commentaires de cinq nouveaux répondants qui n'ont pas participé à l'enquête de l'année dernière (Congo, Sierra Leone, Gambie, Zambie et Zimbabwe) mais excluent les commentaires de trois pays (Guinée-Bissau, Niger et Malawi) qui ont participé à l'enquête de l'année dernière mais n'ont pas fourni de commentaires pour l'enquête de cette année.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains.

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

priorité accordé à l'ER, les mesures liées au COVID-19, telles que la concentration sur les mesures d'aide aux contribuables plutôt que sur les contrôles, pourraient avoir joué un rôle.

Si l'on compare l'adéquation entre le niveau de priorité accordé à l'ER et le cadre de l'ER mis en œuvre, il est surprenant de constater qu'il n'existe aucune corrélation entre les deux. Les pays ayant un niveau de priorité élevé n'ont pas nécessairement le cadre optimal et devraient envisager certains changements pour maximiser l'efficacité de leur fonction d'ER afin d'être pleinement en phase avec la priorité élevée accordée :

- 100 % des pays ayant une priorité faible ou moyenne ont délégué la fonction d'AC, tandis que 83 % des pays ayant une priorité élevée l'ont déléguée. Quelle que soit la priorité, il semble important pour les pays africains de nommer une AC déléguée plus opérationnelle qui s'implique concrètement dans l'échange de renseignements au quotidien.
- 82 % des pays à faible et moyenne priorité ont mis en place une unité d'ER alors que seulement 48 % des pays à haute priorité l'ont fait. L'unité d'ER est un élément clé d'un système d'ER efficace, car elle remplit la fonction d'ER dans une juridiction. Les pays qui n'ont pas établi une unité d'ER peuvent trouver utile d'utiliser la boîte à outils conjointe du Forum mondial et de l'ATAF : Établir et gérer une fonction d'échange de renseignements efficace.
- 90 % des pays à faible et moyenne priorité ont un manuel d'ER, alors que seulement 48 % des pays à haute priorité en ont un. Une majorité de pays africains disposent d'un manuel étape par étape pour leurs agents chargés des dossiers d'ER, y compris le processus à suivre pour les demandes entrantes et sortantes.
- C'est sur l'utilisation d'un outil de suivi que tous les pays sont dans la même situation, la moitié d'entre eux en utilisant un. La surveillance et le suivi des activités d'ER sont essentiels pour garantir la confidentialité. En outre, le système de suivi des ER peut permettre d'établir périodiquement des statistiques sur l'état des demandes entrantes et sortantes et des échanges spontanés entrants et sortants, ce qui permet à l'administration fiscale de contrôler le traitement des demandes et des échanges spontanés conformément à la norme. Il facilite également la préparation de rapports de synthèse pour les gestionnaires ou les services d'audit interne. Les pays africains auraient tout intérêt à disposer d'un tel outil pour avoir un aperçu de leur fonction d'ER.

En fin de compte, seul le seul pays indiquant que l'ER n'est pas une priorité ne possède aucun de ces éléments d'infrastructure d'ER. Ce contraste montre que même dans les pays où les bases de l'ER sont en place, l'ER peut ne pas être une priorité. Cela peut être vérifié dans de nombreux pays africains où le nombre de demandes d'ER envoyées à leurs partenaires de traités est très faible bien que le réseau d'ER soit large et qu'il y ait une unité d'ER fonctionnelle en place. Par conséquent, la mise en place de l'infrastructure d'ER est une étape importante. Cependant, elle doit être complétée par une stratégie visant à faire de l'ER un outil efficace pour soutenir l'application de la législation fiscale. Cette stratégie doit être portée par la direction de l'administration fiscale ou du ministère des finances.

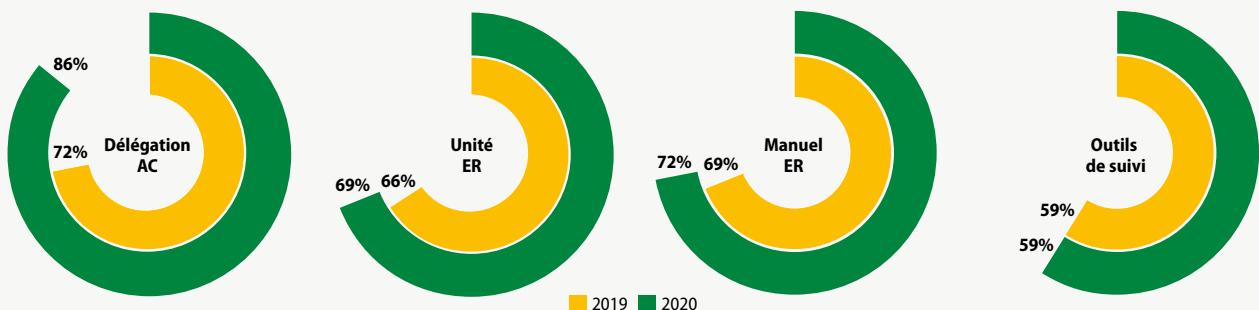
LES PAYS AFRICAINS CONTINUENT DE DÉVELOPPER LEURS INFRASTRUCTURES D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Le rôle de l'AC est central dans le fonctionnement de l'ER, car ce sont les seuls fonctionnaires habilités à envoyer, recevoir et répondre aux demandes d'ER en provenance et à destination des juridictions étrangères. Les demandes d'ER sont adressées à l'AC qui est responsable de l'échange de renseignements comme l'exige l'accord international. Toutefois, lorsque l'AC principale est le ministre des finances ou le chef de l'administration fiscale, une délégation de la fonction d'AC à une ou plusieurs personnes opérationnelles doit être envisagée pour plus d'efficacité. En 2020, on observe une augmentation significative du nombre de délégations de la fonction d'AC avec quatre pays supplémentaires adoptant ce système par rapport à 2019 (+19 %) comme le souligne la Figure 6. Les cinq pays³ qui ont répondu pour la première fois à l'enquête TFeA 2021 ont tous délégué la fonction d'AC. Cette tendance est très positive pour l'efficacité de la mise en œuvre de l'ER.

Dans le même temps, cette délégation ne s'est pas accompagnée d'une augmentation comparable du nombre d'unités d'ER, qui s'élève désormais à 20, avec une unité d'ER supplémentaire mise en place parmi les pays ayant répondu à la fois pour les enquêtes 2019 et 2020. Il n'y a pas d'unité d'ER mise en place par les nouveaux pays répondants. En fait, la délégation des pouvoirs de l'AC n'est que le début du processus d'établissement d'une fonction d'ER. La mise en place d'unités d'ER qui fonctionnent bien reste l'un des principaux objectifs de l'Initiative Afrique. En travaillant ensemble, le Forum mondial et l'ATAF ont publié une boîte à outils sur la «Mise en place et gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace» et on peut donc s'attendre à voir la même tendance positive qu'avec la délégation d'AC dans un avenir proche.

3 Congo, Gambie, Sierra Leone, Zambie et Zimbabwe

FIGURE 6. Évolution de l'infrastructure de l'ER



Note : Note : Le graphique reflète la situation des 29 pays africains qui ont fourni des données pour 2019 et 2020.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains.

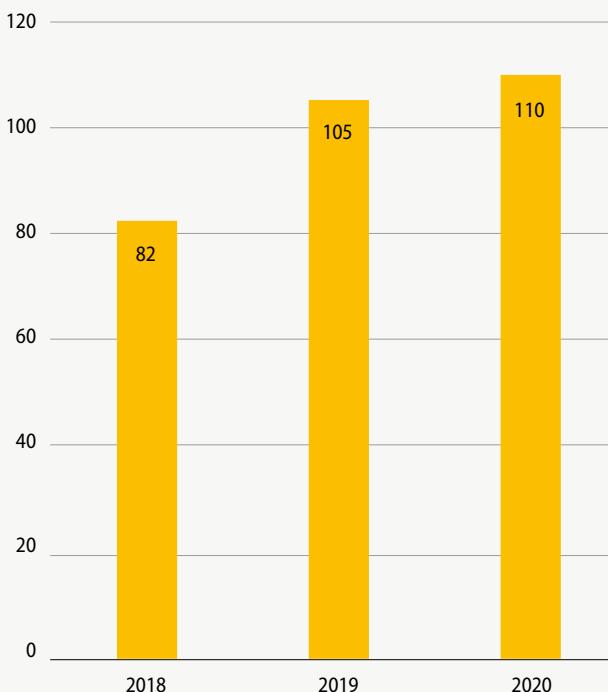
La Figure 6 illustre une continuation de la situation en 2020 sur l'utilisation du manuel d'ER et de l'outil de suivi d'ER. Parmi les pays qui ont répondu à la fois pour 2019 et 2020, le seul changement est l'adoption d'un manuel d'ER pour un pays supplémentaire. Les cinq pays qui ont répondu à l'enquête TFeA 2021 pour la première fois ne disposent d'aucun de ces outils.

Comme le montre la Figure 7, le nombre d'employés augmente encore si l'on compare les 25 pays qui ont fourni des données pour 2018, 2019 et 2020. La situation des 34 pays qui ont fourni des chiffres pour 2020 montre une fonction d'ER s'élevant à 120 agents d'ER, répartis en 88 employés à temps plein et 32 employés qui effectuent également des tâches autres que l'ER. La mise en place de nouvelles unités d'ER et d'EAR dans certains pays africains devrait voir cette tendance positive se poursuivre, avec une professionnalisation accrue du personnel.

Depuis 2014, le niveau de connaissance a fortement augmenté (comme le montre la Figure 8) : le faible niveau de connaissance concernait 78 % des pays en 2014 et ne concerne plus que 26 % des pays. 44 % des pays considèrent que leurs équipes ont désormais un niveau moyen de connaissances en matière d'ER (19 % en 2014). L'expertise a bien progressé, puisque 29 % des pays estiment que le niveau de connaissance de leurs équipes en matière d'ER est bon, contre 4 % en 2014.

D'après l'enquête TFeA 2021, il apparaît que l'évaluation du niveau de connaissances reste globalement stable entre 2019 et 2020 si l'on compare les 29 pays qui ont répondu à la fois pour 2019 et 2020. Quatre pays ont augmenté le niveau de connaissance tandis qu'il a été abaissé dans cinq pays. La baisse du niveau de connaissance est imputable aux changements de personnel. Alors que 19 % des membres africains du Forum mondial jugent le niveau de connaissance de leur personnel faible, cette proportion atteint 80 % chez les

FIGURE 7. Évolution du nombre d'employés de l'ER au sein des administrations fiscales



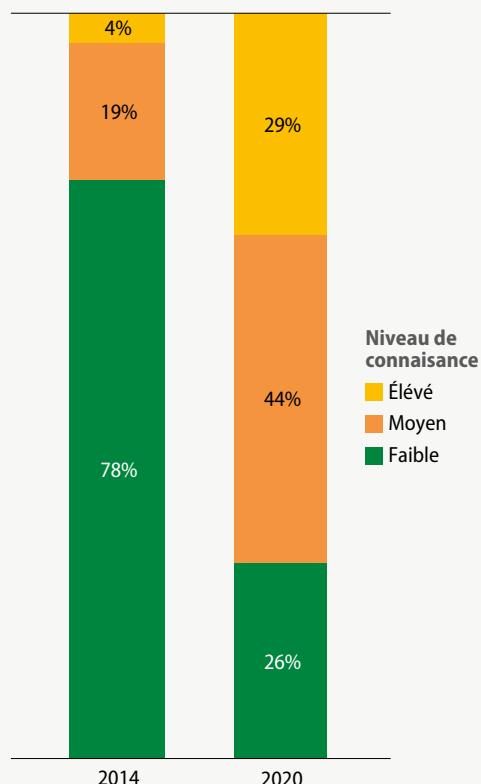
Note : Le graphique reflète la situation des 25 pays africains qui ont fourni des données pour chaque année de 2018 à 2020.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains.

non-membres du Forum mondial. La nécessité de renforcer les capacités est donc importante pour les pays africains et les pays qui investissent dans la formation et participent à des activités de renforcement des capacités obtienement de meilleurs résultats. Le nombre moyen de stagiaires pour les pays déclarant un faible niveau de connaissances est de six, tandis que le nombre moyen de stagiaires pour les pays déclarant un niveau moyen ou élevé de connaissances est de 43 par pays.

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

FIGURE 8. Évolution des connaissances sur l'ER au sein des administrations fiscales



Note : Le graphique reflète la situation des pays africains qui ont fourni des données pour 2014 et/ou 2020.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains..

La compréhension des principes et des procédures de l'ER est essentielle pour leur utilisation dans les opérations de l'administration fiscale. L'unité d'ER est essentielle pour permettre aux autres fonctions de mieux utiliser l'ER et pour aider à diffuser une culture de l'ER dans l'ensemble de l'organisation. Il est de la responsabilité de l'unité d'ER de fournir des formations appropriées en ER aux autres fonctionnaires de l'administration fiscale. Les formations à l'ER doivent être dispensées régulièrement aux contrôleurs et enquêteurs fiscaux, ainsi qu'aux autres fonctionnaires fiscaux concernés (fonctions d'évaluation et de recouvrement des impôts).

LES RÉSEAUX D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS DES PAYS AFRICAINS CONTINUENT DE SE DÉVELOPPER

L'ER à des fins fiscales ne peut pas avoir lieu entre les juridictions à moins qu'il n'existe un instrument juridique international qui autorise l'ER. L'étroitesse du réseau d'instruments d'ER est l'un des obstacles qui empêchent les pays africains d'accéder à des informations provenant d'autres juridictions. En conséquence, les contrôleurs

et enquêteurs fiscaux peuvent ne pas avoir accès à des informations clés nécessaires à l'application des lois nationales.

Par conséquent, l'un des objectifs de l'Initiative Afrique est d'aider les pays africains à élargir suffisamment leurs réseaux d'ER. Les pays africains ont rapidement élargi leurs réseaux de partenaires d'ER depuis 2014. Même si la pandémie de COVID-19 a perturbé le travail de nombreuses administrations fiscales, les progrès manifestés en 2019 se sont poursuivis en 2020 avec 901 nouvelles relations d'ER créées en décembre 2020. Une majorité de ces nouvelles relations ont été créées grâce à la signature de la MAAC. Quatre pays africains supplémentaires ont signé la MAAC en 2020 (Botswana, Eswatini, Namibie et Togo) tandis que trois l'ont ratifié, la faisant entrer en vigueur (Cabo Verde, Kenya et Namibie). Cela leur permet de commencer à accéder aux différentes formes d'assistance administrative prévues par la MAAC. En outre, comme de plus en plus de pays dans le monde ont rejoint la MAAC, le réseau d'ER existant pour les pays africains qui l'ont signé s'étend également pour inclure tous les nouveaux signataires.

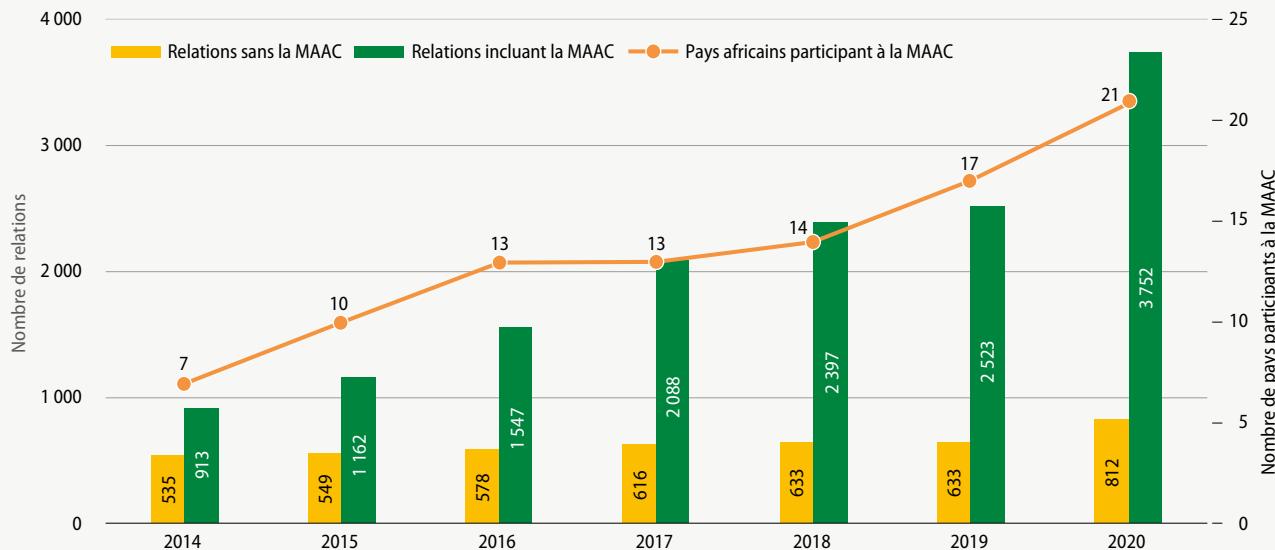
Un pays (le Rwanda) a été invité à signer la MAAC tandis que quatre autres pays africains sont en cours de procédure d'approbation pour être invités à la signer. La Figure 9 montre l'évolution des relations d'ER et le poids de la MAAC dans l'établissement de ces relations.

Quatorze pays africains ont indiqué qu'un autre pays africain était un partenaire important pour l'ER. Cela renforce la nécessité de renforcer les échanges régionaux entre les pays africains. En plus de la MAAC, qui peut faciliter de tels échanges, l'ATAF a développé un accord d'ER ouvert à la signature de ses membres : l'Accord d'assistance mutuelle en matière fiscale (AMATM).⁴ Bien que douze pays africains aient déjà signé l'AMATM (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Gambie, Ghana, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Nigéria, Ouganda et Zambie) et qu'il soit entré en vigueur après sa ratification par quatre parties, comme le prévoit l'accord, seuls sept pays l'ont ratifié à ce jour (Afrique du Sud, Gambie, Lesotho, Libéria, Mozambique, Nigéria et Ouganda). L'intérêt croissant des pays africains pour l'élargissement de leurs réseaux de partenaires d'ER par la signature d'instruments multilatéraux est illustré dans le Tableau 3.

Comme le montre la Figure 10, l'adhésion à la MAAC est le moyen le plus rapide d'étendre le réseau de relations d'ER :

4. Accord du Forum africain d'administration fiscale sur l'assistance mutuelle en matière fiscale disponible à l'adresse : https://events.ataftax.org/index.php?page=documents&func=view&document_id=46&function=changlangpost&language=fr_FR

FIGURE 9. Nombre de relations d'ER créées par les pays africains depuis 2014



Note : Le graphique reflète la situation des 34 pays africains qui ont fourni des données.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains et la Charte des juridictions participant à la MAAC.

* http://www.oecd.org/ctp/exchange-of-tax-information>Status_of_convention.pdf

Les pays africains signataires de la MAAC ont un plus grand réseau de partenaires d'ER que ceux qui dépendent uniquement d'accords bilatéraux. L'exception notable est l'Égypte, qui n'est pas signataire de la MAAC mais possède un réseau de plus de 50 accords d'ER. Cependant, l'adhésion à la MAAC triplera au moins le nombre de partenaires d'ER de l'Égypte. Les 21 pays africains signataires de la MAAC sont tous membres de l'Initiative Afrique. Cela démontre qu'en général, les pays africains qui ne sont pas membres de l'Initiative Afrique et du Forum mondial, ont tendance à avoir moins de relations d'ER (voir Figure 10) car ils ne sont peut-être pas conscients de l'importance d'avoir un large réseau de partenaires d'ER. En outre, il est toujours garanti que les relations d'ER créées par le biais de la MAAC sont conformes aux normes, ce qui n'est pas toujours le cas pour les accords bilatéraux. Les membres de l'Initiative Afrique devraient donc prendre des mesures pour rejoindre la MAAC.

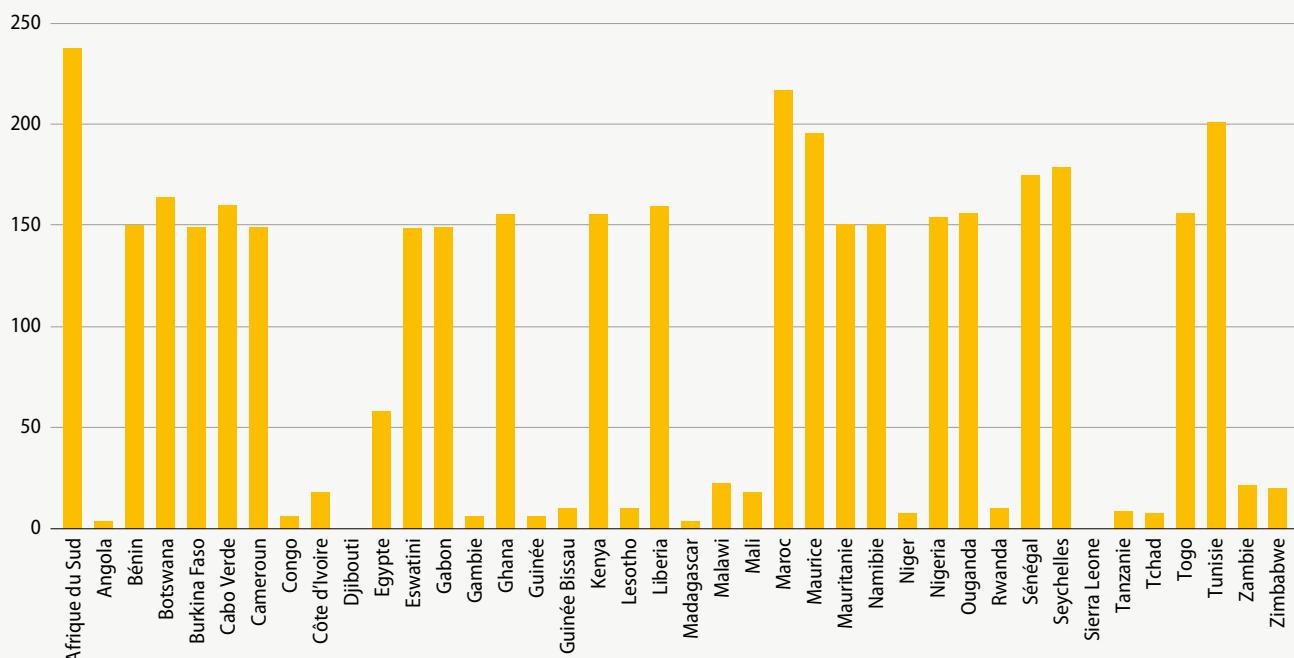
Comme le montre le Tableau 3, 21 pays africains ont signé la MAAC, soit 38 % des pays africains. Tous ces pays sont membres de l'Initiative Afrique. Cependant, 11 membres de l'Initiative Afrique n'ont pas encore signé la MAAC. Sur les 21 pays africains qui ont signé la MAAC, seuls 14 l'ont ratifié et mis en vigueur. Les sept autres signataires sont à différents stades des processus nationaux nécessaires à la ratification et au dépôt de l'instrument de ratification de la MAAC. Si certains d'entre eux sont des signataires relativement récents, comme le Botswana (27 septembre 2020) ou le Togo (31 janvier 2020), d'autres doivent encore déposer leur instrument de ratification plus d'un ou deux ans après avoir signé la MAAC, comme le Bénin (27 novembre 2019), la Mauritanie (12 février 2019), le Liberia (11 juin 2018), le Burkina Faso (25 août 2016) et le Gabon (3 juillet 2014). Il y a une occasion manquée puisque sans ratification et dépôt de l'instrument de ratification, la MAAC ne peut pas entrer en vigueur et ces pays ne peuvent

TABLEAU 3. Davantage de pays africains rejoignent la MAAC

	Nombre	Pays
Convention signée et ratifiée	14	Afrique du Sud, Cabo Verde, Cameroun, Eswatini, Ghana, Kenya, Maroc, Maurice, Namibie, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tunisie, Ouganda.
Convention signée mais non encore ratifiée	7	Bénin ; Botswana ; Burkina Faso ; Gabon ; Liberia ; Mauritanie ; Togo.
Processus de signature	5	Angola, Madagascar, Lesotho, Rwanda et Tchad.

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

FIGURE 10. Nombre de relations d'ER des pays africains (par pays)



Note : Le graphique reflète la situation des 34 pays africains qui ont fourni des données.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains et la [Charte des juridictions participant au MAAC](#).

pas s'appuyer sur lui pour l'assistance administrative transfrontalière en matière fiscale. Le cas de l'Encadré 2 montre l'importance de ratifier rapidement la MAAC après l'avoir signé. Cela renforce la corrélation entre les sphères politique et technique dans la mise en œuvre de l'ER.

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

L'une des missions du Forum mondial est de fournir l'assurance d'une mise en œuvre correcte de la norme

d'ERD grâce à l'examen par les pairs de tous ses membres. Alors que la performance des juridictions sur la norme reste forte, avec 85 % de toutes les juridictions examinées dans le deuxième cycle ayant reçu une note globale satisfaisante («conforme» ou «conforme pour l'essentiel»), les pays africains examinés jusqu'à présent font face à plus de problèmes avec seulement 33 % de note globale satisfaisante. En décembre 2020, six juridictions africaines ont été examinées par rapport à la norme d'ERD renforcée. Si Maurice et la Tunisie ont reçu une note satisfaisante («conforme» et «conforme pour l'essentiel» respectivement),

BOX 2. Ratification de la MAAC comme porte d'entrée à l'assistance transfrontalière en matière fiscale

Le Liberia a signé la MAAC en juin 2018. Cependant, il n'a pas été ratifié et n'est pas entré en vigueur. Un contrôle finalisé par l'autorité fiscale du Liberia en 2018 a conclu qu'un de ses contribuables n'avait pas respecté ses lois nationales et a conduit à un supplément de 29 millions USD (23.3 millions EUR), qui n'a pas été contesté. Cependant, le contribuable ne disposait pas d'actifs au Liberia pour s'acquitter de l'impôt supplémentaire et a finalement quitté le Liberia. Le Liberia a identifié des actifs détenus par le contribuable dans une autre juridiction en Europe, qui est également partie à la MAAC et qui n'a aucune réserve quant à l'assistance au recouvrement des créances fiscales.

Le Liberia n'a pas pu demander l'assistance au recouvrement des créances fiscales car la MAAC n'a pas été ratifiée et n'est pas entrée en vigueur. Les membres de l'Initiative Afrique devraient agir rapidement pour ratifier les instruments juridiques internationaux et les mettre en vigueur afin de disposer d'un cadre juridique international pour l'assistance en matière fiscale en cas de besoin.



Source :
Autorité fiscale du Liberia



le Botswana, le Ghana, le Liberia et les Seychelles ont reçu une note «partiellement conforme».

La même tendance se dégage de la comparaison des deux cycles. D'une manière générale, la comparaison montre que des progrès significatifs ont été réalisés malgré le renforcement de la norme, notamment avec l'introduction de l'obligation de disposer de renseignements sur le bénéficiaire effectif : 27 % des juridictions ont amélioré leur note lors du second cycle et 51 % l'ont maintenue au même niveau. Seuls quatre des six pays africains évalués lors du second cycle avaient été examinés lors du premier cycle et un seul (Maurice) a amélioré sa note, tandis que les trois autres ont été rétrogradés.

Ces évaluations montrent les défis auxquels sont confrontés les pays africains pour mettre en œuvre la norme renforcée, par rapport au premier cycle où les 15 pays africains évalués avaient reçu la note globale de «Conforme pour l'essentiel» ou « Conforme », bien que certains aient subi des examens supplémentaires pour être mis à niveau. Toutefois, le nombre limité de pays africains déjà examinés ne permet pas de tirer une conclusion définitive. Il reste à voir si cette tendance se poursuivra lors des prochains examens des 26 pays africains restants qui seront évalués lors du deuxième cycle (voir le calendrier des examens des pays africains dans le Tableau 4).

En particulier, un élément (élément A1) de la norme d'ERD exige que des renseignements adéquats, exacts et à jour sur l'identité des propriétaires légaux et effectifs des entités et constructions juridiques pertinents soient

mis à la disposition des AC en temps utile. Il ne suffit pas aux membres du Forum mondial de disposer d'un cadre juridique conforme, les lois doivent être effectivement mises en œuvre et appliquées. Garantir la disponibilité des renseignements relatifs à la propriété et à l'identité est l'un des éléments centraux du processus d'examen par les pairs du Forum mondial en matière d'ERD. En raison du large éventail de problèmes auxquels les gouvernements peuvent être confrontés pour maintenir des informations précises sur la propriété et l'identité au niveau national, seul un petit nombre de membres du Forum mondial n'a reçu aucune recommandation dans ce domaine. Les pays africains sont dans la même situation. Sur les six pays africains déjà examinés dans le cadre du deuxième cycle d'examens de l'ERD par les pairs, deux ont été jugés «conforme pour l'essentiel» et les quatre autres «partiellement conformes» en ce qui concerne la disponibilité des renseignements sur la propriété et l'identité.

L'exigence relative aux bénéficiaires effectifs, qui a été intégrée à la norme d'ERD en 2016, apparaît comme un point sensibles des changements déclenchés par le deuxième cycle d'examens de l'ERD par les pairs pour tous les pays. En fournissant des éléments sur la mise en œuvre de cadres permettant d'identifier les bénéficiaires effectifs pour la première fois dans l'enquête TFeA 2021, les pays africains font la lumière sur cette exigence spécifique. Il convient de noter que le Forum mondial n'a pas encore évalué le cadre juridique et les pratiques de la plupart des pays africains en ce qui concerne la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs (voir le Tableau 4).

TABLEAU 4. Calendrier de l'examen par les pairs du Forum mondial des pays africains en matière d'ERD (à partir d'avril 2021)

	Q1	Q2	Q3	Q4
2019				Afrique du Sud
2020			Tanzanie	Côte d'Ivoire Kenya
2021	Gabon		Maroc	Mauritanie Tchad
2022	Egypte Nigéria	Burkina Faso Lesotho Togo		Djibouti Sénégal
2023	Bénin Cameroun	Madagascar Niger Ouganda Rwanda	Cabo Verde Eswatini	Guinée Namibie Mali

Note : Ce tableau est un extrait de l'examen par les pairs de l'ERD (Second Round) du Forum mondial.

Source : <http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/calendrier-des-examens.pdf>

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

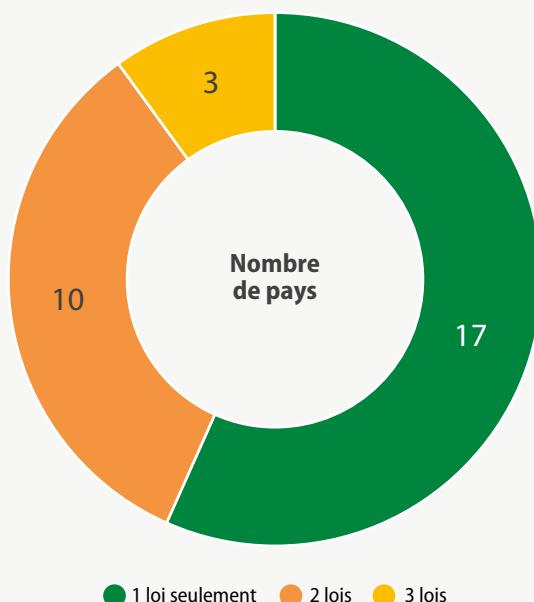
La norme d'ERD adopte la même définition du bénéficiaire effectif que la norme GAFI. Il apparaît que la plupart des pays africains ont déjà une définition (ou plus d'une) du bénéficiaire effectif dans les lois commerciales ou de lutte contre le blanchiment d'argent existantes. Concernant la législation en vertu de laquelle les renseignements sur les bénéficiaires effectifs doivent être conservés, 20 pays ont déclaré s'appuyer sur la loi LBC/FT, 12 sur la loi fiscale et 14 sur la loi commerciale. Seuls 3 pays s'appuient sur les trois lois en même temps, 10 pays s'appuient sur une combinaison de 2 lois et 17 pays s'appuient sur une seule loi pour garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs (voir Figure 11).

La norme d'ERD n'exige pas qu'une juridiction mette en œuvre un mécanisme particulier afin de collecter et de stocker les informations sur le bénéficiaire effectif et d'en accorder l'accès aux AC. Il existe un éventail de mécanismes permettant d'assurer que les renseignements sur le bénéficiaire effectif peuvent être obtenus en temps utile. Cet éventail se reflète dans les réponses fournies par les pays africains concernant les détenteurs de renseignements sur le bénéficiaire effectif (voir Figure 12) :

- Les données sont collectées dans le cadre du contrôle préalable des clients des institutions financières pour 19 pays ou dans le cadre du processus de conformité de l'administration fiscale pour 15 pays.
- Le registre des entreprises pour 17 pays et 10 d'entre eux ont établi des registres centraux afin de rendre ces renseignements plus facilement accessibles aux AC.
- Quinze pays exigent des entités elles-mêmes qu'elles conservent ces renseignements et les mettent à disposition sur demande.
- D'autres intermédiaires qui s'engagent avec les entités dans le cycle de vie des activités commerciales ou financières, comme les prestataires de services aux sociétés et trusts pour 13 pays.

La notation de l'élément A.1 (disponibilité des renseignements sur la propriété légale et le bénéficiaire effectif) est jusqu'à présent fortement influencée par le régime de renseignements sur le bénéficiaire effectif en place. En général, la combinaison des exigences en matière de bénéficiaire effectif dans le cadre de la LBC/FT et du droit des sociétés semble être la plus efficace pour garantir la disponibilité des renseignements sur le bénéficiaire effectif (voir Figure 13). Par conséquent, il

FIGURE 11. Combinaison de lois exigeant la conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs



Note : Le graphique reflète la situation des 30 pays africains qui ont fourni des données. Le Forum mondial n'a pas encore évalué le cadre juridique et les pratiques de la plupart des pays africains en ce qui concerne la disponibilité des renseignements sur la propriété effective. Ce graphique est donc construit sur la base des propres informations des pays participants.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains.

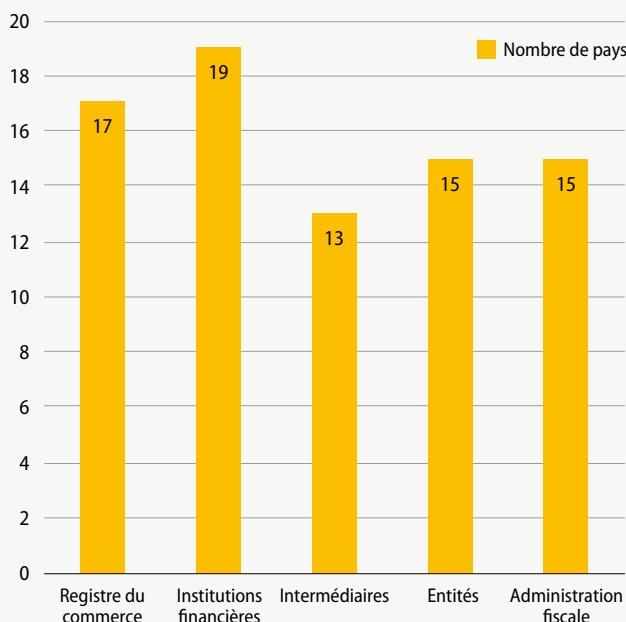
s'agit d'un élément clé à prendre en considération pour tous les pays africains qui cherchent à améliorer leurs régimes de renseignements sur le bénéficiaire effectif, y compris ceux qui doivent être examinés et ceux qui ont déjà été évalués et notés «Partiellement conforme» sur cet élément.

DEMANDES ENVOYÉES PAR LES PAYS AFRICAINS

L'objectif ultime de l'élargissement du réseau de relations d'ER est que les pays utilisent ces réseaux d'ER élargis pour demander des renseignements à l'appui de contrôles fiscaux, d'enquêtes et d'autres activités de conformité, afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières, et pour soutenir leurs efforts en matière de mobilisation des ressources nationales.

Tous les membres de l'Initiative Afrique se sont engagés à utiliser leur réseau d'ER de manière plus intensive en envoyant davantage de demandes, à analyser les renseignements reçus et à surveiller leur impact sur la conformité fiscale et le recouvrement des recettes. Bien que la pandémie de COVID-19 ait pu perturber les contrôles et enquêtes fiscaux en cours ou à lancer, les pays africains ont accéléré la tendance relevée dans le rapport 2020.

FIGURE 12. Détenteurs de renseignements sur les bénéficiaires effectifs



Note : Le graphique reflète la situation des 34 pays africains qui ont fourni des données. Le Forum mondial n'a pas encore évalué le cadre juridique et les pratiques de la plupart des pays africains en ce qui concerne la disponibilité des renseignements sur la propriété effective. Ce graphique est donc construit sur la base des informations fournies par les pays participants.

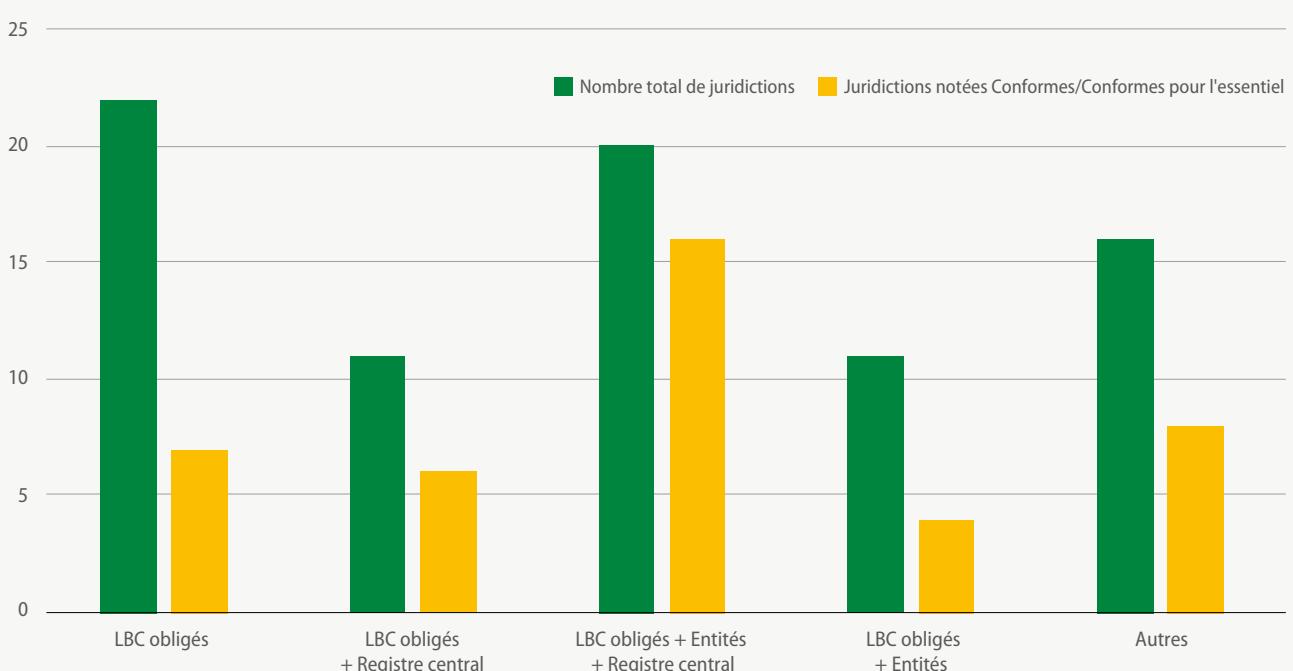
Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains.

Le nombre de demandes d'échange de renseignements envoyées par les pays africains en 2020 a augmenté de 212 %, passant à 460 contre 379 demandes en 2019 (voir la Figure 14).

L'augmentation significative du nombre de demandes envoyées a été obtenue malgré le fait que le nombre de pays africains effectuant les demandes soit passé de 18 en 2019 à 11 en 2020. Cela signifie que les pays qui ont envoyé des demandes en 2020, moins nombreux, ont envoyé plus de demandes que les 18 pays qui l'ont fait en 2019. Par exemple, le Kenya et le Nigéria ont respectivement envoyé 73 et 31 demandes en 2020, contre 17 et 2 demandes en 2019. La Tunisie et l'Ouganda ont également augmenté le nombre de demandes envoyées à 285 et 33 respectivement, contre 269 et 22 en 2019.

La baisse du nombre de pays africains envoyant des demandes est en grande partie attribuée aux mesures adoptées par les administrations fiscales africaines pour lutter contre la propagation du COVID-19. Cette situation n'est pas propre à l'Afrique : on observe une baisse de 29 % du nombre de demandes d'ER reçues par les pays africains, car les autres pays ont également ralenti leurs activités d'ER, passant de l'envoi de 569 demandes aux pays africains en 2019 à 439 en 2020.

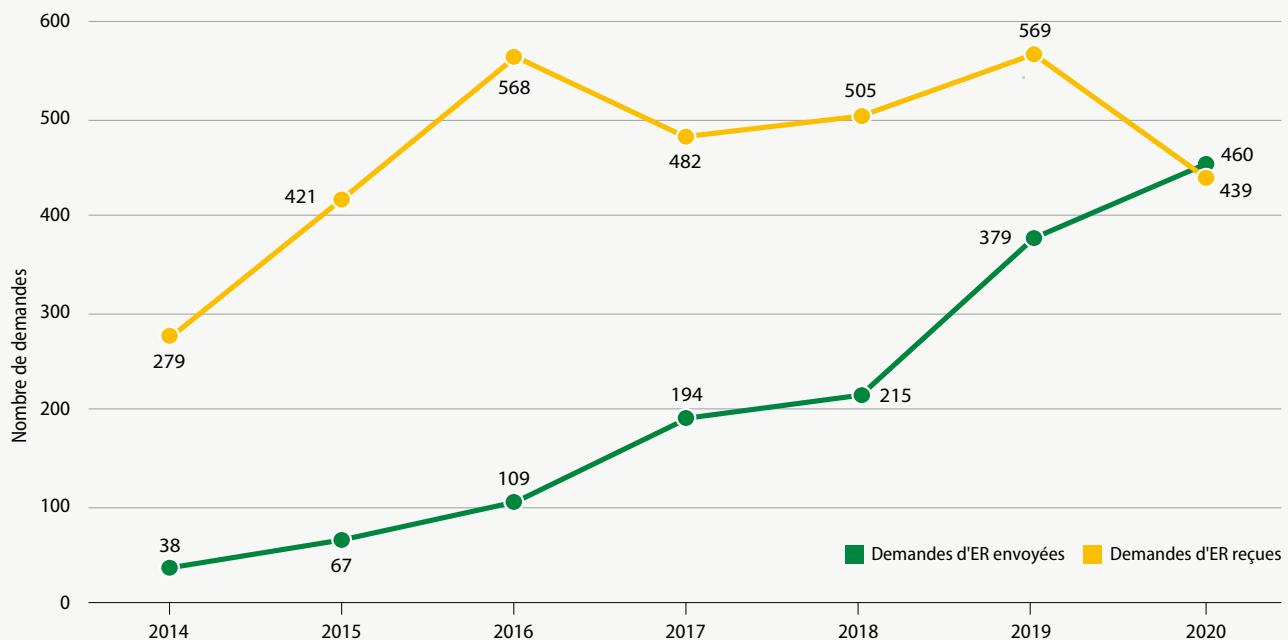
FIGURE 13. Répartition des sources d'information sur la propriété effective en fonction de leur efficacité



Source : Données agrégées à partir des rapports d'examen par les pairs de l'ERD (deuxième cycle).

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

FIGURE 14. Demandes d'échange de renseignements envoyées et reçues par les pays africains depuis 2014



Note : Le graphique reflète la situation des 34 pays africains qui ont fourni des données. Les données pour 2020 incluent les commentaires de cinq nouveaux répondants qui n'ont pas participé à l'enquête de l'année dernière (Congo, Sierra Leone, Gambie, Zambie et Zimbabwe) mais excluent les commentaires de trois pays (Guinée-Bissau, Niger et Malawi) qui ont participé à l'enquête de l'année dernière mais n'ont pas fourni de commentaires pour l'enquête de cette année.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains

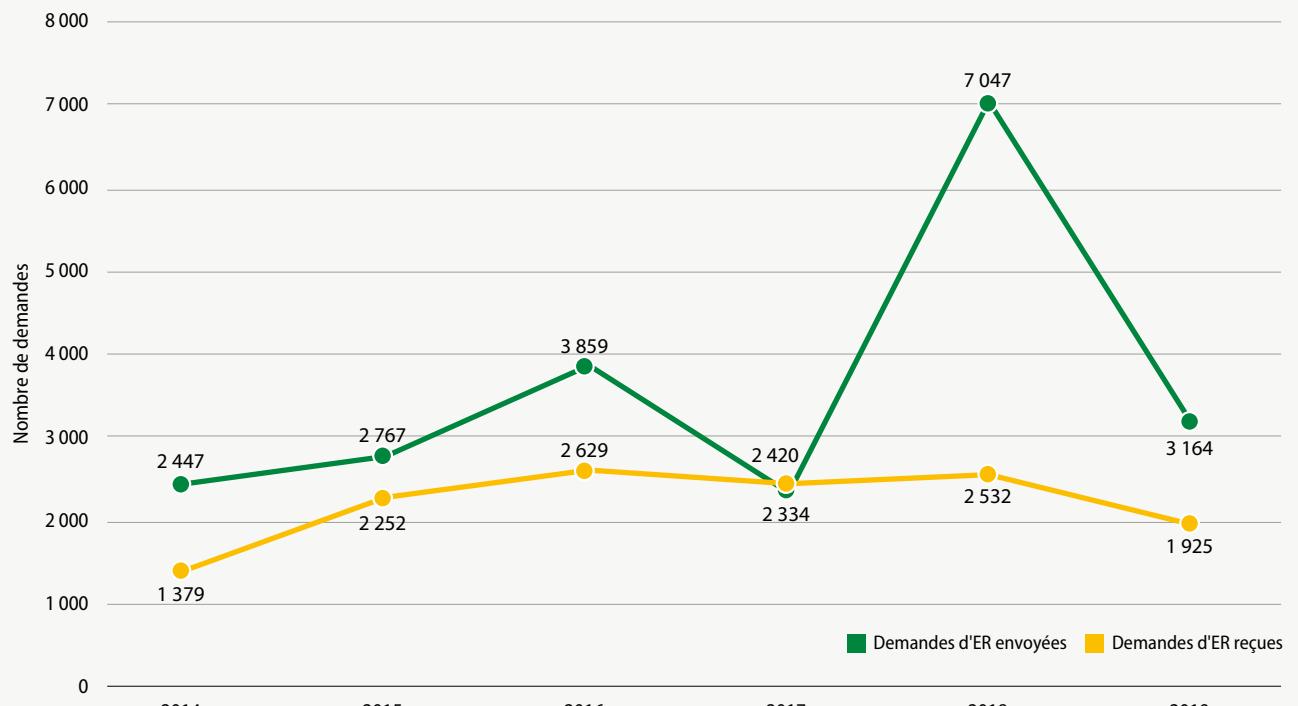
Au fil des ans, le nombre de demandes reçues par les pays africains a toujours été supérieur au nombre de demandes envoyées. Cependant, en 2020, pour la première fois, les pays africains ont inversé la tendance et sont devenus des expéditeurs nets de demandes d'ER : 460 demandes ont été envoyées par les pays africains contre 439 demandes reçues (voir Figure 15). Huit pays africains (Afrique du Sud, Cameroun, Kenya, Lesotho, Nigéria, Ouganda, Seychelles et Tunisie) ont été des expéditeurs nets de demandes d'échange de renseignements en 2020, contre cinq pays en 2019. Par exemple, l'Ouganda, le Kenya et l'Afrique du Sud ont respectivement envoyé 30, 20 et 15 demandes de plus qu'ils n'en ont reçues. Le rapport de 2021 évaluera si cette tendance est uniquement due à la crise du COVID-19 ou non.

Bien qu'ils envoient régulièrement plus de demandes et qu'ils soient devenus des expéditeurs nets de demandes d'échange de renseignements en 2020, les pays africains sont toujours à la traîne par rapport aux autres pays en développement, qui sont généralement des expéditeurs nets de demandes d'échange de renseignements depuis 2014 (voir la Figure 16). Depuis 2014, les pays africains ont reçu cumulativement plus de demandes (3 263) qu'ils n'en ont envoyé (1 462) (voir la Figure 15).

Bien que les pays africains aient fait des progrès remarquables en matière d'ER en 2020, il existe des disparités notables entre eux sur les demandes entrantes et sortantes. Un seul pays (la Tunisie) représente 62 % du nombre total de demandes envoyées en 2020. Dans une perspective plus large, quatre pays (Tunisie, Kenya, Ouganda et Nigéria) représentent ensemble 91 % des demandes envoyées par onze pays africains. D'autre part, les demandes adressées aux pays africains sont en grande partie destinées à un petit groupe de pays : Maurice et le Maroc ont représenté 68 % des demandes entrantes en 2020. Dans une perspective plus large, Maurice, le Maroc, le Kenya et la Tunisie représentaient 90 % des demandes entrantes. Un pays qui reçoit plus de demandes peut acquérir des connaissances sur les comportements des contribuables qui lui permettent également de faire plus de demandes, d'où la corrélation entre les principaux destinataires de demandes et les principaux émetteurs de demandes.

Comme l'illustre la Figure 17, pour la première fois, le nombre de pays envoyant plus de 20 demandes a atteint 4 en 2020, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis 2014. Cela montre un progrès dans l'utilisation de l'ER. Toutefois, ces progrès sont inégaux puisque la majorité des pays africains font moins de 10 demandes par an, une

FIGURE 15. Demandes d'échange de renseignements envoyées et reçues par les pays en développement depuis 2014



Source : Réponses fournies à l'enquête d'évaluation d'impact du Forum mondial.

tendance qui se reproduit comme au cours des années précédentes. Cela signifie que la majorité des pays africains n'utilisent pas intensivement leurs réseaux d'ER.

Alors que le nombre de pays africains envoyant des demandes a chuté de 18 à 11 en 2020, le nombre de pays recevant des demandes a augmenté de 16 à 17. Bien que la baisse puisse être attribuée au contexte de COVID-19, cette baisse et la domination de l'activité d'ER par une poignée de pays indiquent que la plupart des pays africains sont encore en retard sur leur potentiel en matière d'ER et que davantage d'efforts doivent être déployés pour rendre l'ER opérationnel. Ceci est également démontré par le fait qu'au fil des ans (de 2014 à 2020), le nombre moyen de pays africains faisant des demandes d'ER est de 11, ce qui représente près de 33 % des membres de l'Initiative Afrique et 20 % des pays africains.

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME D'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

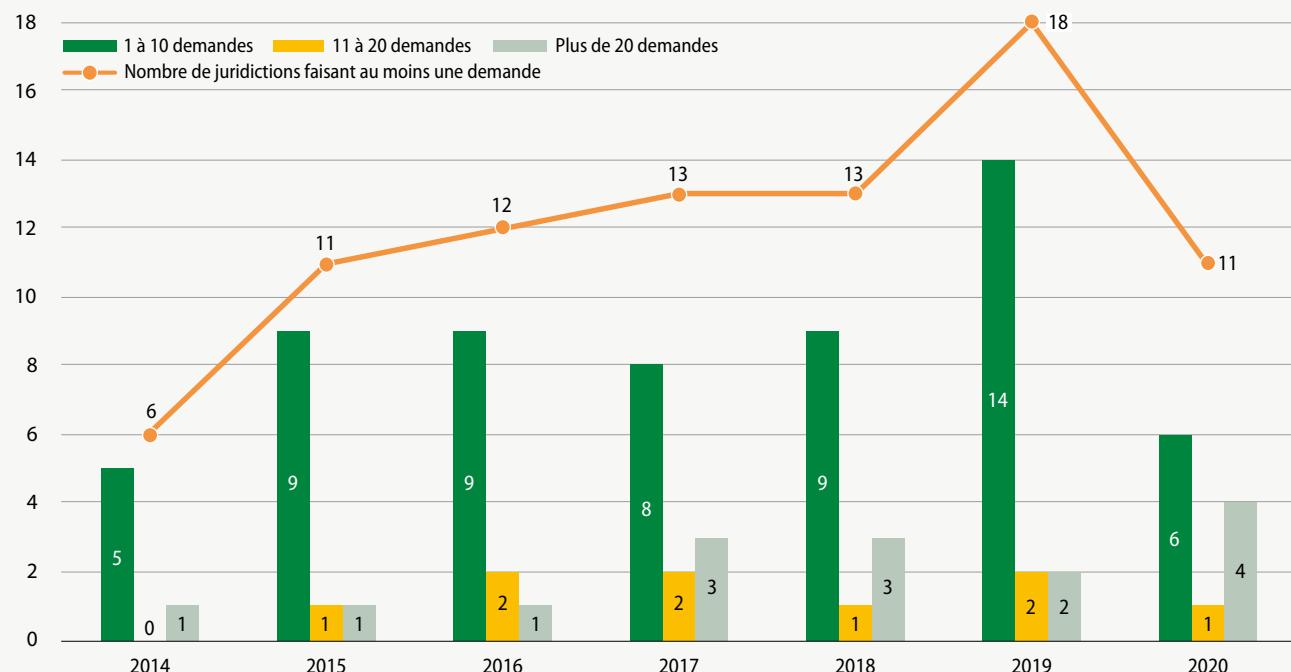
L'EAR est la deuxième norme internationale d'ER qui est apparue en 2014 lorsque l'OCDE, répondant à un appel du G20, a adopté la Norme commune de déclaration (NCD). Elle oblige les institutions financières à déclarer les renseignements sur les comptes financiers des

non-résidents à leurs autorités fiscales, qui à leur tour échangent automatiquement ces renseignements avec les autorités fiscales du pays de résidence des titulaires de comptes. Il s'agit d'une arme puissante dans la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière, car elle permet aux autorités fiscales du monde entier de recevoir chaque année, sans demande préalable, le détail des avoirs et des revenus financiers de leurs contribuables. Tous les 162 membres actuels du Forum mondial, y compris les 32 pays africains, se sont engagés à respecter la norme d'EAN. Cependant, il n'a pas été demandé aux pays en développement qui n'accueillent pas de centre financier de s'engager à une date spécifique pour l'échange de renseignements, reconnaissant les défis particuliers auxquels ils sont confrontés pour mettre en œuvre l'EAN et le risque moindre qu'ils représentent pour l'égalité des conditions de concurrence. Les premiers échanges d'EAN dans le cadre de la NCD ont eu lieu en 2017 entre 49 juridictions. Depuis, d'autres juridictions ont rejoint ce mécanisme mondial et 115 juridictions se sont engagées à commencer leurs premiers échanges au plus tard en 2023.

Les derniers chiffres disponibles indiquent qu'en 2019, les pays ont échangé automatiquement des renseignements sur 84 millions de comptes financiers dans le monde, couvrant des actifs totaux de 10 000 milliards EUR.

Progrès réalisés par les pays africains en 2020

FIGURE 16. Nombre de pays africains ayant envoyé des demandes d'échange de renseignements



Note : Le graphique reflète la situation des 34 pays africains qui ont fourni des données. Les données pour 2020 incluent les commentaires de cinq nouveaux répondants qui n'ont pas participé à l'enquête de l'année dernière (Congo, Sierra Leone, Gambie, Zambie et Zimbabwe) mais excluent les commentaires de trois pays (Guinée-Bissau, Niger et Malawi) qui ont participé à l'enquête de l'année dernière mais n'ont pas fourni de commentaires pour l'enquête de cette année.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains

En 2020, deux autres pays africains (le Maroc et le Kenya) ont annoncé qu'ils commenceront leurs premiers échanges d'EAR en 2022, rejoignant ainsi cinq autres pays qui procèdent déjà à des échanges (Afrique du Sud, Ghana, Maurice, Nigéria et Seychelles). Le Sénégal et la Tunisie ont lancé les préparatifs de la mise en œuvre de l'EAR et envisagent actuellement la date de leurs premiers échanges. Le Secrétariat du Forum mondial, en collaboration avec certains partenaires⁵, fournit une assistance technique intensive aux pays qui se sont engagés à respecter un calendrier spécifique et à ceux qui envisagent de le faire, afin de s'assurer qu'ils sont prêts à temps pour leurs premiers échanges. Cela inclut la rédaction de la législation et le travail sur la confidentialité et la sauvegarde des données. Le Tableau 5 résume l'état actuel des pays africains en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EAR.

Bien que le nombre de pays africains s'engageant dans l'EAR avec des échéances spécifiques ait presque doublé au cours des trois dernières années, montrant un intérêt croissant, la participation de l'Afrique à cette norme est

encore loin de son potentiel. L'un des principaux objectifs de l'Initiative Afrique pour son mandat actuel (2021-2023) est de continuer à apporter le soutien nécessaire pour encourager davantage de pays africains à entamer leur voyage vers l'EAR.

TABLEAU 5. Statut de la participation des pays africains à l'EAR

Année des premiers échanges d'EAR	Pays
2017	Afrique du Sud Seychelles
2018	Maurice
2019	Ghana
2020	Nigéria
2022	Kenya Maroc
Prise en compte d'une date de premiers échanges	Sénégal Tunisie

5. Les projets de mise en œuvre de l'EAR pour l'Egypte, le Maroc et la Tunisie sont soutenus par le Secrétariat du Forum mondial avec un pays partenaire qui partage son expérience : Le Royaume-Uni pour l'Egypte, la France pour le Maroc et la Suisse pour la Tunisie.

ENCADRÉ 3. TUNISIE : L'utilité d'une demande

La Tunisie a entrepris le contrôle fiscal de la société X pour les années 2014, 2015 et 2016 concernant l'impôt sur les sociétés (IS) et les autres taxes sur les ventes. Cette société est une société à responsabilité limitée totalement exportatrice et ses activités déclarées comprennent la représentation commerciale, le contrôle de la qualité et de la quantité et les études de marché. En tant que société totalement exportatrice, la société X a bénéficié des incitations fiscales en vigueur qui comprenaient la déduction des bénéfices provenant des opérations d'exportation pendant les dix premières années suivant la première opération d'exportation et l'exonération totale et permanente des droits et taxes indirectes normalement dus pour son activité d'exportation.

Les contrôleurs fiscaux ont constaté que la société tunisienne X entretenait des relations commerciales et financières avec son client exclusif, une société européenne Y, et qu'elle facturait à cette dernière des prestations destinées à l'exportation. Or, les factures qu'elle émettait contenaient des données succinctes et inexactes relatives au contrôle de la qualité des travaux effectués par les sous-traitants qui fabriquaient les produits de la Société Y.

Afin de compléter l'analyse des faits établis et afin de s'assurer de la réalité, de la nature et de l'exactitude des transactions effectuées entre la société tunisienne X et son unique client, la société Y est enregistrée.

Suite à la réponse à la demande d'information, il s'est avéré que la société tunisienne X était responsable de la gestion des fournisseurs locaux de la société européenne Y et qu'elle percevait par conséquent des commissions de 6,5 % du montant des commandes passées auprès des fournisseurs locaux tunisiens au profit de la société Y et qu'elle n'exerçait pas l'activité de contrôle de la qualité telle que revendiquée.

En conséquence, la société tunisienne X a été privée des avantages accordés aux exportations puisque la nature des services qu'elle fournissait dans le cadre de son activité ne répondait pas à la définition de l'exportation telle que prévue par la législation tunisienne en vigueur et a été imposée conformément aux dispositions légales régissant l'IS, la taxe sur la valeur ajoutée et les autres taxes. Les recettes supplémentaires collectées se sont élevées à plus de 1,5 million EUR.

Source : Direction générale des impôts de Tunisie (administration fiscale)



RECETTES FISCALES GÉNÉRÉES À LA SUITE DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

L'ER est un moyen d'accéder à des renseignements détenus dans des pays étrangers pour compléter les renseignements disponibles dans le pays, de sorte que les contrôleurs et enquêteurs fiscaux puissent avoir une vue d'ensemble des activités du contribuable afin de mieux appliquer la législation fiscale nationale. Les administrations fiscales africaines utilisent désormais les réseaux d'ER élargis pour

envoyer davantage de demandes, et les renseignements reçus sont utilisés pour soutenir les activités de mise en conformité et faire entrer dans le champ de l'impôt des revenus auparavant non imposés.

Alors que la pandémie de COVID-19 a pu ralentir les activités de nombreuses administrations fiscales, les recettes fiscales générées par les renseignements reçus en raison des demandes d'ER envoyées par les pays africains ont continué à augmenter, dépassant même les périodes



Progrès réalisés par les pays africains en 2020

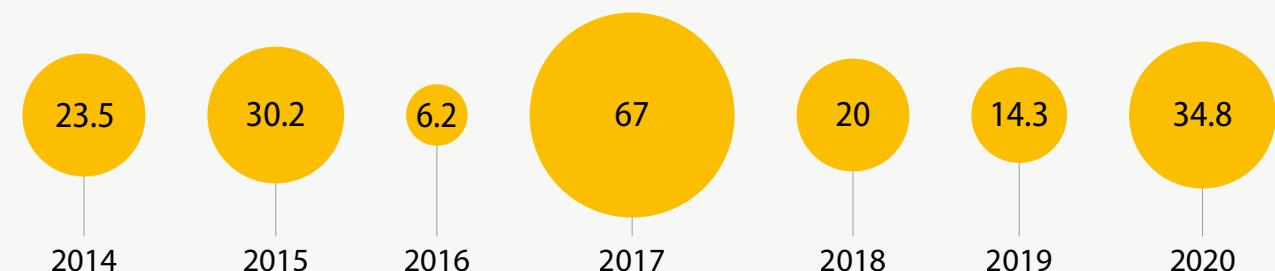
pré-pandémiques (voir Figure 18). En 2020, l'Ouganda a identifié 43.2 millions USD (34.7 millions EUR) en ayant envoyé 33 demandes, soit une moyenne de 1.3 million USD (1.1 million EUR) par demande envoyée. Au total, depuis 2009, l'ER a permis aux pays africains d'identifier plus de 1.2 milliard EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) grâce aux enquêtes fiscales extraterritoriales, notamment les ERD et les PDV lancés avant le début de la mise en œuvre de la norme EAR. Cela inclut plus de 244 millions USD (196 millions EUR) d'impôts supplémentaires identifiés grâce à l'ERD par un groupe de huit pays africains (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Kenya, Ouganda, Sénégal, Togo et Tunisie entre 2014 et 2020).

Les recettes générées par l'ER montrent déjà que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières par le biais de l'ER est un moyen de générer des recettes supplémentaires pour le redressement post COVID-19. À l'avenir, la transparence et l'ER peuvent jouer un rôle essentiel et générer davantage de recettes.

Les études de cas suivantes, fournies par certains pays africains, soulignent l'utilité de l'ER et expliquent comment l'ER peut soutenir les contrôles et les enquêtes fiscales, ce qui se traduit par des revenus supplémentaires. Comme l'encadré 4 le démontre, l'utilité de l'ER peut aller au-delà du fait de permettre aux contrôleurs de compléter et de valider leurs évaluations : elle peut fournir des preuves pertinentes qui peuvent être utilisées par l'administration fiscale dans des affaires fiscales devant un tribunal ou une cour. L'Encadré 5 illustre l'importance de la mise en place d'un réseau d'ER grâce auquel un pays peut demander des informations et les utiliser pour protéger son assiette fiscale.



FIGURE 17. Recettes fiscales identifiées grâce à l'ERD depuis 2014, en millions EUR



Note : Le graphique reflète la situation des 33 pays africains qui ont fourni des données. Les données pour 2020 incluent les commentaires de quatre nouveaux répondants qui n'ont pas participé à l'enquête de l'année dernière (Congo, Sierra Leone, Gambie et Zambie) mais excluent les commentaires de trois pays (Guinée-Bissau, Niger et Malawi) qui ont participé à l'enquête de l'année dernière mais n'ont pas fourni de commentaires pour l'enquête de cette année.

Source : Réponses fournies au questionnaire par les pays africains.



ENCADRÉ 4. KENYA : Comment l'ER peut compléter le contentieux fiscal

Au cours d'une enquête fiscale, les enquêteurs de la Kenya Revenue Authority (KRA) ont obtenu des informations de la part de banques locales faisant état d'énormes transactions concernant un compte appartenant à M. "S", qui ont été retracées à partir de juridictions étrangères : il y a eu d'énormes transferts de la banque "A" dans la juridiction "M" vers les comptes bancaires locaux du contribuable au Kenya.

M. "S" a attribué les dépôts à un prêt contracté auprès de la Banque "A". Cependant, il n'a pas été en mesure de fournir un contrat de prêt ou une déclaration de prêt pour confirmer qu'il s'agissait bien d'un prêt. Les enquêtes menées au Kenya ont montré que M. "S" n'avait pas déclaré plusieurs sources de revenus et qu'il était donc important de confirmer l'existence du prêt.

Le Kenya a cherché à confirmer si un prêt existait entre la Banque "A" et M. "S". Le Kenya a demandé à la juridiction "M" de fournir des relevés de prêt et d'autres documents pertinents de la banque "A" afin de confirmer si la source de l'argent déposé sur le compte de M. "S" au Kenya était un prêt.

Les questions fiscales soulevées dans l'enquête étaient les suivantes :

- Non-déclaration des honoraires de conseil imposables perçus auprès de la banque "B" et de l'organisation "C" au Kenya ;
- Sous déclaration de la part des bénéfices réalisés par la société "K" dans une deuxième juridiction étrangère "N" ; et
- Sous déclaration des revenus locatifs perçus au Kenya.

Le montant de l'impôt concerné dans cette affaire était de 133 millions de KES (1 million EUR).

L'affaire concernait le Kenya, la juridiction "M" et la juridiction "N". Le Kenya avait un instrument juridique permettant l'ER avec la juridiction "M" en vigueur mais n'avait pas de relation d'ER avec la juridiction "N", et donc, aucune demande ne pouvait être envoyée à la juridiction "N".

Le Kenya a demandé à la juridiction "M" des relevés bancaires pour les comptes courants et les comptes de prêts que M. "S" a pu avoir avec la banque "A". Les renseignements ont été demandés et reçus dans un délai de 11 mois.

Les renseignements reçus ont permis à la KRA de fournir des preuves au Tax Appeals Tribunal qu'il n'y avait pas de prêt entre la banque "A" et M. "S" et que les dépôts devaient donc être traités comme des revenus et imposés.

Le résultat final de l'affaire est le suivant :

- La KRA avait émis une première cotisation de 133 millions KES (1 million EUR). Le Tax Appeals Tribunal a jugé que M. "S" devait à la KRA des impôts principaux d'un montant de 50.6 millions KES (près de 396 000 EUR). Cette décision s'explique en grande partie par le fait que la période d'évaluation a été réduite de sept à cinq ans.
- Suite à ce jugement, des mesures de recouvrement ont été initiées par la KRA.



Personnes concernées

Kenya	Juridiction M	Juridiction N
M. "S" - Un particulier fortuné au Kenya Banque "B" - Le contribuable a perçu des revenus de cette banque en tant qu'administrateur.	Banque "A" d'où provenaient les transferts au Kenya	Société "K" - M. "S" était un associé principal et recevait une part des bénéfices.

Note : Les noms utilisés dans cette illustration ont été rendus anonymes afin de protéger l'identité du contribuable.

Source : Autorité fiscale du Kenya - Kenya Revenue Authority (KRA)

ENCADRÉ 5. OUGANDA : Comment l'ER peut aider à protéger l'assiette fiscale



Bella est une entité domiciliée dans le pays "A" qui n'a pas de traité avec l'Ouganda. Bella a créé une entité holding dans le pays "B" (il n'existe toujours pas de traité entre l'Ouganda et le pays "B"). L'entité holding de Bella dans le pays "B" a ensuite créé une autre entité holding dans le pays "C", appelée entité holding Bella "C". Le pays "C" a conclu un traité avec l'Ouganda.

Jusqu'en 2018, Bella "C" était l'actionnaire majoritaire de City Uganda Holdings en Ouganda.

En 2016, Bella "C" a conclu un accord d'achat et de vente avec POLLA Limited dans le pays "D" pour vendre tous ses intérêts dans City Uganda Holdings.

Bella "C" a demandé à l'*Uganda Revenue Authority* (URA) un rescrit concernant la transaction entre elle-même (Bella "C") et POLLA, en cherchant à utiliser les termes du traité entre l'Ouganda et le pays "C" pour cette transaction.

En 2018, Bella "C" a cédé la totalité de sa participation dans City Uganda Holdings à POLLA Limited, société constituée et résidant dans le pays "D".

L'URA a établi une imposition supplémentaire et le contribuable s'est opposé à cette imposition supplémentaire au motif que la vente des actions de Bella "C" dans City Uganda Holding n'était pas une cession de biens immobiliers situés en Ouganda et que, par conséquent, tout gain résultant de la vente n'était imposable que dans le pays "C". Ils ont également fait valoir que le contrat de vente a été négocié, exécuté et conclu en dehors de l'Ouganda et que l'activité commerciale de Bella se déroule et a eu lieu dans le pays "C".

Bella a fait appel de la cotisation auprès du Tax Appeals Tribunal pour obtenir réparation.

L'Ouganda a lancé une demande d'échange de renseignements auprès du pays "C" afin de prouver la création potentielle de valeur économique attribuable à la filiale ougandaise, la structure du groupe de Bella "C" et sa propriété effective en raison de la clause anti-traité dans les lois ougandaises.

La demande d'ER comprenait le statut d'enregistrement, la constitution en société, la structure du groupe, la nature de l'activité, les résolutions et les procès-verbaux du conseil d'administration, les accords d'actionnariat, les états financiers, les déclarations de revenus annuels, les déclarations "Pay-As-You-Earn", les procurations accordées par Bella ainsi que la structure de la propriété effective.

Les renseignements reçus du pays "C" ont confirmé ce qui suit :

- La structure du groupe et les états financiers connexes, y compris les rendements "Pay-As-You-Earn", ont démontré que la filiale ougandaise était un élément clé de la chaîne de création de valeur pour Bella Holdings.
- Le contrôle et la propriété effective de Bella ont mis en évidence le fait que Bella "C" ne pouvait pas invoquer les termes du traité entre l'Ouganda et le pays "C".

Sur la base de ces informations, l'Ouganda a confirmé le fait qu'il avait des droits d'imposition sur la cession des participations de Bella "C" dans City Uganda Holdings à POLLA Limited, dans le pays "D". Le contribuable a donné son accord et a payé l'impôt dû s'élevant à 26 millions USD (22.5 millions EUR), y compris les pénalités et les intérêts.

Note : Les noms utilisés dans cette étude de cas sont anonymes.

Source : Autorité fiscale ougandaise - *Uganda Revenue Authority* (URA)



Uganda Revenue Authority

DEVELOPING UGANDA TOGETHER



Safari africain : Expériences des pays en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements

4



“ Le travail de l’Initiative Afrique a été crucial pour fournir un large effort de renforcement des capacités sur le continent. En quelques années, ce soutien a permis à la Tunisie de s’aligner sur les normes et pratiques fiscales internationales, d’assurer un haut niveau de transparence fiscale et de construire une culture de l’échange de renseignements dans notre administration fiscale. Cela s’est traduit par des revenus supplémentaires en Tunisie, comme c’est le cas dans certains autres pays africains.”

M. Sami Zoubeidi, Directeur général des impôts, Tunisie

KENYA : LE PARCOURS DE LA TRANSPARENCE FISCALE ET DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS



Mise en œuvre de l'échange de renseignements sur demande

Quand l'ERD est-il devenu une priorité pour le Kenya ?

L'ERD est devenu une priorité en 2010 lorsque le Kenya a rejoint le Forum mondial en tant que l'un des premiers pays africains membres. Depuis lors, le Kenya a maintenu un rôle actif, notamment en tant que membre du groupe de direction, en fournissant des évaluateurs pour les examens par les pairs du Forum mondial et, dernièrement, en se portant volontaire pour présider l'Initiative Afrique en 2021.

Qu'est-ce qui a motivé le Kenya à faire de l'ERD une priorité ?

Le Kenya s'est engagé à améliorer la mobilisation des ressources nationales en mettant en œuvre des mécanismes de conformité axés sur les données tels que l'ERD. L'ERD permet aux vérificateurs et enquêteurs fiscaux de la KRA d'obtenir des informations auxquelles ils n'avaient pas accès auparavant lorsqu'ils contrôlaient ou enquêtaient sur des transactions transfrontalières. L'ERD est donc une priorité car il s'agit d'un outil qui peut aider la KRA à améliorer la conformité fiscale et à augmenter les recettes fiscales.

Quelles mesures ont été prises pour faire de l'ERD une priorité ?

Certaines des mesures qui ont été prises pour faire de l'ERD une priorité comprennent :

- La reconnaissance par l'équipe dirigeante que l'ERD est un outil qui peut faciliter l'acquisition d'informations non disponibles dans la juridiction du Kenya.
- L'inclusion des initiatives d'ERD comme l'un des principaux outils de lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière et de stimulation de la collecte des recettes dans le plan d'entreprise de la KRA.
- La collaboration avec les parties prenantes externes telles que le ministère des finances, le ministère de la justice et la Banque centrale sur les questions relatives à l'ERD.
- La mise en place d'une unité d'ERD pleinement fonctionnelle et dotée de ressources suffisantes.
- La priorité donnée à la participation des fonctionnaires de la KRA aux forums régionaux et internationaux sur l'ERD, notamment en siégeant au groupe de direction du Forum mondial, en présidant l'Initiative Afrique en 2021,

en contribuant aux travaux du comité technique de l'ERD de l'ATAF et en fournissant des évaluateurs pour les examens par les pairs du Forum mondial. La priorité est donnée à cette participation parce qu'elle est considérée comme un outil d'amélioration des connaissances et de renforcement des capacités internes en matière d'ERD.

Quel rôle le leadership (administratif et politique) a-t-il joué pour faire de l'ERD une priorité ?

La direction de la KRA a joué un rôle essentiel pour que l'ERD devienne une priorité. Ils ont proposé et justifié auprès du ministère des finances et de la planification la nécessité pour le Kenya de rejoindre le Forum mondial. En outre, ils ont alloué des ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre de la norme ERD, notamment en déléguant les pouvoirs de l'autorité compétente au commissaire général de la KRA et en soutenant la création de l'unité d'ERD. L'équipe dirigeante s'est également engagée avec les administrations et agents publics concernés pour s'assurer que les approbations nécessaires et la ratification des instruments ERD sont obtenues. De leur côté, les administrations publiques ont soutenu les initiatives de la KRA pour la mise en œuvre de la norme ERD en s'assurant que les instruments juridiques nationaux et internationaux pertinents sont en place. La collaboration entre la KRA et d'autres ministères et agences gouvernementales a permis l'adoption réussie de l'ERD au Kenya.

Comment la fonction ER a-t-elle évolué depuis sa création jusqu'à aujourd'hui ?

En tant que membre du Forum mondial, le Kenya s'est engagé à mettre en œuvre la norme ERD et à faire l'objet d'un examen par les pairs. Le premier bureau d'ERD a été créé au sein de la division du bureau de la fiscalité internationale du Département des impôts internes pour soutenir le premier cycle d'examen par les pairs, qui a été réalisé en 2013 (phase 1) et en 2016 (phase 2). Le Kenya a obtenu la note « conforme pour l'essentiel ». Toutefois, les agents affectés à cette unité exerçaient également d'autres fonctions.

Le Kenya disposait d'un réseau de d'ERD étroit comprenant 15 conventions de non-double imposition. Afin d'étendre le réseau de relations d'ERD, le Kenya a signé la MAAC en 2016 et a déposé l'instrument de ratification auprès de l'OCDE en juillet 2020. La MAAC est entrée en vigueur au Kenya en novembre 2020 permettant au Kenya d'élargir considérablement les partenaires d'échange potentiels de 15 à plus de 140.

Le Kenya a également entrepris de rationaliser les fonctions de l'ERD en déplaçant l'unité d'ERD au sein du Département du renseignement et des opérations stratégiques en 2018.

La direction a affecté trois agents à l'unité pour traiter exclusivement les questions liées à l'ER. En outre, le commissaire général de la KRA a nommé le commissaire au renseignement et aux opérations stratégiques autorité compétente déléguée. Enfin, la direction a également recruté du personnel supplémentaire et l'unité d'ER compte désormais cinq personnes qui s'occupent de l'ER et d'autres tâches de l'autorité compétente. Le bureau fera l'objet d'une nouvelle réorganisation car le Kenya s'est engagé à mettre en œuvre la norme EAR et à commencer les premiers échanges en 2022.

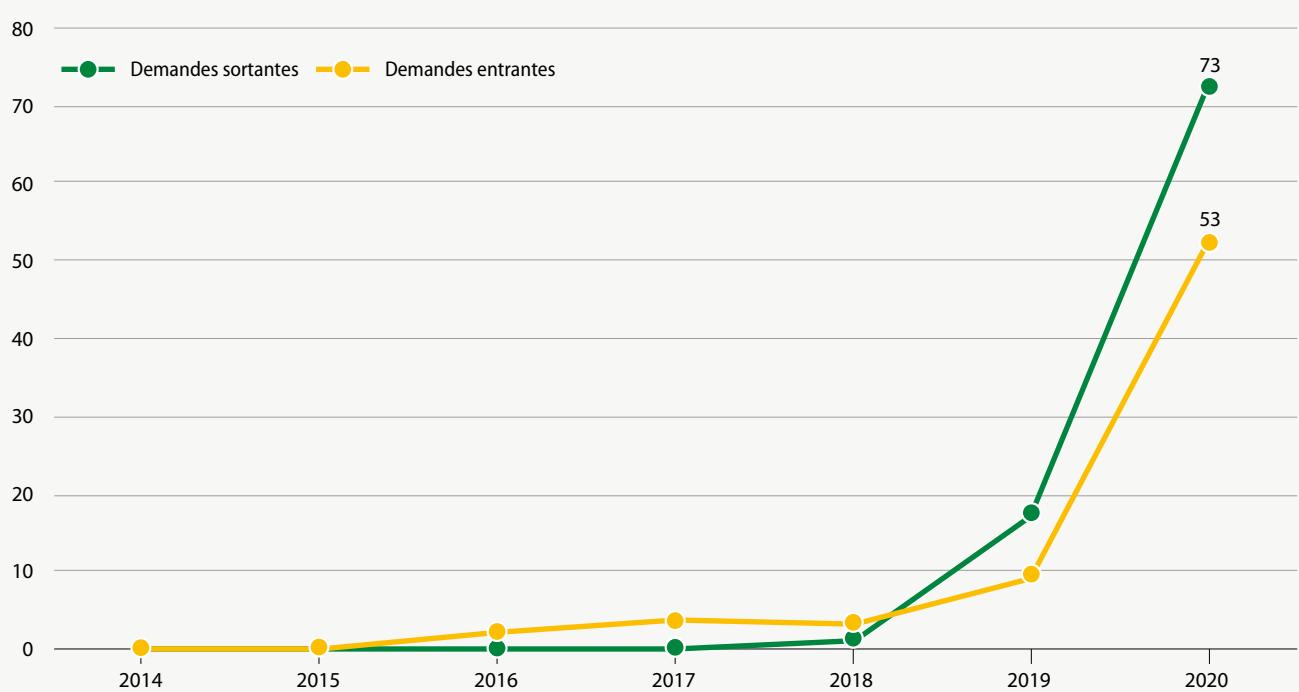
Les activités de l'unité d'ER témoignent de l'engagement à faire de l'ER un outil intégral pour les contrôles fiscaux comportant des éléments transfrontaliers. Alors que le Kenya n'a pas envoyé une seule demande entre 2014 et 2017, le nombre de demandes sortantes a régulièrement augmenté, passant de 1 demande en 2018 à 17 en 2019 et maintenant 73 en 2020. Ce nombre devrait augmenter de manière exponentielle maintenant que la MAAC est entrée en vigueur et a considérablement augmenté les relations d'ER du Kenya, qui sont désormais plus de 140. Le nombre de demandes que le Kenya reçoit a également augmenté de manière significative: 2 demandes en 2016, 4 demandes en 2017, 3 demandes en 2018, 9 en 2019 et 53 en 2020. Globalement, le Kenya est un émetteur net de demandes (voir la Figure 18).

Le Kenya a développé un manuel d'ER pour guider le traitement des demandes d'ER entrantes et sortantes et a mis en place un système de suivi de l'enregistrement, de la validation et du traitement des demandes en vue de répondre aux exigences de la norme ERD en ce qui concerne la qualité des demandes et des réponses et la rapidité de la réponse aux partenaires d'échange. Le guide informe également les vérificateurs, les enquêteurs et les autres agents chargés de l'application de la loi sur le moment et la manière dont ils peuvent demander des informations à d'autres juridictions pour soutenir leur travail. Le Kenya a également créé une adresse électronique générique pour l'autorité compétente afin de rationaliser la communication avec les partenaires conventionnels. Ce courriel n'est accessible qu'au personnel de l'Autorité compétente et permet d'envoyer et de recevoir des courriels cryptés.

Quelles autres mesures le Kenya a-t-il prises pour se conformer à la norme ERD ?

La mise en œuvre de la norme ERD par le Kenya a fait l'objet d'un examen par les pairs lors du premier cycle d'examens ERD et a été jugée «conforme pour l'essentiel». Le Kenya a pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de ce cycle d'examens afin de garantir la conformité avec la norme ERD.

FIGURE 18. Évolution des demandes envoyées et reçues par le Kenya depuis 2014



Source : Autorité fiscale du Kenya – Kenya Revenue Authority (KRA)

Le Kenya a reçu une assistance technique du Secrétariat du Forum mondial pour améliorer sa mise en œuvre de la norme ERD, notamment en signant et en ratifiant la MAAC. Le personnel de l'ER a bénéficié d'une formation dispensée par le Secrétariat, tandis que les vérificateurs et les enquêteurs ont participé aux séminaires « Last Mile », ce qui a conduit à l'adoption de l'ER pour renforcer les contrôles et les enquêtes fiscaux. Le Kenya a modifié son cadre juridique, notamment pour prévoir la disponibilité et l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs par l'autorité compétente, comme l'exige la norme. Enfin, le Kenya a fait l'objet d'une évaluation préliminaire « à blanc » sur place du cadre juridique de l'ERD et de sa mise en œuvre pratique en 2019 afin de mieux se préparer au deuxième cycle d'examens, qui a été lancé au dernier trimestre de 2020.

L'ERD contribue-t-il aux efforts de mobilisation des ressources nationales ?

La KRA surveille l'impact des renseignements reçus sur une base annuelle et peut confirmer que l'ER contribue aux efforts de mobilisation des ressources nationales. Par exemple, les renseignements reçus d'une juridiction partenaire ont fourni des preuves suffisantes qui ont permis à la KRA d'engager des poursuites dans une affaire fiscale relative à un redressement fiscal d'environ 1.3 million USD (1.6 million EUR) en 2019 et 104 690 USD (89 056 EUR) en 2020 respectivement. On s'attend à ce que la contribution de l'ER augmente à mesure que les vérificateurs et les enquêteurs de la KRA envoient davantage de demandes pour augmenter les informations obtenues au niveau national.

Quels sont les enseignements tirés à ce jour de la mise en œuvre de la norme ERD que le Kenya peut partager avec d'autres pays ?

La participation effective à l'ER exige que le pays dispose d'un instrument juridique international qui prévoit l'ER en matière fiscale. Elle peut également nécessiter des modifications du cadre juridique national. Il est certain que des ressources doivent être mises de côté pour soutenir la création d'une unité d'ER, la doter en personnel et veiller à ce que les fonctionnaires concernés soient bien formés. Il est donc important d'engager la direction de l'administration fiscale à adhérer à l'ER. Il est tout aussi essentiel que les dirigeants de l'administration fiscale engagent les administrations publiques compétentes afin d'obtenir le soutien nécessaire pour adhérer aux accords internationaux sur l'ER et les ratifier, adopter une législation nationale sur l'ER et obtenir davantage de ressources pour l'administration fiscale afin de mener à bien les fonctions de l'ER. Des organismes tels que le Forum mondial, l'ATAF et d'autres partenaires de développement peuvent également offrir des possibilités de formation afin d'améliorer les connaissances de l'ERD et de renforcer les capacités requises au sein de l'organisation.

Mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements

Qu'est-ce qui a motivé le Kenya à s'engager à mettre en œuvre le standard sur l'EAR ?

Le Kenya a mis en œuvre la norme ERD et a récemment commencé à identifier les recettes à l'aide des informations reçues de ses partenaires d'échange. Pour obtenir des informations dans le cadre de la norme ERD, la KRA doit au préalable lancer un contrôle ou une enquête sur les affaires fiscales des contribuables concernés. Or, les contrôles sont lancés sur la base d'un cadre de gestion des risques et sur la base d'un échantillon.

Contrairement à l'ERD, la norme EAR permettra au Kenya de recevoir périodiquement, sans demande, des informations sur les comptes financiers des résidents kenyans provenant d'autres juridictions. Cela complétera l'analyse de risque de la KRA pour des contrôles et des enquêtes plus ciblés, ainsi que les demandes d'ER. En outre, le Kenya a analysé les données issues des programmes de divulgation volontaire lancés par d'autres juridictions avant leurs premiers échanges dans le cadre de la norme EAR et est convaincu de l'effet dissuasif de l'EAR. Le Kenya est donc convaincu que la mise en œuvre du standard sur l'EAR contribuera efficacement à lutter contre l'évasion fiscale et les FFI, à augmenter le civisme fiscal et à accroître les recettes fiscales.

Quel a été le rôle du leadership (administratif et politique) dans la prise de cet engagement ?

La direction de la KRA a appris de sa mise en œuvre de la norme ERD qu'il est nécessaire d'avoir un leadership administratif et une adhésion politique. La direction de la KRA a donc travaillé en étroite collaboration avec le ministère des finances pour expliquer les avantages de la mise en œuvre de la norme EAR et le processus. De son côté, et suite à des consultations avec l'exécutif et d'autres parties prenantes, le ministère des finances et de la planification, par le biais d'une lettre signée par le ministre, a engagé le Kenya à mettre en œuvre la norme EAR et à commencer les premiers échanges d'ici 2022.

Quelles sont les étapes franchies par le Kenya dans son parcours EAR ?

Le Kenya a pris plusieurs mesures pour mettre en œuvre la norme EAR, notamment les suivantes :

- Le Kenya a ratifié la MAAC en juillet 2020 et elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2020.
- Le Kenya s'est officiellement engagé à mettre en œuvre la norme EAR par une lettre du ministre des finances et de la planification de septembre 2020.

- Un groupe de travail composé des principales administrations publiques concernées a été mis en place pour superviser la constitution des éléments essentiels à la mise en œuvre effective de la norme EAR. Ce groupe de travail a élaboré une feuille de route pour la mise en œuvre de l'EAR.
- La rédaction d'un projet de loi, traduisant les exigences de la NCD en droit national, est en cours. Il est prévu que le projet de loi soit finalisé et adopté d'ici juin 2021.
- L'achat d'un système informatique pour la mise en œuvre de l'EAR est en cours.
- Les consultations initiales avec les institutions financières sont en cours.
- L'unité d'ER travaille avec les parties prenantes concernées, y compris en recevant une assistance technique du Secrétariat du Forum mondial, pour s'assurer que les recommandations du rapport d'assistance technique sont mises en œuvre avant l'évaluation effective de la sécurité et de la confidentialité des données.

Quels sont les enseignements tirés à ce jour que le Kenya peut partager avec d'autres pays en développement ?

Jusqu'à présent, les principaux enseignements sont les suivants :

- L'administration fiscale doit développer une analyse de rentabilité pour la participation à l'EAR. Ceci est utile pour obtenir les approbations et le soutien nécessaires.
- La mise en œuvre de la norme EAR demande beaucoup de ressources. Il est donc essentiel d'impliquer la direction de l'administration fiscale afin d'obtenir son adhésion et son soutien avant que les administrations publiques concernées, par exemple le ministère des finances, puissent être sollicités. La participation à l'EAR nécessite à la fois le soutien de l'administration fiscale en interne et le soutien politique à l'extérieur de l'administration fiscale.
- L'administration fiscale ne peut pas mettre en œuvre la norme EAR à elle seule. Il est donc important que l'administration fiscale tende la main aux parties prenantes concernées et établisse une relation de travail avec elles, notamment le ministère de la justice et les organismes de surveillance des institutions financières tels que la Banque centrale, entre autres.
- La mise en œuvre efficace de la norme EAR dépend de la compréhension et du respect par les institutions

financières de leurs obligations en vertu des lois nationales incorporant les exigences de la NCD. Il est important de consulter les institutions financières afin de préciser l'approche adoptée par le pays et les obligations qui en découlent.

- L'assistance technique fournie par les institutions partenaires est utile. Le Kenya a reçu un soutien substantiel du Secrétariat du Forum mondial et continuera à s'associer avec lui sur les différents aspects du parcours EAR.

RWANDA : S'ASSOCIER AUX EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE PAR LA TRANSPARENCE FISCALE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS



Pourquoi le Rwanda a-t-il décidé de devenir membre du Forum mondial en 2017 ?

L'ER est un outil essentiel pour lutter contre les FFI, en particulier l'évasion fiscale transfrontalière, et le Forum mondial joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des normes mondiales de transparence et d'ER dans le monde. Le Rwanda a rejoint le Forum mondial pour affirmer au monde son engagement à mettre en œuvre les normes internationales sur l'ER, à aligner ses systèmes fiscaux sur les normes internationales sur l'ER, à utiliser l'ER pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières dans le cadre de sa stratégie de mobilisation des ressources nationales et à bénéficier des programmes de renforcement des capacités du Forum mondial.

S'agissait-il d'une décision administrative (au niveau de l'administration fiscale) ou d'une décision politique impulsée par le ministère des finances ?

Tous deux ont manifesté leur intérêt à rejoindre le Forum mondial. C'est à la fois une décision politique de s'engager à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et une décision administrative de s'assurer que tous les efforts sont mis en place pour atteindre cet objectif.

Pourquoi le Rwanda participe-t-il activement à l'Initiative Afrique ?

Au cours des 50 dernières années, on estime que l'Afrique a perdu plus de 1 000 milliards USD en fraude fiscale, ce qui équivaut à peu près à la totalité de l'aide publique au développement reçue par l'Afrique au cours de la même période. En outre, on estime que l'Afrique perd actuellement plus de 50 milliards USD par an en raison de la fraude fiscale, et ce chiffre ne cesse d'augmenter chaque année.

Safari africain : Expériences des pays en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements

Le Rwanda, avec l'objectif d'apprendre de l'expérience d'autres pays en développement et de travailler conjointement pour relever les défis des FFI a rejoint l'Initiative Afrique en 2017. L'accueil de la 6^{ème} réunion de l'Initiative Afrique a aidé le Rwanda à sensibiliser en interne sur les avantages de la transparence et de l'ER dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières, et sur la nécessité de combattre les FFI. En outre, il est important de noter que l'Initiative Afrique aide les pays à satisfaire aux exigences des normes de transparence fiscale, notamment en matière de bénéficiaires effectifs, et à s'assurer que les pays africains sont en mesure de saisir l'opportunité offerte par l'EAR sur les comptes financiers en renforçant les capacités de l'administration fiscale.

Quelles leçons le Rwanda a-t-il tirées de l'accueil de la réunion de l'Initiative Afrique ?

Les pays se trouvent à des stades différents de la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales. Certains avaient déjà passé le processus d'examen par les pairs de l'ERD, tandis que d'autres devaient encore être examinés, notamment le Rwanda. La réunion a été une excellente occasion d'échanger des expériences et d'apprendre les uns des autres, ainsi que d'explorer de nouvelles mesures pour relever les défis en termes de politique fiscale et d'administration fiscale visant à accroître la mobilisation des ressources nationales et à lutter contre les FFI.

Pourquoi le Rwanda estime-t-il que l'Initiative Afrique est centrale pour la promotion de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements en Afrique ?

La participation de 32 pays de tout le continent au Forum mondial prouve l'intérêt croissant des pays africains pour l'ER en tant qu'outil de lutte contre les FFI et de renforcement de la mobilisation des ressources nationales. Sachant que la plupart de ces pays sont des pays en développement disposant de ressources fragiles et limitées en matière de politique et d'administration fiscales, il est nécessaire de soutenir leur engagement par le renforcement des capacités et la sensibilisation. Le Rwanda est convaincu que l'Initiative Afrique est bien placée pour soutenir les pays africains et qu'elle constitue une bonne plateforme pour le partage d'expériences. Il félicite donc le Forum mondial pour cette initiative et pour son engagement à aider les pays africains.

Quels sont les principaux avantages d'être membre du Forum mondial et de participer à l'Initiative Afrique pour le Rwanda ?

Le fait d'être membre du Forum mondial a permis au Rwanda de :

- Accéder au renforcement des capacités et au soutien fourni par le Secrétariat du Forum mondial pour aider à la mise en œuvre des normes de l'ERD et de l'EAR, y compris une évaluation du cadre juridique du Rwanda pour l'ER.
- Partager des connaissances et des expériences sur la façon de tirer parti de l'ER pour lutter contre les FFI et améliorer la mobilisation des ressources nationales avec d'autres pairs du monde entier.
- Accéder aux processus d'examen par les pairs du Forum mondial. Une note satisfaisante indiquera la conformité du Rwanda aux normes internationales et améliorera la réputation mondiale du Rwanda en tant que centre d'affaires et d'investissement.
- Participer aux travaux du Forum mondial sur un pied d'égalité avec les autres juridictions.
- Réaffirmer le profil du Rwanda en tant que lieu fiable où faire des affaires, sachant que le respect des normes du Forum mondial aide les juridictions qui répondent à toute liste relative aux juridictions non coopératives en matière de transparence fiscale.

Les principaux avantages de la participation à l'Initiative Afrique peuvent être résumés comme suit :

- Tirer les leçons de l'expérience d'autres pays africains en développement afin d'améliorer la transparence fiscale dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et d'autres formes de fraude fiscale ;
- Aider le Rwanda à attirer l'attention politique sur les avantages de la transparence fiscale et de l'ER en tant qu'outil de lutte contre les FFI ;
- Aider le Rwanda à sensibiliser et à renforcer ses capacités en matière d'ER et à garantir l'utilisation de l'ER pour améliorer la mobilisation des ressources nationales ;
- Participez à l'élaboration du discours sur la transparence fiscale et l'ER en Afrique.

Que pense le Rwanda du programme d'accompagnement pour les nouveaux membres ?

Le programme d'accompagnement du Rwanda a été lancé lors d'une visite à Kigali, au Rwanda, les 8 et 9 février 2018, dirigée par le chef du Secrétariat du Forum mondial.

Avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial, de nombreuses réalisations ont été célébrées, pour n'en citer que quelques-unes :

- Le Rwanda a bénéficié d'un exercice de diagnostic dans le cadre de l'assistance technique qui a examiné son cadre juridique et sa mise en œuvre dans la pratique par rapport à la norme ERD. Un rapport complet, qui a identifié les principales lacunes à combler et les recommandations avant l'examen par les pairs, prévu au deuxième trimestre de 2023, a été transmis.
- Une visite réussie du Forum mondial au Rwanda pour évaluer l'organisation et la pratique de la transparence et pour aider à mettre en place une infrastructure ERD appropriée.
- Mise en place d'un comité directeur national de mise en œuvre de l'ER.
- Une formation de trois jours a été organisée avec des formateurs du Secrétariat du Forum mondial, au cours de laquelle tous les membres du Comité directeur national de mise en œuvre de l'ER ont été formés.
- Une invitation du Secrétaire général de l'OCDE à signer la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale a été reçue en décembre 2020.

Le Rwanda prend des mesures pour mettre en œuvre la feuille de route des activités du programme d'initiation et reçoit l'aide du Secrétariat du Forum mondial, par exemple pour réviser sa loi sur les sociétés et la loi LBC/FT récemment introduite pour assurer la cohérence avec les exigences des normes internationales sur l'ER.

Le Rwanda a récemment été invité à signer la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale après avoir achevé le processus spécifique de confidentialité de la convention. Pourquoi le Rwanda a-t-il décidé de lancer le processus d'adhésion à cette convention et quels sont les avantages qu'il espère en tirer ?

Le Rwanda n'a que douze conventions de double imposition en vigueur, et ne peut donc pas être en mesure d'obtenir des informations de pays extérieurs à ce réseau étroit. Le manque d'informations pour l'administration fiscale est l'un des facteurs qui alimentent la fraude et l'évasion fiscales transfrontalières. En signant et en déposant un instrument de ratification de la MAAC, le Rwanda sera en mesure d'échanger des informations avec plus de 140 juridictions afin de soutenir les contrôles sur les prix de transfert et une meilleure répartition du droit d'imposer, notamment l'attribution des bénéfices à la source.

La MAAC fournira également une plateforme pour une grande variété d'assistance administrative mutuelle et permettra au Rwanda d'avoir des relations d'ER alignées sur la norme internationale.

Au-delà de l'agenda de la mobilisation des ressources nationales, comment la transparence fiscale peut-elle soutenir l'agenda économique plus large du Rwanda dans le contexte du lancement du Centre financier international de Kigali ?

Dans le but de stimuler les investissements entrants et de positionner le Rwanda en tant que centre financier en Afrique, le Rwanda prépare le lancement du Kigali International Financial Centre (KIFC). Ce projet vise à attirer davantage d'acteurs financiers internationaux au Rwanda, ce qui accroît la nécessité d'échanger des informations avec d'autres pays suivant la norme EAR. Le Rwanda a déjà commencé une révision complète de ses lois et règlements pour soutenir le développement du KIFC, comme la nouvelle loi sur la protection des données. La mise en œuvre de la norme EAR contribuera au développement du KIFC, car elle témoigne de l'engagement du Rwanda à respecter les normes internationales.

Quelles sont les prochaines étapes de l'agenda de transparence fiscale au Rwanda ?

Prochaines étapes pour l'ERD :

- Signature de la MAAC et dépôt de l'instrument de ratification.
- Formation des agents, des vérificateurs et des enquêteurs de l'Office Rwandais des Recettes (Rwanda Revenue Authority) sur l'ERD.
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action du programme d'accompagnement.
- Préparation pour l'examen par les pairs (visite « à blanc » sur place si possible), car le Rwanda subira son premier examen par les pairs en 2023.

Prochaines étapes pour l'EAR :

- Engagement à mettre en œuvre la norme EAR et à commencer les premiers échanges dans les délais convenus.
- S'engager dans le processus de mise en œuvre de la norme EAR, notamment en travaillant pour répondre aux exigences de confidentialité et de protection des données, en adoptant la législation et en établissant la capacité administrative et technique nécessaires pour envoyer, recevoir, traiter et utiliser les données de l'EAR.

Les prochaines étapes ci-dessus font partie de la feuille de route du programme d'accompagnement du Rwanda convenue avec le Forum mondial. Le Rwanda est confiant qu'avec le soutien technique du Secrétariat du Forum mondial, il fera d'énormes progrès dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale au cours des prochaines années, pour être en mesure de démontrer les avantages de la transparence fiscale et de l'ER dans la mobilisation des ressources nationales et la lutte contre les FFI au Rwanda.

SÉNÉGAL : COMPLÉTER L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS PAR UN RECOUVREMENT EFFECTIF DES IMPÔTS GRÂCE À L'ASSISTANCE TRANSFRONTALIÈRE.

L'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales est une autre forme de coopération internationale en matière fiscale. L'amélioration de la transparence fiscale signifie que les administrations fiscales sont en mesure d'accéder aux informations sur les avoirs de leurs contribuables détenus à l'étranger, ce qui facilite le recouvrement des créances fiscales en activant le mécanisme d'assistance transfrontalière. L'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des impôts a été identifiée par les membres de l'Initiative Afrique et d'autres pays en développement comme un domaine dans lequel des travaux supplémentaires devraient être menés pour faire en sorte que les pays soient en mesure de recouvrer les impôts lorsqu'il n'est pas possible de le faire au niveau national. Alors que ce travail commence, certains pays africains se sont déjà lancés dans la mise en œuvre de l'assistance transfrontalière au recouvrement, avec des résultats intéressants. C'est le cas du Sénégal qui a utilisé cette forme d'assistance dans sept cas de recouvrement d'impôts au cours des cinq dernières années avec trois juridictions en Europe, deux juridictions en Afrique et une juridiction dans les Caraïbes. Au total, près de 3,3 millions USD (2.65 millions EUR) ont déjà été recouvrés pour le Sénégal dans deux de ces cas, qui sont résumés ci-dessous.

Cas 1 : près de 279 000 USD (224 500 EUR) récupérés pour le Sénégal par une juridiction africaine

La Direction Générale des Impôts et Domaines, l'administration fiscale du Sénégal, a entrepris un contrôle fiscal d'une société, qui a abouti à une mise en recouvrement de diverses taxes (taxe sur les activités financières, taxe sur la valeur ajoutée et impôt sur les bénéfices des sociétés) pour un montant de près de 279 000 USD (224 500 EUR).



Le contribuable n'ayant pas payé le montant dû, l'administration fiscale a lancé la procédure de recouvrement de la dette fiscale, qui comprenait l'émission d'avis à tiers détenteurs (par exemple à des banques et autres institutions financières). Cela a entraîné des saisies de matériel de travail et une inscription hypothécaire. Ces mesures n'ont toutefois pas permis de recouvrer les créances en raison d'un déménagement inattendu du contribuable sans que l'administration fiscale en soit informée.

À la suite d'une enquête, l'administration fiscale a recueilli des preuves que le contribuable a organisé son insolvabilité en déménageant dans un autre État membre de l'UEMOA. Ces preuves comprenaient la nouvelle adresse et les contacts téléphoniques du contribuable dans ce pays.

L'administration fiscale a alors décidé d'introduire une demande d'assistance transfrontalière en matière de recouvrement de créances fiscales auprès de ce pays. Cette demande était fondée sur les instruments juridiques internationaux suivants, tous en vigueur entre le Sénégal et ledit pays :

- L'instrument UEMOA (Règlement 08/2008/CM UEMOA du 26 septembre 2008 relatif à la convention fiscale des États membres de l'UEMOA, articles 34 et 35).
- La MAAC.

Aucune demande d'éclaircissements n'a été reçue du pays requis sur cette affaire. Après environ un an, le pays requis a collecté et transmis au Sénégal le montant total des créances, soit 279 000 USD (224 500 EUR).

Le Sénégal n'a pas rencontré de difficultés particulières étant donné qu'il partage le même espace communautaire avec le pays requis et qu'il était en possession d'informations pertinentes concernant le contribuable. En plus de cette situation favorable, les fonctionnaires des administrations fiscales des deux pays entretiennent de bonnes relations de travail.

Selon les autorités fiscales sénégalaises, les principaux enseignements tirés de cette assistance sont que le niveau de précision, de clarté et de concision dans la rédaction de la demande est crucial pour le succès de l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des impôts ; et que la promotion du recouvrement transfrontalier des créances fiscales au niveau des communautés économiques régionales par le biais de mécanismes efficaces et pratiques est importante pour la lutte contre l'évasion fiscale en Afrique.

Cas 2 : près de 3 millions USD (2.4 millions EUR) récupérés pour le Sénégal par une juridiction des Caraïbes

À la suite d'un contrôle fiscal, les autorités fiscales sénégalaises ont établi un rappel sur divers impôts, notamment l'impôt sur les sociétés et les retenues à la source, pour un montant total de 27.8 millions USD (22.4 millions EUR).

Après avoir épuisé sans succès ses procédures de recouvrement internes, aucun actif n'ayant été identifié au Sénégal appartenant au contribuable concerné, l'administration fiscale a demandé l'assistance d'une juridiction étrangère (une juridiction des Caraïbes) avec laquelle le Sénégal a conclu un accord d'assistance administrative en matière de recouvrement transfrontalier de créances fiscales en vigueur (la MAAC). La demande a été faite sur la base des informations obtenues du contribuable contrôlé qui indiquaient le lien avec la juridiction étrangère.

L'assistance a duré un an et a abouti à une réponse positive de la juridiction requise qui a collecté et transmis au Sénégal un montant de 2.9 millions USD (2.4 millions EUR).

Selon les autorités sénégalaises, les résultats de cette assistance montrent que :

- La MAAC est un instrument particulièrement efficace pour faire tomber les «barrières» érigées par des juridictions autrefois considérées comme «non coopératives en matière fiscale» ;
- La MAAC est une alternative crédible aux accords bilatéraux ou régionaux car elle permet aux pays signataires de bénéficier d'un large réseau de juridictions partenaires pour toutes les formes de coopération fiscale internationale ;
- Une coopération transparente et diligente entre les juridictions dans le domaine de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales complète l'ER dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale car elle permet aux autorités fiscales de recouvrer les recettes dues même lorsque les contribuables ou leurs actifs sont situés en dehors du pays.

OUGANDA : LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS POUR UN CONTRÔLE RÉUSSI DES PRIX DE TRANSFERT



L'Ouganda a rejoint le Forum mondial en 2012 avec l'objectif de mettre en place le cadre approprié pour utiliser l'ER comme un outil pour améliorer sa mobilisation des ressources nationales. Parmi les décisions politiques prises en vue d'atteindre cet objectif, l'Ouganda a rapidement étendu son réseau d'accords d'ER en signant et en ratifiant la MAAC qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016 en ce qui concerne l'Ouganda. L'Administration fiscale ougandaise (URA) a mis en place une unité centrale d'ER fonctionnelle en 2014 et a initié des engagements stratégiques avec d'autres parties prenantes gouvernementales pour améliorer le paysage de la transparence fiscale en Ouganda. Le cadre juridique et les pratiques de l'Ouganda en matière d'ERD ont été examinés par le Forum mondial et ont été globalement jugés « conforme pour l'essentiel » en 2016.

Tout en alignant son cadre ERD sur la norme internationale, l'URA a pris des mesures pour instaurer une culture de l'ER dans toute l'organisation et en faire un outil utile dans sa stratégie d'accroissement du civisme fiscal. L'ER est désormais utilisé pour renforcer les contrôles fiscaux et générer davantage de recettes, notamment dans le domaine de la fiscalité internationale.

Le cas suivant met en évidence la valeur ajoutée de l'ER dans le cadre d'un contrôle réussi sur les prix de transfert entrepris par l'unité des prix de transfert de l'URA, qui fait partie de la division de la fiscalité internationale du département des impôts internes. Le cas a été identifié pour contrôle suite à des informations dans le domaine public qui ont mis en évidence certains indicateurs de risque concernant les opérations de la société «A» en Ouganda. La société «A» est une filiale de la société «B», une entité du groupe située dans le pays «B». Parmi les autres filiales qui ont fait partie du processus d'identification des risques dans le cadre d'un contrôle des prix de transfert, on trouve la société «C», située dans le pays «C» et également filiale de la société «B». L'équipe chargée des prix de transfert a contacté l'équipe d'ER de l'URA après plusieurs tentatives infructueuses d'obtenir des informations de la part de la société «A» en Ouganda. Les informations demandées concernaient les états financiers, les déclarations fiscales, la documentation relative aux prix de transfert, la structure du groupe, etc. L'affaire a permis de recouvrer 13 millions EUR grâce aux informations obtenues auprès de juridictions étrangères. L'identité des contribuables a été rendue anonyme car l'affaire n'est pas dans le domaine public, d'où la nécessité de respecter la confidentialité des informations relatives aux contribuables.

Contexte et faits

L'Unité des prix de transfert de l'URA a entrepris un contrôle des prix de transfert dans le cadre de ses contrôles de routine.

Les questions fiscales soulevées par cette affaire concernaient les parties suivantes :

- La société «A», filiale de la société «B», est le contribuable contrôlé et un résident de l'Ouganda ;
- La société «B», qui réside dans le pays «B» en Asie ; et
- Société «C», résidant dans le pays «C» en Afrique.

En Ouganda, la société «A» achète et distribue sur le marché local des biens de consommation courante fabriqués par la société «B». La société «C» fournit des services de gestion, accorde des licences pour l'utilisation de la marque et des marques du groupe et fournit des financements intra-groupe.

En particulier, la société «A» a effectué les transactions suivantes avec des parties liées :

- Paiement des frais de gestion (en pourcentage des ventes) pour les services stratégiques et de gestion fournis par la société «C» ;
- Paiement d'une redevance (en pourcentage des ventes) pour l'utilisation de la marque de l'entreprise «C», y compris la marque déposée ;
- Paiement d'intérêts (sur la base d'un taux fixe de 7 %) à la société «C» pour le financement intragroupe.
- Achat de produits finis à la Société «B»

L'URA a effectué un exercice d'évaluation des risques et a mis en évidence les indicateurs suivants de risques liés aux prix de transfert :

- La société «A» a enregistré des pertes au cours des cinq dernières années ;
- La société A a payé les services de gestion et les redevances en pourcentage des ventes ;
- Les services de gestion, la licence d'utilisation des marques et le prêt intragroupe sont versés à la société «C», qui réside dans une juridiction à faible taux d'imposition ;

- Des informations disponibles sur des sources publiques ont révélé les opérations du groupe comprenant les sociétés «A», «B» et «C» ;
- Des informations disponibles sur des sources publiques sur internet, concernant la société «C» dans le «pays C» ont indiqué que la société «C» n'était pas répertoriée comme une filiale d'entreprise ou d'exploitation du groupe.

L'URA a demandé à la société «A» de fournir des informations sur la société «C» afin d'établir ce qui suit :

- La structure fonctionnelle de la société «C» montrant les départements et les détails du personnel (noms et leurs rôles). Cela a permis à l'URA d'établir la substance des activités de la société «C», y compris sa capacité à fournir des services de gestion et à contrôler le développement de la marque sur le marché ougandais.
- Les états financiers et les déclarations fiscales de la société «C» afin d'analyser sa structure de coûts et sa rentabilité.
- Les déclarations des impôts retenus sur salaires et les informations sur les salaires afin d'établir le nombre d'employés et leur rémunération. Cette démarche visait à vérifier leurs compétences et leurs aptitudes à fournir les prétendus services de gestion.

La société «A» a répondu à l'URA en disant qu'elle n'avait pas accès à des informations provenant de sociétés situées dans une juridiction étrangère. Cela a nécessité et justifié le recours à l'ER.

Demande d'ER effectuée et informations obtenues

Les informations demandées au pays «C» en Afrique comprenaient :

- Statut d'immatriculation fiscale, adresses et activités commerciales de la société «C» ;
- Structure fonctionnelle de la société «C» montrant les départements et les détails du personnel ;
- États financiers et déclarations fiscales de la société «C» ;
- Déclarations des impôts retenus sur salaires et les informations sur les salaires.

En l'espace de trois mois, l'URA a reçu une réponse partielle du pays «C». Des réunions de réconciliation ont eu lieu avec le contribuable pendant que l'unité d'ER de l'URA s'efforçait d'obtenir les informations manquantes et des éclaircissements de la part de l'autorité compétente du pays «C». Le cas a ainsi été résolu après un an et six mois.

Constatations

Les informations reçues du pays «C» ont fourni la preuve que :

- Le personnel de direction de la société « C » dans le pays «C» gagnait en moyenne 1000 USD, contre 5 000 USD pour les employés de la société «A» en Ouganda. Cela indique que la plupart des fonctions à valeur ajoutée sont assurées par la société «A» et non par la société «C».
- La société «C» a déclaré une marge bénéficiaire d'exploitation d'environ 60 %, contre 25 % pour l'entité ougandaise.
- La société «C» a externalisé certaines des fonctions à des sociétés liées et non liées qui ont été rémunérées sur la base d'un coût majoré (et non d'un chiffre d'affaires qu'elles ont facturé à l'entité ougandaise).

- Les fonctions de publicité, de marketing et de promotion et les coûts associés ont été réalisés et payés par l'entité ougandaise et non par la société «C».
- Les fonctions de la société «C» dans le pays «C» étaient des fonctions de faible valeur/routine qui devaient être rémunérées sur la base d'un coût majoré.

Conclusion

- L'équipe de vérification a établi que la rémunération appropriée pour les services de gestion en fonction des fonctions exercées, des actifs utilisés et des risques assumés par les deux sociétés «A» et «C» devrait être basée sur la méthode du Coût majoré.
- L'équipe de vérification a également établi que la société «C» exerçait des fonctions d'administration de la propriété intellectuelle, qui devraient également être rémunérées selon une approche de Coût majoré.
- Grâce aux preuves accablantes fournies avec l'aide de l'ER, le contribuable (la société «A») a accepté les faits présentés par l'URA et de payer 13 millions EUR après des rapprochements et des négociations.



5

L'avenir

Après une année 2020 marquée par la pandémie du COVID-19, 2021 doit être une année de reprise pour tous les pays, y compris sur le continent africain. Les États et les gouvernements ont dépensé des sommes considérables pour protéger leurs populations et soutenir leurs économies, et aujourd'hui la mobilisation des ressources nationales apparaît plus nécessaire que jamais. L'échange de renseignements est l'un des outils essentiels qui permettra cette mobilisation en luttant contre l'évasion fiscale et les FFI, en améliorant le respect des obligations fiscales par les particuliers et les entreprises. La coopération internationale nécessaire pour lutter contre le virus de la COVID-19 est également nécessaire pour promouvoir et améliorer la transparence fiscale, au bénéfice des citoyens.

Après une année 2020 marquée par la pandémie du COVID-19, 2021 doit être une année de reprise pour tous les pays, y compris sur le continent africain. Les États et les gouvernements ont dépensé des sommes considérables pour protéger leurs populations et soutenir leurs économies, et aujourd’hui la mobilisation des ressources nationales apparaît plus nécessaire que jamais. L’échange de renseignements est l’un des outils essentiels qui permettra cette mobilisation en luttant contre l’évasion fiscale et les FFI, en améliorant le respect des obligations fiscales par les particuliers et les entreprises. La coopération internationale nécessaire pour lutter contre le virus de la COVID-19 est également nécessaire pour promouvoir et améliorer la transparence fiscale, au bénéfice des citoyens.

Pour faire face à la crise, les administrations fiscales ont su s’adapter et poursuivre leurs missions. Des leçons peuvent être tirées afin d’améliorer les méthodes de travail, les relations avec les contribuables et l’utilisation des technologies. La coopération n’échappe pas à ce phénomène et la continuité de la formation à distance, la publication de guides et de boîtes à outils, le soutien aux réformes législatives montrent clairement que les membres et partenaires de l’Initiative Afrique ont démontré leur résilience et leur volonté de surmonter cette crise.

Avec un nouveau cadre de gouvernance, l’Initiative Afrique continuera à faire bénéficier de nombreux pays des avantages de la transparence fiscale. Le soutien politique

aux réformes, l’amélioration du cadre législatif, notamment en ce qui concerne la transparence des bénéficiaires effectifs, le renforcement continu des capacités des unités d’ER et des équipes de contrôle fiscal doivent se poursuivre. Les activités de renforcement des capacités continueront également à être menées en collaboration avec des partenaires stratégiques tels que l’ATAF, la BAD, la Commission de l’UA, l’UE, le CREDAF, le FAFOA et le GBM.

CONSOLIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA NORME D’ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

Les pays africains sont toujours confrontés à des défis dans la mise en œuvre de la norme ERD. Consolider les progrès réalisés par les pays africains depuis 2014 et les soutenir dans l’amélioration de leur cadre et de leurs opérations d’ER restera une priorité de l’Initiative Afrique dans les années à venir.

Le réseau d’ER des pays africains doit continuer à s’étendre afin que des relations d’ER conformes aux normes internationales puissent être développées avec les juridictions auprès desquelles les administrations fiscales africaines peuvent avoir besoin d’informations pour mieux lutter contre la fraude fiscale et d’autres formes de FFI. À cette fin, en s’appuyant sur la boîte à outil pour devenir partie à la MAAC, les juridictions africaines qui ne l’ont pas encore fait seront encouragées à signer et à ratifier la MAAC et seront soutenues dans ce processus.



L'avenir

La mise en œuvre d'un cadre efficace et opérationnel pour assurer la disponibilité et l'accès à toute information pertinente à des fins fiscales est une composante essentielle de la norme ERD. Par conséquent, une assistance continuera d'être fournie aux pays africains en vue de la préparation de leur examen par les pairs sur l'ERD et aux pays africains qui n'ont pas obtenu une note satisfaisante pour les aider à combler les lacunes et les insuffisances, afin de garantir que les pays africains disposent d'un cadre national solide pour soutenir leur lutte contre l'évasion fiscale et d'autres formes de FFI. La priorité accordée en 2020 au défi de la mise en œuvre de l'exigence des bénéficiaires effectifs sera poursuivie afin de s'assurer que les pays africains disposent d'un cadre efficace pour la collecte et la détention d'informations sur les bénéficiaires effectifs, en mettant l'accent sur l'approche à plusieurs volets qui a prouvé sa pertinence et ses résultats positifs sur les évaluations déjà réalisées.

En tant que pairs, les pays africains devraient également continuer à jouer un rôle clé dans le travail de transparence fiscale. Des formations d'évaluateurs ERD seront organisées pour renforcer les capacités et doter les fonctionnaires des compétences nécessaires pour assumer les responsabilités d'experts évaluateurs et jouer un rôle plus actif dans l'examen des pairs et dans les discussions concernant l'ER en général. En jouant leur rôle de pairs, les pays africains contribuent à l'évaluation du niveau de conformité des autres pays, participent à l'agenda international de transparence fiscale et se préparent également à leurs propres évaluations.

Le renforcement des capacités en matière de transparence fiscale dans les pays africains doit également se poursuivre. Cette priorité de haut niveau pour les administrations fiscales africaines sera soutenue au niveau technique par des actions spécifiques. Ces actions cohérentes aideront les administrations fiscales à mettre en place une infrastructure d'ER efficace, notamment en créant des unités d'ER fonctionnelles et en les dotant d'un personnel bien formé. La boîte à outils commune du Forum mondial et de l'ATAF sur l'établissement et la gestion d'une fonction efficace d'échange de renseignements est une première pierre à l'édifice, qui sera complétée par un nouveau manuel de travail sur l'ER, de nouveaux outils de suivi (tels qu'un outil de suivi des recettes de l'ER et un outil de suivi de l'ER disponibles pour les unités d'ER), des ateliers pratiques sur l'établissement d'unités fonctionnelles et dotées de ressources suffisantes pour l'ER et une assistance technique spécifique aux pays.

L'instauration d'une culture de l'ER dans les administrations fiscales africaines reste un objectif clé. Les fonctionnaires fiscaux africains pourront suivre des cours gratuits en

ligne (disponibles en plusieurs langues) élaborés par le Forum mondial et ses partenaires, qui couvrent divers sujets liés à la transparence fiscale. En outre, différentes formations régionales et nationales seront développées pour les responsables de l'ER, les inspecteurs vérificateurs, les enquêteurs fiscaux et d'autres fonctionnaires chargés du suivi du respect des obligations fiscales, afin de tirer parti de l'ER et de promouvoir son utilisation en tant qu'outil de soutien aux fonctions de l'administration fiscale. Pour soutenir et accélérer l'appropriation et l'utilisation de l'ER, un projet pilote de «formation des formateurs» sera lancé en Afrique. Ce projet vise à créer et à soutenir un réseau de formateurs hautement qualifiés qui localiseront et multiplieront efficacement les connaissances et les compétences acquises au niveau national, et créeront ainsi une capacité durable au sein des administrations fiscales en Afrique.

Des événements régionaux auront également lieu pour renforcer les cadres régionaux de transparence fiscale, comme c'est actuellement le cas avec la CEDEAO et l'UEMOA dans le cadre du programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest financé par l'UE.

S'APPUYER SUR LES PREMIERS SUCCÈS DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS EN AFRIQUE ET L'ÉTENDRE À D'AUTRES PAYS

La mise en œuvre de l'EAR, bien qu'encore limitée sur le continent, progresse. Cinq pays africains (Ghana, Maurice, Nigéria, Seychelles et Afrique du Sud) ont échangé des données EAR en 2020. Cependant, deux d'entre eux (Ghana et Nigéria) l'ont fait sur une base non réciproque car ils doivent encore passer l'évaluation approfondie de confidentialité et de protection des données pour les échanges réciproques. En raison des interdictions de voyager imposées par la COVID-19, les évaluations qui auraient dû être réalisées en 2020 ont été reportées, aucune visite sur place n'ayant pu être effectuée. Il est attendu qu'à la suite du soutien fourni, ces pays passent bientôt avec succès leur évaluation de confidentialité et de protection des données et commencent à recevoir des informations sur les comptes financiers de leurs partenaires EAR.

L'intérêt pour l'EAR augmente sur le continent, le Kenya et le Maroc s'étant engagés à commencer l'EAR en 2022, ce qui porte à sept le nombre de pays africains mettant en œuvre l'EAR. En outre, une assistance est fournie à trois autres juridictions africaines (Cameroun, Sénégal et Tunisie) pour les aider à déterminer un calendrier pratique pour le démarrage de l'EAR. Des projets pilotes se poursuivront avec des pays partenaires expérimentés en matière d'EAR (l'Egypte et le Royaume-Uni ; le Maroc et la France ; la Tunisie et la Suisse). Sur la base de l'expérience acquise

en aidant les pays en développement à mettre en œuvre l'EAR, les pays africains engagés dans l'EAR recevront une assistance complète, notamment en matière de gestion de la sécurité de l'information (GSI). Sur ce dernier point, des outils tels qu'une boîte à outils sur la confidentialité et les exigences de GSI, ont été développés et utilisés par les experts GSI internes du Forum mondial ainsi que par ceux des partenaires de l'Initiative Afrique pour aider les juridictions dans leur mise en œuvre.

L'un des principaux défis pour les pays est l'utilisation des données EAR. Pour que l'EAR apporte une valeur effective, il n'est pas seulement important que les informations sur les comptes financiers soient collectées et déclarées ; il est également crucial que les juridictions destinataires utilisent les données de la manière la plus efficace. L'utilisation potentielle des données EAR est multiple ; par exemple, améliorer le civisme fiscal et le service aux contribuables en pré-remplissant davantage de champs relatifs aux actifs dans une déclaration fiscale, dissuader les contribuables de s'engager dans des pratiques d'évasion fiscale, cartographier les intérêts financiers et les opérations transfrontalières des contribuables et sécuriser les activités internationales de recouvrement des dettes. Afin de faciliter le partage des connaissances, l'apprentissage par les pairs et d'aider les juridictions africaines à développer une stratégie solide, des actions seront lancées, notamment un atelier sur l'utilisation efficace des données NCD pour aider les activités relatives au civisme fiscal.

EXPLORER DE NOUVEAUX DOMAINES DE TRANSPARENCE FISCALE

La coopération en matière de recouvrement fiscal peut s'avérer très utile dans certaines situations, notamment (i) lorsque le contribuable n'est pas présent dans le pays d'imposition et n'a pas d'actifs situés dans ce pays ou (ii) lorsque le contribuable a délocalisé ses actifs dans un autre pays. Un groupe de travail technique se penchera sur l'état des lieux de l'assistance au recouvrement fiscal transfrontalier en Afrique. Il réunit des représentants des membres de l'Initiative Afrique intéressés, en charge du recouvrement fiscal dans leurs administrations respectives, afin de guider et de contribuer à un exercice d'enquête visant à comprendre la position actuelle des pays africains en termes de recouvrement fiscal en général et les conditions à remplir pour une assistance transfrontalière efficace dans le recouvrement des créances fiscales. Ce travail préliminaire servira aux discussions ultérieures des membres de l'Initiative Afrique et aux actions futures dans ce domaine.

L'utilisation des informations de l'ER à des fins non fiscales est également un domaine dans lequel les pays africains

ont montré un intérêt. Dans les années à venir, des travaux seront lancés dans le cadre de l'Initiative Afrique afin de faire progresser cette question essentielle pour lutter plus efficacement contre toutes les formes de FFI.

PLAIDOYER POUR LA TRANSPARENCE FISCALE ET L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

La sensibilisation politique restera un pilier essentiel de l'Initiative Afrique. L'adhésion politique est essentielle à la mise en œuvre des normes ER. La publication annuelle d'un rapport TFeA est un moyen de mieux faire connaître la transparence fiscale en Afrique et de montrer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre et d'utilisation, ainsi que les résultats en termes de mobilisation des ressources nationales. Le lancement officiel de ces rapports conjoints avec la Commission de l'UA et l'ATAF continuera d'être l'occasion de faire passer le message de la transparence fiscale.

La direction de l'Initiative Afrique jouera également un rôle central dans la promotion et la défense de la transparence fiscale en Afrique, au sein des blocs économiques régionaux et lors des réunions continentales et internationales.

Enfin, les réunions et les interactions avec les décideurs, les hauts fonctionnaires, les parlementaires, les organisations gouvernementales internationales et régionales, les organisations de la société civile, les partenaires et les soutiens de l'Initiative Afrique continueront de ponctuer les progrès de l'agenda de la transparence fiscale en Afrique.



Progrès pays par pays en 2020

6

Ce chapitre du rapport présente les progrès réalisés par les 28 membres de l'Initiative Afrique ainsi que par 6 pays africains non membres qui ont répondu à l'enquête 2021 sur la transparence fiscale en Afrique.

AFRIQUE DU SUD

Membre du Forum mondial depuis 2009

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Utilisateur de l'ERD

Premiers échanges EAR en 2017



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme lors du premier cycle d'examens ERD en 2013. Des améliorations ont été apportées pour garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui a été lancé en décembre 2019. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). Une stratégie en matière d'ER est mise en œuvre. Les gains de recettes obtenus grâce à l'ER font l'objet d'un suivi. Le montant des impôts supplémentaires collectés montre que l'ER a un impact positif sur la mobilisation des recettes fiscales en Afrique du Sud. La MAAC est en vigueur depuis mars 2014. L'EAR est mise en œuvre depuis 2017. Lors du premier examen par les pairs de l'EAR en 2020, le cadre juridique de l'Afrique du Sud en matière d'EAR a été jugé en place mais doit être amélioré afin d'être pleinement conforme aux exigences de la norme de l'EAR. L'efficacité de la mise en œuvre de l'EAR est en cours d'examen. Quarante-huit fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

ANGOLA

Non-membre du Forum mondial

Non utilisateur de l'ERD



Certains éléments d'une infrastructure ER seraient en place (unité ER, manuel ER). En outre, le processus de signature de la MAAC a été lancé en 2019. Les premiers instruments juridiques autorisant l'ER sont entrés en vigueur en 2020 avec deux partenaires conventionnels. L'Angola est encouragé à rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales en matière de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et d'autres formes de FFI. Quatre fonctionnaires du fisc ont participé à une formation sur l'ER en 2020.

BENIN

Membre du Forum mondial depuis 2017

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2017

Programme d'accompagnement (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2018 et son exécution progresse. En particulier, la MAAC a été signée en 2019 et une assistance technique est fournie pour le dépôt de l'instrument de ratification. Le processus

de mise en œuvre d'une infrastructure ER, y compris la création d'une unité ER, progresse également. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme de transparence fiscale et de l'ERD avec un examen préliminaire en cours du cadre juridique en vue de l'examen de l'ERD qui sera lancé au premier trimestre 2023. Deux fonctionnaires des impôts ont participé à une formation sur l'ER en 2020.

BOTSWANA

Membre du Forum mondial depuis 2011

Assistance technique sur mesure (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



En 2020, le Botswana a signé la MAAC. La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée partiellement conforme lors du deuxième cycle d'examens ERD en 2019 (elle avait été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle en 2016). Une assistance technique a été fournie en matière des bénéficiaires effectifs pour répondre aux recommandations du deuxième cycle d'évaluation ERD. Certains éléments d'une infrastructure ER sont en place (délégation de la fonction d'AC, manuel ER). Cependant, le Botswana n'a pas encore tiré tous les bénéfices de l'ER pour sa mobilisation des ressources nationales.

BURKINA FASO

Membre du Forum mondial depuis 2012

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Une assistance technique a été fournie en 2020 au sujet du cadre juridique et de la pratique ERD, en préparation du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au second trimestre 2022. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.) pour envoyer et recevoir des demandes. Le MAAC a été signé en 2016 mais l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation n'a pas encore été déposé. Treize fonctionnaires des impôts ont suivi une formation sur l'ER en 2020.

CABO VERDE

Membre du Forum mondial depuis 2018

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2019

Programme d'accompagnement (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2019 et sa mise en œuvre progresse. Le Cabo Verde a déposé l'instrument de ratification de la MAAC et celle-ci est

Progrès pays par pays en 2020

entrée en vigueur en 2020. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme de transparence fiscale et de l'ERD dans la perspective du deuxième cycle d'examens de l'ERD prévu au troisième trimestre 2023 et sur le manuel de l'unité d'ER avec le GBM. Quatorze fonctionnaires des impôts ont participé à une formation sur l'ER en 2020.

CAMEROUN

Membre du Forum mondial depuis 2012

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2017

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD renforcée, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, avec un examen préliminaire du cadre juridique et de sa mise en œuvre pratique achevé dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au premier trimestre 2023. L'infrastructure de l'ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). La MAAC est en vigueur depuis 2015. Une stratégie ER est en place pour promouvoir l'utilisation de l'ER pour lutter contre les FFI. Les gains de recettes grâce à l'ER sont suivis et les premiers résultats sont encourageants. Une évaluation préliminaire du cadre de confidentialité et de protection des données en vue de l'EACR a été réalisée en 2019 et les premières discussions ont débuté. Douze fonctionnaires fiscaux ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020 et une formation interne a réuni 60 fonctionnaires fiscaux.

COMORES

Non-membre du Forum mondial

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018



Les Comores sont encouragées à envisager de rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de leurs ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI.

CONGO

Non-membre du Forum mondial

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Non utilisateur de l'ERD



Certains éléments d'une infrastructure ER seraient en place. Une conversation est en cours entre le Secrétariat du Forum mondial et le Congo concernant l'adhésion. Le Congo est encouragé à accélérer le processus d'adhésion au Forum mondial et à mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI.

CÔTE D'IVOIRE

Membre du Forum mondial depuis 2016

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Programme d'accompagnement (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2016 et sa mise en œuvre progresse. L'infrastructure ER, y compris la mise en place d'une unité ER, est en place et la rédaction d'un manuel ER progresse. Une assistance technique a été fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, avec un examen préliminaire du cadre juridique et de sa mise en œuvre pratique, dans la perspective du deuxième cycle d'examen ERD qui a été lancé au quatrième trimestre 2020. Quatre fonctionnaires fiscaux ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

DJIBOUTI

Membre du Forum mondial depuis 2017

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2019

Programme d'accompagnement (à lancer)



Djibouti a rejoint le Forum mondial en 2017 et a renforcé son engagement en faveur de la transparence fiscale et de l'ER en signant la déclaration de Yaoundé. Le lancement du programme d'accompagnement permettra d'accélérer l'évolution vers une stratégie de renforcement de sa mobilisation des ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres ER. Le premier examen de l'ERD sera lancé au quatrième trimestre 2022.

EGYPTE

Membre du Forum mondial depuis 2016

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2019

Programme d'accompagnement (en cours)



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2017 et sa mise en œuvre progresse avec quelques retards. La plupart des éléments d'une infrastructure ER sont en place (délégation de la fonction d'autorité compétente, unité ER et outils) et la rédaction d'un manuel ER progresse. Un vaste réseau ER est en place mais n'est pas entièrement conforme aux normes internationales. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au premier trimestre 2022. L'assistance technique couvre également la procédure pour devenir partie à la MAAC. Onze fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

ESWATINI

Membre du Forum mondial depuis 2018

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2020

Programme d'accompagnement (en cours)

Utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2019 et sa mise en œuvre progresse. Eswatini a signé la MAAC en septembre 2020. La plupart des éléments d'une infrastructure ER sont en place (délégation de la fonction d'autorité compétente, manuel et outils ER) et la mise en place d'une unité ER progresse. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au troisième trimestre 2023. Eswatini s'est beaucoup impliqué dans les activités de renforcement des capacités, avec 38 fonctionnaires des impôts participant à une formation du Forum mondial sur la d'ER en 2020.

GABON

Membre du Forum mondial depuis 2012

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Le deuxième cycle a été lancé au premier trimestre 2021. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). Le MAAC a été signé en 2016 mais

doit encore être ratifié. Sept fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

GAMBIE

Non-membre du Forum mondial

Non utilisateur de l'ERD



Certains éléments d'une infrastructure ER sont en place. La Gambie est encouragée à envisager de rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI. Trois fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

GHANA

Membre du Forum mondial depuis 2011

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD

Premiers échanges EAR en 2019



La mise en œuvre de la norme ERD a été jugée partiellement conforme lors du deuxième cycle d'examens ERD en 2018 (elle avait été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle en 2014). Une formation pour le Registre des sociétés et l'administration fiscale ghanéenne sur les exigences de la norme ERD et la mise en œuvre des exigences sur les bénéficiaires effectifs dans la loi sur les sociétés a eu lieu en 2020, une année fructueuse avec 177 fonctionnaires fiscaux participant aux formations du Forum mondial sur l'ER. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.) et le manuel ER est en cours de mise à jour, ce qui est utile pour répondre à un nombre accru de demandes reçues. La MAAC est en vigueur depuis septembre 2013. Le Ghana a effectué ses premiers EAR en 2019.

GUINÉE

Membre du Forum mondial depuis 2019

Programme d'accompagnement (à lancer)

Non utilisateur de l'ERD



La Guinée a rejoint le Forum mondial en 2019 et s'est engagée à respecter les normes de transparence fiscale et d'ER. Le lancement du programme d'accompagnement en 2021 accélérera l'évolution vers une stratégie visant à renforcer sa mobilisation des ressources intérieures par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI. Le premier examen ERD sera lancé au quatrième trimestre 2023. Deux fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

Progrès pays par pays en 2020

GUINÉE-BISSAU

Non-membre du Forum mondial

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018



La Guinée-Bissau est encouragée à envisager de rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI. Trois fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

KENYA

Membre du Forum mondial depuis 2010

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2019

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle de révisions ERD en 2016. Une assistance technique a été fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD renforcée, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD lancé au quatrième trimestre 2020. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.) et peut gérer l'augmentation importante du nombre de demandes envoyées et reçues en 2020. La MAAC est entrée en vigueur en novembre 2020. Les gains de revenus grâce à l'ER sont suivis et les premiers résultats sont encourageants. En 2020, le Kenya s'est engagé à commencer les échanges d'EAR en 2022. Pour atteindre cet objectif, le Kenya reçoit une assistance technique sur la GSI et le cadre juridique. Quarante-six fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

LESOTHO

Membre du Forum mondial depuis 2013

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD renforcée, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au second trimestre 2022. La plupart des éléments d'une infrastructure ER sont en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). Le processus pour devenir partie à la MAAC a été initié en 2017 et une

assistance technique est fournie sur la confidentialité.

Quinze fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur la d'ER en 2020.

LIBERIA

Membre du Forum mondial depuis 2009

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2017

Utilisateur de l'ERD



Le cadre juridique a été jugé conforme à la norme de transparence fiscale et à la norme ERD lors du premier cycle d'exams ERD en 2016, mais a été jugé partiellement conforme lors du deuxième cycle d'exams ERD renforcée en 2020. Le MAAC a été signée en 2018 et sa ratification est en cours. L'infrastructure de l'ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). Le Liberia a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC) da le cadre de la NCD en 2020 pour la mise en œuvre de l'EAR. Trois fonctionnaires fiscaux ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

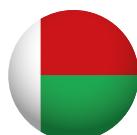
MADAGASCAR

Membre du Forum mondial depuis 2018

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Programme d'accompagnement (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2018 et sa mise en œuvre progresse lentement. Le processus visant à devenir partie au MAAC a été achevé et une invitation à la signer a été envoyée en février 2019. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'exams ERD qui serait lancé au second trimestre 2023. Deux fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur la d'ER en 2020.

MALI

Membre du Forum mondial depuis 2020

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Programme d'accompagnement (à lancer en 2021)

Utilisateur de l'ERD



Le Mali a rejoint le Forum mondial au début de l'année 2020 et s'est engagé à respecter les normes de transparence fiscale et d'ER. Avant cela, le Mali avait manifesté un intérêt de haut niveau pour l'agenda de la transparence fiscale en signant la Déclaration de Yaoundé en 2018. La première évaluation ERD sera lancée au quatrième trimestre 2023. Le lancement du programme d'accompagnement accélérera l'évolution vers une stratégie de renforcement de sa mobilisation des ressources nationales par la lutte contre

l'évasion fiscale et les autres FFI. Deux fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

MAROC

Membre du Forum mondial depuis 2011

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2019

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD

Engagement à réaliser les premiers échanges EAR en 2022



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Une assistance technique a été fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD renforcée, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au troisième trimestre 2021. L'infrastructure ER est en place (délégation de la fonction d'autorité compétente, unité ER et outils). La MAAC est en vigueur depuis septembre 2019. La mise en place d'une stratégie d'ER est en cours. En 2020, le Maroc s'est engagé à démarrer l'EAR en 2022. Afin d'atteindre cet objectif, le Maroc reçoit une assistance technique sur la gestion de la sécurité de l'information (GSI) et le cadre juridique. Trente-quatre fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

MAURICE

Membre du Forum mondial depuis 2009

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la norme ERD a été jugée conforme lors du deuxième cycle d'examens ERD en 2017 (elle avait été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle en 2014). L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.) ainsi qu'une stratégie claire pour renforcer l'utilisation de l'ER dans les contrôles et enquêtes fiscaux. Malgré la pandémie de COVID-19, Maurice a continué à recevoir de nombreuses demandes. La MAAC est en vigueur depuis décembre 2015. L'EAR est mise en œuvre sur une base réciproque avec des premiers échanges en 2018. Le cadre juridique mauricien pour l'EAR a été évalué comme étant globalement en place en 2020. L'efficacité de la mise en œuvre de l'EAR est en cours d'examen. Le renforcement des capacités était une priorité élevée pour Maurice en 2020, 93 fonctionnaires du fisc ayant participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

MAURITANIE

Membre du Forum mondial depuis 2012

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Non utilisateur de l'ERD



La MAAC a été signée en 2019 et un soutien est fourni pour les notifications et les déclarations. La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016 et le deuxième cycle sera lancé au quatrième trimestre 2021. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs. Six fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

NAMIBIE

Membre du Forum mondial depuis 2019

Programme d'accompagnement lancé virtuellement en 2020



La Namibie a rejoint le Forum mondial en 2019 et s'est engagée à respecter les normes en matière de transparence fiscale et d'ER. Depuis lors, la Namibie a manifesté un intérêt de haut niveau pour le programme de transparence fiscale en devenant partie à la MAAC qui entrera en vigueur en avril 2021. Le premier examen ERD sera lancé au quatrième trimestre 2023. Un séminaire virtuel sur la mise en œuvre de la norme ERD en Namibie a été organisé avec l'ATAF en octobre 2020. Dix-sept fonctionnaires fiscaux ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

NIGER

Membre du Forum mondial depuis 2015

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Programme d'accompagnement (à lancer en 2021)



Le Niger a rejoint le Forum mondial en 2015 et a renforcé ses engagements en faveur de la transparence fiscale et de l'ER en signant la déclaration de Yaoundé en 2018. Le lancement du programme d'accompagnement permettra d'accélérer l'évolution vers une stratégie de renforcement de sa mobilisation des ressources intérieures par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI. La première évaluation de l'ERD sera lancée au deuxième trimestre 2023. Deux fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

Progrès pays par pays en 2020

NIGÉRIA

Membre du Forum mondial depuis 2011

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Premiers EAR en 2020

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Des améliorations ont été apportées pour garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au premier trimestre 2022. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). La MAAC est en vigueur depuis septembre 2015. Les premiers EAR ont eu lieu en 2020 et un atelier dédié a été organisé. Quatre cent soixante-dix-huit fonctionnaires fiscaux ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

OUGANDA

Membre du Forum mondial depuis 2012

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD renforcée, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au second trimestre 2023. Un atelier virtuel sur la mise en œuvre des exigences en matière des renseignements sur les bénéficiaires effectifs a eu lieu en Ouganda en octobre 2020 et a été suivi par plus de 60 fonctionnaires. La MAAC est en vigueur depuis septembre 2016. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). Une stratégie ER est également en place avec une utilisation efficace de l'ERD et le suivi des gains de recettes. Le montant des impôts supplémentaires collectés montre que l'ER a un impact positif sur la mobilisation des recettes fiscales en Ouganda. Vingt fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'échange de renseignements en 2020.

RWANDA

Membre du Forum mondial depuis 2017

Programme d'accompagnement (en cours)

Utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2018 et sa mise en œuvre progresse. Le processus visant à devenir partie à la MAAC a été lancé en 2019 et une invitation à la signer a été reçue en 2020. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui serait lancé au second trimestre 2023. La mise en place d'une unité d'ER progresse. Sept fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

SENEGAL

Membre du Forum mondial depuis 2012

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD renforcée, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD qui sera lancé au quatrième trimestre 2022. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). La MAAC est en vigueur depuis décembre 2016. L'EAR est envisagé et des travaux ont été entrepris pour mettre en œuvre un cadre approprié de confidentialité et de protection des données en vue de recevoir des données d'EAR. Quatre fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

SEYCHELLES

Membre du Forum mondial depuis 2009

Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018

Assistance technique sur mesure (en cours)

Utilisateur de l'ERD

Premiers EAR en 2017



La mise en œuvre de la transparence fiscale et de la norme ERD a été jugée conforme pour l'essentiel lors du premier cycle d'examens ERD en 2016 et partiellement conforme lors du deuxième cycle en 2020. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). La MAAC est en vigueur depuis octobre 2015 et un atelier virtuel sur la MAAC pour les Seychelles a été organisé en novembre

2020. L'EAR a été mise en œuvre avec les premiers échanges en 2017. Lors du premier examen par les pairs de l'EAR en 2020, le cadre juridique des Seychelles mettant en œuvre la norme EAR a été jugé en place mais doit être amélioré afin d'être pleinement conforme aux exigences de la norme sur l'EAR. L'efficacité de la mise en œuvre de l'EAR est en cours d'examen. Dix-neuf fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

SIERRA LEONE

Non-membre du Forum mondial
Non utilisateur de l'ERD



Certains éléments d'une infrastructure ER sont en place. La Sierra Leone est encouragée à envisager de rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI.

TANZANIE

Membre du Forum mondial depuis 2015
Programme d'accompagnement (en cours)
Utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2017 et sa mise en œuvre progresse. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD, lancé en 2020. Certains éléments d'une infrastructure ER (unité ER, manuel ER) sont en place. Sept fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

TCHAD

Membre du Forum mondial depuis 2016
Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018
Programme d'accompagnement (en cours)
Non utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2016 mais sa mise en œuvre connaît quelques retards. Le processus de signature de la MAAC a été lancé en 2017. Certains éléments d'une infrastructure ER sont en place (en particulier le manuel ER). Le premier examen ERD sera lancé au quatrième trimestre 2021.

TOGO

Membre du Forum mondial depuis 2016
Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2018
Programme d'accompagnement (en cours)
Non utilisateur de l'ERD



Le programme d'accompagnement a été lancé en 2017 et sa mise en œuvre progresse. Une assistance technique est fournie pour la mise en œuvre de la norme ERD, y compris la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, dans la perspective du deuxième cycle d'examens ERD, qui sera lancé au second trimestre 2022. Certains éléments d'une infrastructure ER (unité ER, manuel ER) sont en place. La MAAC a été signée en janvier 2020. Vingt fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

TUNISIE

Membre du Forum mondial depuis 2012
Signataire de la déclaration de Yaoundé en 2019
Assistance technique sur mesure (en cours)
Utilisateur de l'ERD



Le cadre juridique a été jugé conforme à la transparence fiscale et à la norme ERD lors du premier cycle d'examens ERD en 2016 et conforme pour l'essentiel lors du deuxième cycle en 2020. La MAAC est en vigueur depuis février 2014. L'infrastructure ER est en place (unité ER, personnel dédié, procédures, etc.). Près de 5 millions USD de recettes supplémentaires ont été collectées entre 2018 et 2019 grâce à l'utilisation de l'ER. La Tunisie fait désormais un usage courant de l'ER comme outil de protection de son assiette fiscale. Depuis 2020, la Tunisie bénéficie d'un nouveau programme d'assistance technique, qui comprend une aide à la mise en œuvre de l'EAR et de l'assistance transfrontalière au recouvrement des impôts. Neuf fonctionnaires fiscaux ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

Progrès pays par pays en 2020

ZAMBIE

Non-membre du Forum mondial

Assistance technique sur mesure (avant l'adhésion)

Non utilisateur de l'ERD



Certains éléments d'une infrastructure ER sont en place. La Zambie est encouragée à envisager de rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales en matière de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses recettes intérieures par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI. Trois fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020. Une formation virtuelle sur la mise en œuvre de la norme ER, axée sur la création d'une unité ER pour la Zambie, a été organisée en 2020, conjointement avec l'ATAF.

ZIMBABWE

Non-membre du Forum mondial



Le Zimbabwe est encouragé à envisager de rejoindre le Forum mondial et de mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale et d'ER afin de renforcer la mobilisation de ses ressources nationales par la lutte contre l'évasion fiscale et les autres FFI. Trois fonctionnaires des impôts ont participé à une formation du Forum mondial sur l'ER en 2020.

Annexes

7

- **Résumé des progrès en matière de transparence fiscale par pays en 2020**
- **Déclaration des résultats de la réunion de l'Initiative Afrique - 30 septembre - 2 octobre 2020**
- **La Déclaration de Yaoundé**

Annexe A

Annexe A :

Résumé des progrès en matière de transparence fiscale par pays en 2020

PAYS	Adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la norme ERD		Infrastructure de l'ER		
			1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Délégation AC	Unité d'ER	Ressources et outils de l'ER
Afrique du Sud	2009	A la carte	C en 2013	Révision en cours Résultat prévu pour 2021	Oui	Oui	Oui
Angola	Non membre	–	–	–	Oui	Oui	En cours
Bénin	2017	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au 1 ^{er} trimestre 2023	En cours	En cours	En cours
Botswana	2011	A la carte	LC (2016)	PC en 2019 Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Non	Oui
Burkina Faso	2012	A la carte	LC (2016)	Préparation en cours Examen au T2 2022	Oui	Oui	Oui
Cabo Verde	2018	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au troisième trimestre 2023	Oui	Non	Oui
Cameroun	2012	A la carte	LC (2016)	Préparation en cours Examen au 1 ^{er} trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Congo	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Côte d'Ivoire	2016	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au quatrième trimestre 2020	Oui	Oui	Oui
Djibouti	2017	Programme d'initiation	–	Aucune mesure n'a été prise Examen au quatrième trimestre 2022	–	–	–
Égypte	2016	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au 1 ^{er} trimestre 2022	Oui	Oui	Oui
Eswatini	2018	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au troisième trimestre 2023	Oui	En cours	Oui
Gabon	2012	A la carte	LC en 2016	Aucune mesure n'a été prise Révision au 1 ^{er} trimestre 2021	Oui	Oui	Oui

Réseau ER et Statut MAAC	ER stratégie	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années	Recettes identifiées	Norme EAR	
				Cadre de confidentialité et de protection des données	Engagement de l'EAR
Très étroit <10 Étroit <50 Large <100 Très large >100	–	Aucune Faible <10 ; Moyenne <50 Élevée <100 Très élevée >100	–	–	–
Très large MAAC en vigueur depuis 2014	Oui	Élevée	Oui	Évalué avec succès	Premier échange en 2017
Très étroit MAAC initié en 2019	–	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit MAAC signée en 2019	En cours	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Étroite MAAC signée en 2019 mais pas encore déposée	En cours	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Étroite MAAC ratifiée en 2019 mais pas encore déposée	En cours	Faible	Oui	Pas d'action	Non
Très large MAAC signée en 2019 et déposée en 2020	En cours	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	Oui	Moyenne	Oui	Assistance technique - évaluation préliminaire en 2019	Non
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Étroite Processus MAAC non initié	En cours	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non initié	–	–	–	Pas d'action	Non
Large, bien que Processus MAAC non initié	–	–	–	Pas d'action	Projet pilote avec le Royaume-Uni
Très étroit Entrée en vigueur MAAC en juillet 2020	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étroit MAAC Ratifiée en 2016 mais pas encore déposée	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non

Annexe A

PAYS	Adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la norme ERD		Infrastructure de l'ER		
			1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Délégation AC	Unité d'ER	Ressources et outils de l'ER
Gambie	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Ghana	2011	A la carte	LC en 2014	PC en 2018-Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Oui	Oui
Guinée	2019	Programme d'initiation	–	Q4 2023	Non	Non	Non
Guinée-Bissau	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Kenya	2010	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Examen au quatrième trimestre 2020	Oui	Oui	Oui
Lesotho	2013	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Examen au deuxième trimestre 2022	Oui	Oui	En cours
Liberia	2009	A la carte	Cadre juridique approprié en 2016	PC en 2020	Oui	Oui	Oui
Madagascar	2018	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au deuxième trimestre 2023	Non	Non	Non
Malawi	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Mali	2020	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au quatrième trimestre 2023	Non	Non	Non
Maroc	2011	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Examen au troisième trimestre 2021	Oui	Oui	Oui
Maurice	2009	A la carte	LC en 2014	C en 2017	Oui	Oui	Oui
Mauritanie	2012	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Examen au quatrième trimestre 2021	Oui	Oui	En cours
Namibie	2019	Programme d'initiation	–	Préparation au lancement Q4 2023	Non	En cours	Non
Niger	2015	Programme d'initiation	–	Aucune mesure n'a été prise Examen au deuxième trimestre 2023	Non	Non	Non

Réseau ER et Statut MAAC Très étroit <10 Étroit <50 Large <100 Très large >100	ER stratégie	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années Aucune Faible <10 ; Moyenne <50 Élevée <100 Très élevée >100	Recettes identifiées	Norme EAR	
				Cadre de confidentialité et de protection des données	Engagement de l'EAR
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très large MAC en vigueur depuis 2013	En cours	Faible	Non	Réévaluation prévue en 2020	Premier échange en 2019
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2020	Oui	Élevée	Oui	Assistance technique en cours	Oui
Très étroit Processus MAAC initié en 2017	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Étroite MAAC signée en 2018	Non	Faible	Non	Assistance technique - évaluation préliminaire en 2018	Non
Très étroit Invité à signer le MAAC depuis 2019	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Étroite Processus MAAC non initié	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2019	En cours	Moyen	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en cours	Premier échange prévu en 2022
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	Non	Moyenne	Non	Évalué avec succès	Premier échange en 2018
Très étroit MAAC signée en 2019	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Large MAAC en vigueur depuis avril 2021	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non

Annexe A

PAYS	Adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la norme ERD		Infrastructure de l'ER		
			1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Délégation AC	Unité d'ER	Ressources et outils de l'ER
Nigeria	2011	A la carte	LC en 2016	Révision au 1er trimestre 2022	Oui	Oui	Oui
Ouganda	2012	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Examen au deuxième trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Rwanda	2017	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au deuxième trimestre 2023	Oui	En cours	Non
Sénégal	2012	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Examen au quatrième trimestre 2022	Oui	Oui	Oui
Seychelles	2009	A la carte	LC en 2016	Partiellement conforme en 2020	Oui	Oui	Oui
Sierra Leone	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Tanzanie	2015	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen lancé en 2020 et résultats attendus en 2021	Non	Oui	Oui
Tchad	2016	Programme d'initiation	–	Aucune mesure n'a été prise Examen au quatrième trimestre 2021	Non	Non	Oui
Togo	2016	Programme d'initiation	–	Préparation en cours Examen au deuxième trimestre 2022	En cours	Oui	Oui
Tunisie	2012	A la carte	Cadre juridique approprié en 2016	LC en 2020	Oui	Oui	Oui
Zambie	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Zimbabwe	Non membre	–	–	–	Oui	Non	Non

Réseau ER et Statut MAAC Très étroit <10 Étroit <50 Large <100 Très large >100	ER stratégie	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années Aucune Faible <10 ; Moyenne <50 Élevée <100 Très élevée >100	Recettes identifiées	Norme EAR	
				Cadre de confidentialité et de protection des données	Engagement de l'EAR
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	En cours	Moyenne	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en 2020	Les premiers échanges ont eu lieu en 2020
Très large MAAC en vigueur depuis 2016	Oui	Élevée	Oui	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	Non
Étroite Processus MAAC initié en 2019	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC Ratifiée	Non	Moyenne	Oui	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	En cours d'examen
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	Non	Moyen	Non	Évalué avec succès	Premier échange en 2017
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAC non initié	En cours	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC initié en 2017	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Étroite MAAC signée en 2020	En cours	Aucune	Oui	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2014	Oui	Très élevé	Oui	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	En cours d'examen
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non initié	Non	Aucune	Non	Pas d'action	Non

Annexe B :

Déclaration des résultats de la réunion de l'Initiative Afrique – 30 septembre – 2 octobre 2020

Du 30 septembre au 2 octobre, plus de 150 délégués de 27 pays africains et de 9 partenaires de l'Initiative Afrique se sont réunis virtuellement pour la 8^{ème} réunion de l'Initiative Afrique (voir annexe A).

L'Initiative Afrique a été lancée en 2014 pour une période de trois ans (2015-2017) par le Forum mondial avec ses membres africains et ses partenaires de développement (voir annexe B). L'Initiative a pour objectif de s'assurer que les pays africains puissent utiliser tout le potentiel des progrès réalisés par la communauté mondiale dans la mise en œuvre de la transparence et de l'échange de renseignements (EdR) à des fins fiscales. Avec des premiers résultats encourageants, son mandat a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans (2018-2020) à Yaoundé en novembre 2017. Les pays participant à l'Initiative Afrique se sont engagés à atteindre des objectifs spécifiques et mesurables dans la mise en œuvre et l'utilisation des normes internationales de transparence fiscale.

Les délégués ont salué la participation et le soutien du Ministère fédéral de la Coopération économique Développement (BMZ) de l'Allemagne, de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), du Centre international pour la fiscalité et le développement, du Fonds monétaire international, d'OXFAM et de Tax Justice Network Africa pour la première fois à une réunion de l'Initiative Afrique. Les délégués ont également apprécié la participation d'experts de l'Administration Fiscale Norvégienne et du Service Public Fédéral des Finances de Belgique.

Au cours de cette 8^{ème} réunion, les participants ont pris note des progrès réalisés par les pays africains et ont discuté des défis qui restent à relever en matière de transparence et d'ER, comme le souligne le rapport intitulé « Transparence fiscale en Afrique 2020 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique pour 2019» qui a été lancé en juin 2020.

Au cours des deux premiers jours de la réunion, qui étaient ouverts aux invités, les participants ont discuté de l'impact de la COVID-19 sur le continent africain ainsi que sur le fonctionnement des administrations fiscales et sur la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités. Les participants ont également discuté des obstacles restants à la transparence fiscale en Afrique, des développements internationaux récents dans le domaine de la fiscalité, de

la pertinence de l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des impôts, du lien entre les prix de transfert et l'ER et de la participation des pays africains à l'échange automatique de renseignements (EAR).

Le dernier jour de la réunion a été ouvert uniquement aux délégués des pays membres, observateurs et partenaires de l'Initiative Afrique. Les délégués se sont félicités des progrès réalisés par l'Initiative Afrique pour mettre les pays africains sur la voie de la réalisation du plein potentiel de la transparence et de l'ER. Ils ont salué le soutien des partenaires de l'Initiative Afrique. Les délégués ont convenu à l'unanimité de renouveler le mandat de l'Initiative Afrique pour une nouvelle période de trois ans (2021-2023) afin de consolider les gains réalisés par les membres depuis 2014.

Les délégués ont convenu que la prochaine phase de l'Initiative Afrique continuerait à reposer sur deux piliers : la sensibilisation politique aux avantages de la transparence fiscale dans toute l'Afrique et la mise en place de programmes de renforcement des capacités de haute qualité. Ils ont convenu que tous les membres africains devraient atteindre le niveau essentiel de la transparence fiscale en mettant en place une infrastructure solide d'ER et en l'utilisant efficacement pour lutter contre la fraude fiscale et les autres flux financiers illicites (FFI). En particulier, les délégués ont noté que l'ER a commencé à produire des recettes et qu'il est nécessaire de mettre en place des passerelles internationales efficaces pour l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des impôts afin de compléter l'ER. Les délégués ont reconnu que si les instruments juridiques internationaux existants prévoient effectivement une aide au recouvrement des dettes fiscales, l'existence de réserves pourrait dissuader les membres de l'Initiative Afrique d'en tirer pleinement parti. Les délégués ont salué l'offre d'assistance technique des partenaires de l'Initiative Afrique pour aider les membres intéressés à mettre en place les éléments clés de l'assistance transfrontalière en matière de recouvrement des impôts.

Compte tenu de l'implication croissante des pays africains dans l'Initiative Afrique et du renouvellement du mandat, les délégués ont approuvé un nouveau cadre de gouvernance qui permet aux membres africains de jouer un rôle plus actif dans la conduite de l'Initiative. Chaque année, un Président et un Vice-président, qui seront des hauts fonctionnaires d'une administration fiscale ou d'un ministère des finances de deux pays membres africains différents, seront nommés par les pays membres pour diriger l'Initiative.

Soulignant l'importance politique croissante accordée à la lutte contre les FFI en Afrique, les délégués ont salué Eswatini comme le 30ème signataire de la Déclaration de Yaoundé, qui appelle à un programme africain de transparence fiscale pour lutter contre les FFI et renforcer la mobilisation des ressources nationales (annexe C). Les délégués ont encouragé les autres pays africains à accorder une plus grande attention politique au problème des FFI et au rôle clé que la transparence et l'échange de renseignements peuvent jouer en adhérant à la Déclaration de Yaoundé.

Reconnaissant qu'un cadre juridique international est une condition préalable à une participation efficace aux ER, les membres de l'Initiative Afrique se sont engagés à élargir le réseau de leurs partenaires en matière d'ER par la signature de la Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC). Les délégués ont salué la récente signature de la MAAC par le Botswana, Eswatini et la Namibie et le dépôt de l'instrument de ratification de la MAAC par le Kenya. Ils ont invité tous les pays africains à adhérer à la MAAC.

Malgré l'énorme potentiel de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers pour les pays africains, les délégués ont noté que seules les Seychelles, l'Afrique du Sud et Maurice sont engagées dans des échanges réciproques. Le Ghana a commencé à envoyer des informations et travaille à des échanges entièrement réciproques, tandis que le Nigeria devrait commencer des échanges non réciproques en 2020. Les délégués ont salué l'engagement du Maroc et du Kenya à commencer leur premier échange automatique de renseignements en 2022.

Faisant observer que l'objectif de l'ER est de permettre aux administrations fiscales de mieux appliquer et faire respecter leur législation fiscale nationale, de percevoir des recettes supplémentaires et de lutter contre d'autres sources et canaux de FFI qui facilitent ou renforcent la fraude fiscale transfrontalière, les délégués ont convenu de l'importance d'évaluer l'impact de l'ER. Les délégués ont approuvé le formulaire d'évaluation de l'ER pour faciliter le travail des autorités compétentes dans la collecte d'informations qui permettront aux membres de l'Initiative Afrique d'évaluer l'impact l'ER et d'éclairer les décisions stratégiques en la matière.

Notant le rôle clé du rapport sur la transparence fiscale en Afrique comme moyen pour les membres de l'Initiative Afrique de réfléchir chaque année aux progrès réalisés dans

l'amélioration de la transparence fiscale en Afrique, y compris les progrès réalisés par les membres dans la réalisation des objectifs individuels des pays et par les non-membres, les délégués se sont réjouis de la publication prochaine du rapport 2021 sur la transparence fiscale en Afrique.

Liste des participants à la 8^e réunion de l'Initiative Afrique

PAYS AFRICAINS

Afrique du Sud, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie.

ORGANISATIONS ET AGENCES DE DÉVELOPPEMENT

Banque africaine de développement – Forum africain sur l'administration fiscale – Commission de l'Union africaine – Belgique (Service public fédéral Finances) – Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales – Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest – Union européenne – France (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) - Allemagne (Ministère fédéral de la Coopération économique Développement (BMZ) & Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)) – Centre international pour la fiscalité et le développement - Fonds monétaire international – Norvège (Agence de coopération au développement et administration fiscale norvégienne) – OXFAM – Tax Justice Network Africa – Commission économique des Nations unies pour l'Afrique – Forum sur l'administration fiscale en Afrique de l'Ouest – Groupe de la Banque mondiale.

Annexe C :

Déclaration de Yaoundé

Réalisé à Yaoundé, au Cameroun, le 15 novembre 2017.
En deux originaux en anglais et en français

UN APPEL À L'ACTION POUR LUTTER CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES PAR LA COOPÉRATION FISCALE INTERNATIONALE

Nous, Signataires de la présente déclaration conjointe, réunis à Yaoundé, Cameroun, le 15 novembre 2017, pour la dixième réunion plénière du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) ;

Rappelant l'engagement du Programme d'Action d'Addis-Abeba à redoubler d'efforts pour réduire considérablement les flux financiers illicites d'ici 2030, avec pour objectif de les éliminer, notamment en combattant l'évasion fiscale par le renforcement de la réglementation nationale et de la coopération fiscale internationale, notamment en ce qui concerne l'accès aux renseignements sur les bénéficiaires effectifs par les autorités compétentes et, progressivement, l'échange automatique de renseignements fiscaux entre les autorités fiscales.

Reconnaissant que le rapport du Panel de Haut Niveau de l'Union Africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique a attiré l'attention sur l'ampleur des flux financiers illicites en Afrique, notamment l'évasion fiscale et d'autres activités criminelles; son impact négatif sur l'agenda de développement et de gouvernance de l'Afrique, tout en identifiant les moyens de s'y attaquer, en particulier en renforçant la coopération et l'échange de renseignements afin d'améliorer la mobilisation de ressources publiques.

Soulignant les efforts sans précédent déployés par la communauté internationale pour améliorer la transparence fiscale et l'échange de renseignements, condition préalable pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale internationale et combler les lacunes et les inadéquations des règles fiscales permettant un transfert artificiel de bénéfices.

Rappelant les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies et en particulier l'objectif de mobilisation des ressources publiques ainsi que les principes de l'Union Africaine dans ce domaine.

Affirmant que le développement durable et la bonne gouvernance font partie des sept aspirations africaines de l'Agenda 2063.

Ayant délibéré sur le thème « Combattre les flux financiers illicites grâce à la coopération fiscale internationale: un appel à agir en Afrique ».

Réaffirmons le rôle important du Forum mondial dans la promotion de la transparence en matière fiscale et l'assistance des pays en développement dans la mise en œuvre des normes d'échange de renseignements en matière fiscale ainsi que l'utilisation des instruments d'échange de renseignements dans leur stratégie de mobilisation des ressources intérieures.

Notons que si des progrès ont été réalisés en Afrique, de nombreux pays ne bénéficient pas encore pleinement du nouvel environnement fiscal plus transparent: seuls 27 pays africains participent à l'échange de renseignements sur demande ; seulement cinq d'entre eux participent à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers ; un grand nombre de pays africains continuent d'avoir un modeste réseau d'accords d'échange de renseignements, des lacunes dans leur législation nationale et des capacités administratives contraintes qui empêchent leurs efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale.

Encourageons tous les pays africains et les Communautés économiques régionales à renforcer leurs efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale par la coopération et la transparence fiscale et à travailler à plus de coordination régionale ;

Résolus à servir d'exemple en utilisant la puissante infrastructure d'échange de renseignements qui a émergé pour contrer l'évasion fiscale internationale et soutenir la mobilisation des ressources domestiques;

Approuvons le renouvellement pour trois ans (2018-2020) de l'Initiative Afrique lancée en 2014 par le Forum mondial avec le soutien du Forum de l'Administration Fiscale Africaine (ATAF), du Centre de Rencontre et d'Études des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et du Groupe de la Banque mondiale.

Saluons le soutien continu de la République française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Confédération suisse à l'Initiative Afrique et invitons les d'autres instances internationales à soutenir les efforts des pays africains tendant à renforcer leurs capacités.

Considérons que la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique par une amélioration de la coopération et de la transparence fiscales serait renforcée si elle était engagée au niveau continental sous les auspices de l'Union africaine, avec le soutien de tous les partenaires au développement et des organisations internationales et régionales.

Entreprenons une initiative de l'Union africaine visant à entamer un débat de haut niveau sur la coopération fiscale et les flux financiers illicites et leur lien avec la mobilisation des ressources publiques.

Encourageons les pays africains, avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial, à explorer avec l'Union africaine, la

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, les Communautés économiques régionales et la Banque africaine de développement une collaboration destinée à conforter les efforts des pays africains dans la mise en œuvre des normes internationales d'échange de renseignements et l'utilisation des outils d'échange de renseignements pour améliorer la mobilisation des ressources nationales ;

Demandons au Secrétariat du Forum mondial de rendre compte de la mise en œuvre de ces engagements au Groupe de travail de l'Initiative Afrique dans un délai de six mois.

Fait à Yaoundé, Cameroun, le 15 novembre 2017 en deux originaux en anglais et en français.

LISTE DES SIGNATAIRES (à avril 2020)

Pays et organisations		Date
1	Cameroun	11/2017
2	Liberia	11/2017
3	Ouganda	11/2017
4	Bénin	11/2017
5	Togo	01/2018
6	Ghana	02/2018
7	Seychelles	02/2018
8	Tchad	03/2018
9	Madagascar	04/2018
10	Niger	04/2018
11	Gabon	04/2018
12	Burkina Faso	04/2018
13	Congo	04/2018
14	Guinée-Bissau	04/2018
15	Mali	04/2018
16	Sénégal	04/2018
17	Maurice	05/2018
18	Mauritanie	06/2018
19	Comores	06/2018
20	Côte d'Ivoire	06/2018

Pays et organisations		Date
21	Lesotho	07/2018
22	Nigeria	08/2018
23	Afrique du Sud	09/2018
24	Maroc	03/2019
25	Tunisie	05/2019
26	Égypte	11/2019
27	Kenya	11/2019
28	Cabo Verde	11/2019
29	Djibouti	11/2019
30	Eswatini	09/2020
31	Commission de l'Union africaine	12/2020

SOUTIENS DE LA DÉCLARATION

1	OCDE	11/2017
2	France	01/2018
3	Royaume-Uni	01/2018

Lectures complémentaires



Secrétariat du Forum mondial (2020), **Une boîte à outils pour devenir Partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale**
<http://oe.cd/3Gu>



Secrétariat du Forum mondial (2019), **Guide de mise en œuvre du bénéficiaire effectif**
<http://oe.cd/3Gz>



Secrétariat du Forum mondial/ATAF (2020), **Mise en place et gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace : Une boîte à outils du Forum mondial et de l'ATAF**
<http://oe.cd/3Gv>



Secrétariat du Forum mondial (2020), **Transparence fiscale et échange de renseignements à l'heure du COVID-19 : Rapport Annuel du Forum mondial 2020**
<http://oe.cd/3Gx>



Secrétariat du Forum mondial (2020), **Boîte à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information**
<http://oe.cd/3Gw>



Secrétariat du Forum mondial (2021), **Développement des capacités à l'heure du COVID-19 : Rapport 2021 du Forum mondial sur le Renforcement des Capacités**
<http://oe.cd/3Gy>



© OCDE 2021

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE, ni des pays et juridictions membres du Forum mondial.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Crédits photos : Shutterstock.com



Pour plus d'informations :

www.au.int

AUC-ETIM@africa-union.org

[@_AfricanUnion](https://twitter.com/_AfricanUnion) | [@AU_ETIM](https://twitter.com/AU_ETIM)



Pour plus d'informations :

www.ataftax.org

[@ATAFtax](https://twitter.com/ATAFtax)



Pour plus d'informations :

www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence

gftaxcooperation@oecd.org

[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax) | [#TransparenceFiscale](#)

Contributions financières fournies par :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

